BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LXV

1938

QUIMPER
Imprimerie Mme J. Bargain, 1, Rue Astor

1938

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Présidents d'honneur . { M. le PRÉFET du Finistère.
Mgr l'EVÊQUE de Quimper et de Léon.

Président .. { M. Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département.

Vice-Présidents.. { MM. BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue de Kerlérec, Quimper.
le docteur L. LAGRIFFE, directeur de l'Asile Saint-Athanase, Quimper.
le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
Jean SAVINA, rue Urbain-Couchouren, à Quimper.

Secrétaire général .... { M. Louis OGÈS, instituteur, 72 bis, rue de la Providence, Quimper.

Secrétaires. { M. l'abbé TOULEMONT, professeur à l'école Saint-Yves, Quimper.
Mlle Marie-Paule LE GUENNEC, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.
Mme M.-P. CAMARD, 12, quai du Stéïr, a Quimper.

Trésorier .. { M. Jean SALAUN, 26, rue du Parc, à Quimper.

Membre d'honneur.. { M. le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest, 13, place Adolphe-Chérioux, Paris (15e).

M. F. signifie : membre fondateur.

ABARNOU (Jules), notaire honoraire, manoir de Kernic-Ty, La Villette, Lambézellec.

ABJEAN (abbé), recteur de Tréméoc.

ALBERT (commandant Paul), Bénodet.

AMPHERNET (marquis D'), château de la Boissière en Pleyben.

ANDRÉ (Mlle Marie), 19, rue Laënnec, Quimper.

ANGOT (Albert), chef de musique, capitaine, Quimper.

ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5e).

AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).

BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).

BARGAIN (Jules), imprimeur, 1, rue Astor, Quimper.

BARBIER DE MONTAULT (R.), 54, quai de l'Odet, Quimper.

BASTARD (Mme), 4, place La Tour d'Auvergne, Quimper.

BATANY (abbé Pierre), professeur au collège de Lesneven.

BEAUCHESNE (Mlle Geneviève), conservatrice de la bibliothèque de la ville, Brest.

BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).

BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.

BÉLÉGUIC (Raphaël), à Kerdunic en Poullan.

BERNARD (abbé), recteur de Cast, par Quéménéven.

BERNARD (E.-G.), Carhaix.

BERNARD (J.-M.), commis principal des P. T. T., Quimper.

BÉZIERS (Mme Paul), Douarnenez.

BIZARD (Alexandre), sculpteur à Saint-Pol-de-Léon.

BLOCH (Mme), institutrice, Le Moulin-Vert à Penhars.

BLOIS (comte Louis de), 10, place du Palais, Rennes (Ille-et-Vilaine).

BODIVIT (Robert), 12, rue Elie-Fréron, Quimper.

BODOLEC (Mme Charles), boulevard de Kerguélen, Quimper.

BOÉDEC (Emile), propriétaire à Kerandru en Mellac.

BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain, par Landerneau.

BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-

Dame-des-Champs, Paris (6e) et logis de Ker-Loys, Saint-Guénolé-Penmarc'h.

BORIES (Georges), 38, rue Jean-Macé, Brest.

BOSSENNEC (chanoine René), curé-doyen de Carhaix.

BOSSENNEC (abbé Louis), recteur de Roscoff.

BOUILLOUX-LAFONT (Mme M.), 102, rue La Fontaine, Paris (16e), et « Les Ormeaux », Bénodet.

BOULCH (Mme), 9, rue Duret, Brest.

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine, 16, rue de Vincennes, Rennes.

BOYER (Mme E.), 1 bis, rue Saint-Marc, Quimper.

BREST (Bibliothèque de la Ville de).

BROUSMICHE (Paul), 5, rue Nollet, Paris (17e).

CABON (Charles), 19, rue Elie-Fréron, Quimper.

CABON (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, Paris (5e).

CAILLOT (Pierre), entrepreneur, rue de la Providence, Quimper.

CALVEZ (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h, par Rosporden.

CALVEZ (chanoine Hervé), curé-doyen de Lesneven.

CARAÈS (docteur), Lannilis.

CARAÈS (docteur), Ploudalmézeau.

CARDALIAGUET (chanoine R.), 56, rue Victor-Hugo, Brest.

CARNÉ-MARCEIN (comte Louis de), château du Marhallac'h en Plonéis.

CAROF (Auguste), Ploudalmézeau.

CARRÉ (docteur), Plouescat.

CARUEL (Bernard), instituteur à Kernével.

CASTEL (docteur), Daoulas.

CHABAY (Jean), pharmacien, rue Saint-François, Quimper.

CHACUN (Marcel), rue Vis, Quimper.

CHAMPION (Edouard), libraire-éditeur, (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6e).

CHASSÉ (Charles), agrégé de l'Université, 19, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.

CHAUSSEPIED (André), architecte, Quimper.

CHAUVEL (docteur F)., à Keroulin en Combrit.

CHEFFONTAINES (Mme la marquise de), château de Cheffontaines en Clohars-Fouesnant.
CHEMINANT, maire de Saint-Renan.
CHEVALIER-KERVERN (Mme), 9, place Maréchal-Joffre, Brest.
CIVEL (Mme), 33, rue Erlanger, Paris (16e).
CLOUARD (docteur R.), rue René-Madec, Quimper.
COATAUDON (Ch. de), Logonna-Daoulas.
COGNET (Léon), Ker Margaret, Kerfeunteun.
COÏC (Sébastien), instituteur à Lanriec.
COLLOBER, instituteur à Pont-de-Buis.
CONNAN (Mme), 35, rue Pen-ar-Steir, Quimper.
CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morbihan).
CORNIC (François), docteur-vétérinaire, Lesneven.
CORNIC (docteur), Douarnenez.
CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.
COTONNEC (Mlle Anna), rue Feunteunic-al-lez, Quimper.
COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16e).
CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.
DAGORN (docteur), Rosporden.
DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.
DANGUY DES DÉSERTS (Ed.), capitaine de corvette, 45, rue de Tocqueville, Cherbourg.
DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'Ecole d'Industrie de Brest, Crozon.
DANIEL (René), inspecteur primaire, place Sainte-Thérèse, Saint-Brieuc.
DEGOUL (docteur Armel), 83, rue de l'Arsenal, Rochefort-sur-Mer.
DEBLED (commandant), 77, rue de Douarnenez, Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.
DELAVIGNE (Mme), 6, boulevard Amiral-Courbet, Nantes.
DESMAROUX, 12, quai Henri-IV, Paris (4e).
DEYROLLE (Jacques), architecte, quai Penérof, Concarneau.
DIZOT DE MONTAGU (général), 5, rue Ledru-Rollin, Agen (Lot-et-Garonne).

DOBLE (révérend G.-H.), chanoine de la cathédrale de Truro, Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).
DOUCEN (René), négociant à Kerhuon.
DUBOIS (Mlle), Hôtel du Commerce, Landivisiau.
DU HALGOUET (vicomte H.), 11, rue Henri-IV, Nantes.
DUJARDIN (docteur), Saint-Renan.
DU PARC (vicomte), 127, rue du Trône, Bruxelles (Belgique).
DUPOUY (Auguste), agrégé de l'Université, 88, rue Claude-Bernard, Paris (5e).
DUQUESNE, rue Georges-Clémenceau, Concarneau.
DURAND (docteur), 166, r. Jean-Jaurès, St-Pierre-Quilbignon.
DURAND (André), magistrat, 22, rue Harrouys, Nantes.
EDME, directeur de l'école du port de Commerce, Brest.
ESNAULT (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17e).
ESPIÉS (vicomte D'), château de Trohanet, en Langolen.
FARCY, directeur du laboratoire municipal, Brest.
FAVRE, directeur de garage, avenue de la Gare, Quimper.
FENDER, professeur honoraire de l'Université. 4, rue Chateaubriand, Saint-Brieuc.
FLATRÈS, instituteur honoraire, Elliant.
FOURRIER (Geo), artiste-peintre, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
FOURNIS, avoué à Quimperlé.
FURIC (Bertrand), propriétaire à Guerngaradec, Le Trévoux.
FURIC (Louis), adjoint-maire, Pont-Aven.
GAIGNAISON (Marcel), 1, villa Niel, Paris (17e).
GALLO (Barthélémy), conservateur de la Bibliothèque, Quimper.
GAONACH (abbé), recteur de Kerlaz par Plonévez-Porzay.
GAUDÉ (Mlle), place Mesgloaguen, Quimper.
GAUMÉ (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.
GOGÉ (Louis), Lannouchen en Landivisiau.
GOUBET (Mlle Simone), 1, place d'Apvril, Grenoble (Isère)
GOURCUFF (Auguste), à Penfrat, Le Trévoux, par Bannalec.
GOURVIL (Francis), publiciste, place Thiers, Morlaix.
GRALL (Edmond), Landivisiau.

GRAVELOTTE (docteur), 5, rue de Montmorency, Boulogne-sur-Seine.

GUÉBRIANT (comte Alain de), maire de Saint-Pol-de-Léon.

GUÉBRIANT (Mme la comtesse de), née Durfort de Lorge, château de Kernévez, Saint-Pol-de-Léon.

GUÉGAN (abbé), recteur de Locmaria, Quimper.

GUÉGUEN (abbé), recteur du Folgoët.

GUÉGUEN (Mlle Françoise), 9, rue du Lycée, Quimper.

GUERNALEC (Mme), 20, impasse de l'Odet, Quimper.

GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, 2, rue de la Bibliothèque, Rouen. (Seine-Inférieure).

GUÉZÉNEC (Octave), négociant à Pontrieux (Côtes-du-Nord).

GUILLEMET, employé à la Préfecture, 43, rue du Pont-Firmin, Quimper.

GUILLEMOT (Artus), 2, rue Vis, Quimper.

GUILLERMIT (chanoine), directeur du collège Saint-Louis, Brest.

GUILLOU (Lucien), conservateur des Hypothèques, 7, rue de Creac'h-Joly, Morlaix.

GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.

GUIOMAR (Julien), chirurg.-dent., 15, place Thiers, Morlaix.

GUIRRIEC (Stanislas), notaire, Châteauneuf-du-Faou.

GUIVARCH, notaire à Saint-Pol-de-Léon.

HALLÉGUEN (Th.), ancien président du tribunal de Brest, à Châteaulin.

HALLIER (commandant André), 40, rue d'Ernemont, Rouen.

HALNA DU FRÉTAY (F.), conseiller général, maire de Ploaré.

HALNA DU FRÉTAY (général), château de Lesven en Plouguin, par Ploudalmézeau.

HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, 59 bis, rue de Douarnenez, Quimper.

HARDOUIN (docteur E.), 9, rue Victor-Hugo, Rennes.

HARMOIS (A.-L.), ancien conservateur du musée de la Société préhistorique de France, 6, faubourg Chécheu, Châteaubriant (Loire-Inférieure).

HARSCOUET DE SAINT-GEORGE (René), château de Kerennével en Melgven.

HAUBERT (André), 71, rue Jean-Jaurès, Brest.

HEITZ-BOYER (professeur), 16, rue Spontini, Paris (16e).

HÉLO (Charles), villa « Les Palmiers », La Forêt-Fouesnant.

HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.

HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.

HENRAS (abbé), vicaire à Taulé.

HENRIOT (Jules), industriel à Locmaria, Quimper.

HERRY (abbé J.-Fr.-M.), curé-doyen, Sizun.

HERRY (abbé A.), ancien professeur, hôpital-hospice de Carhaix.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château du Plessis-Nizon, par Pont-Aven.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Guillaume), pension Saint-André, rue Saint-André, Nantes.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland), villa Kermaria, Pont-Aven.

HEUZÉ (Lionel), architecte, 16, quai de Léon, Morlaix.

INIZAN (Vlncent), député du Finistère, maire de Kernouès, par Lesneven.

JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de), 2, rue d'Anjou, Versailles.

JAOUEN (Mme), rue du Roi-Gradlon, Quimper.

JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.

JÉZÉGOU (abbé), recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.

JONCOUR, bijoutier, Brasparts.

JONCOUR (Mlle), directrice d'école, en retraite, à Penanguer, en Penhars.

JOUBERT (Mlle), professeur au Lycée, 20, rue du Frout, Quimper.

JULIEN, professeur de musique, rue de Rosmadec, Quimper.

KENVREURIEZ AR BREZONEG (M. le Président de), au Grand Séminaire de Quimper à Kerfeunteun.

KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.

KERAUTRET (J.), 2, place Saint-Etienne, Fécamp.

KERAUTRET, sculpteur, rue Gambetta, Morlaix.

KERBIRIOU (chanoine L.), aumônier, Kerinou en Lambézellec.

KERGOS (Fr. de), château de Toulgoat, en Penhars.

KERHUEL (A.), agent général d'assurances, 4, rue de l'Hospice, Quimper.

KERISIT père (Raphaël), 9, rue Lamartine, Audierne.

KERMOAL (abbé J.-Fr.), vicaire à Scaër.

KEROUARTZ (marquis de), ancien député, Les Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).

KERSAUZON (comte Guy de), 15, rue de Kerozen, Vannes.

KERSAUZON-KERJEAN (vicomte de), château de Kerjean-Mol, Trébabu, par Le Conquet.

LABOURET, peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14e).

LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure, 118, rue de Grenelle, Paris (7e).

LA MÉNARDIÈRE (R. de), 25, rue Voltaire, Brest.

LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire de Carhaix.

LAURENT (docteur C.), 14, rue Traverse, Brest.

LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 109, rue du Bac, Paris (7e), et Tréouret en Cast par Quéménéven.

LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue de Rosmadec, Quimper.

LE BAIL (Albert), député du Finistère, 15, rue Duret, Paris (16e)

LE BAIL (François), professeur de sciences naturelles au Lykès, Quimper.

LE BARS (Alfred), 28, place Thiers, Morlaix.

LE BASTARD (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.

LE BASTARD (Mlle Marie), place Terre-au-Duc, Quimper.

LE BER, directeur d'école à Plounévez-Lochrist.

LE BERRE (Léon), rédacteur à *L'Ouest-Eclair*, 4, rue de Fougères, Rennes.

LE BEUZ (abbé), recteur de Pluguffan.

LE BOLLOC'H (J.), 53, rue de Douarnenez, Quimper.

LE BRIS, 13, rue Edouard-Corbière, Brest.

LE BRIS (chanoine), couvent des Augustines, Pont-l'Abbé.

LE CHAT (Mlle Germaine), 17, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.

LE CHEVER (Mme R.), villa Odette à Loctudy.
LÉCLUSE DE LONGRAYE (Mme J. DE), 75, rue de Douarnenez, Quimper.
LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile DE), Audierne.
LE CORRE (Emile), industriel, Le Guilvinec.
LÉCUREUX (Bernadette), 56, rue du Château, Brest.
LE DANT, facteur-receveur, 17, rue du Gaz, Lambézellec.
LE DOARÉ (Jean), notaire, Plomodiern.
LE FEBVRE (Yves), conseiller à la cour d'appel, Amiens.
LE FLOC'H, maire de Plonévez-Porzay.
LE FOLCALVEZ (colonel), à l'île Queffen, en Loctudy, et 20, rue Cler, Paris (7e).
LE FOUEST (Mlle), institutrice à Roscoff.
LE FUR (Jean), négociant à Lambézellec.
LEGENDRE (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14e).
LE GALL (abbé), recteur de Gouézec.
LE GOASGUEN (Henri), avocat, 13, rue Voltaire, Brest.
LE GOAZIOU (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François, Quimper.
LE GOFF (abbé Yves), chapelain à Odet, en Ergué-Gabéric.
LE GOFF (Yves), notaire à Gouézec.
LE GRAND (René), architecte des Monuments historiques, 1, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
LE GRAND, propriétaire à Lezodoaré en Plogonnec.
LE GUELLEC (Mme), 26, rue du Parc, Quimper.
LE GUILLOU DE PENANROS (Xavier), Douarnenez.
LE GUISQUET DE KERANFORÊT (Stanislas), 18, rue Hoche, Versailles.
LE HÉNAFF (Yves), industriel au Paludec en Penhars.
LE HIR (E.), Hôtel Raould, Landerneau.
LE MARC'HADOUR (docteur), 35, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17e).
LE MERDY (Joseph), négociant, Tréboul.
LE MEUR (docteur), Ploudalmézeau.
LEMOINE (Paul), ancien professeur de dessin au lycée La Tour-d'Auvergne, 28, rue du Palais, Quimper.
LE MOINE, notaire, Saint-Pol-de-Léon.

LE MOING (Camille-Louis), manoir de Kerustum, en Ergué-Armel.

LE MORVAN, ingénieur honoraire du service vicinal, rue Kerfautras prolongée, Lambézellec.

LE NAOUR (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.

LÉON, notaire, Landerneau.

LE PENNEC (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.

LE PENNEC (Mme), même adresse.

LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.

LE ROY (chanoine), rue du Frout, Quimper.

LE RUMEUR (Jean), agent-voyer en retraite, Le Huelgoat.

LE SAOUT (abbé), recteur de Saint-Goazec.

LE SAYEC (Mme), rue Louis-Hémon, Quimper.

LE SÉACH, directeur honoraire d'école primaire supérieure, Créac'h-Maria, en Ergué-Armel.

LE STIR (Emile), 10, rue Colbert, Brest.

L'HOSTIS (Louis), docteur-vétérinaire à Ploudalmézeau.

LIÉBAULT (docteur), 4, quai de l'Odet, Quimper.

LORIENT (Bibliothèque de la ville de).

LOYER (Victor), libraire, 37, rue Keréon, Quimper.

LUCAS (Attilius), avoué-licencié, 6, rue Vis, Quimper.

LUNVEN (René), clerc de notaire, 29, rue Le Guyader, Kerfeunteun.

MAGNAN DE BORNIER, substitut du procureur de la République, place Terre-au-Duc, Quimper.

MALGORN (R. P. Dom Louis), à l'abbaye de Kergonan en Plouharnel-Carnac (Morbihan).

MANIÈRE (Paul-Clément), notaire, quai du Stéïr, Quimper.

MARTIN (docteur), rue du Château, Quimperlé.

MARTIN (Michel), agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Brest.

MARZIN (Anselme), commerçant, Audierne.

MARZIN (Jean), receveur de l'Hospice, impasse Grande-Venelle, Morlaix.

MASSABIAU (Charles), 2, avenue de Grignan, Rennes.

MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.

MAT (C.-E.), rédacteur à la Préfecture, Locmaria-Izella, Quimper.

MAZÉAS (Goulven), Cadelan, Guingamp (Côtes-du-Nord).

MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE (Mme la comtesse de), manoir de Ménez-Kam en Spézet.

MER (Maurice), château des Isles en Kernouès.

MESGUEN (S. Exc. Mgr), évêque de Poitiers.

MÉVEL (Mlle), institutrice, place La Tour-d'Auvergne, Quimper.

MICHEL (Yves), architecte, Morlaix.

MILLIO (Auguste), Secrétaire général de la Chambre de Commerce, Quimper.

MIROUX, pharmacien, Guerlesquin.

MOCAER (Pierre), 14, rue Simon, Brest.

MOND (Sir Robert), villa Kermond, Dinard (Ille-et-Vilaine).

MONFORT (abbé), recteur de Sainte-Anne du Passage, en Lanriec.

MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), Créachquéta en Pleuven, par Fouesnant.

MORLAIX (Bibliothèque de la Ville de).

MUZET (Jean), professeur au lycée de Brest.

NADER, député du Finistère, hôtel de Cornouaille, Concarneau.

NÉDÉLEC (abbé Pierre-Jean), professeur au Grand Séminaire, Kerfeunteun-Quimper.

NICLAUSSE (Jules), 129, aven. des Champs-Elysées, Paris (8e).

NICOLAS (Louis), agrégé de l'Université, rue de Rosmadec, Penhars, Quimper.

NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.

NIJHOFF (Martinus), libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Pays-Bas).

ODEYÉ (docteur), Lesneven.

ODOUARD (L.), ingénieur, Chancelade (Dordogne).

OGUEUR (Jean), officier de réserve des équipages de la flotte, 18, rue Emile-Souvestre, Brest.

OLGIATI (docteur), rue de la Halle, Quimper.
OLLIVIER (J.), rue de Brest, Landerneau.
PALM (J.), Bûchhandlûng, Département étranger Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6e).
PARCHEMINOU (abbé), aumônier de l'asile départemental, Quimper.
PARSCAU DU PLESSIX (comte Raymond de), Kerarmor, Le Croisic (Loire-Inférieure).
PAULET (Edouard), industriel, Port-Rhu, Douarnenez.
PAVILLON (Mme), 40, quai de l'Odet, Quimper.
PELLETER (abbé), vicaire à Tréboul.
PENFENTENYO (général de), château de Kervéréguin en Loctudy.
PENSEC, négociant, Douarnenez.
PERRON (Michel), administrateur des Colônies, 123, rue de Rennes, Paris (6e).
PERROT (abbé Jean-Marie), directeur de *Feiz ha Breiz*, recteur de Scrignac.
PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evêché, Quimper.
PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.
PICQUENARD (docteur Charles), Kerambarz en La Forêt-Fouesnant.
PIERRE (Mlle), institutrice publique, Douarnenez.
PILVEN (docteur Joseph), rue de l'Hospice, Quimper.
PILVEN (Mme), 4, rue Le Déan, Quimper.
PLOUGOULM (abbé), ancien recteur de Tréboul.
POCARD DU COSQUER DE KERVILER (René), capitaine de corvette en retraite, Trégont-Mab, en Ergué-Armel.
POMPERY (Mme la vicomtesse de), rue Vis, Quimper.
PORQUIER (Albert), Locmaria, Quimper.
POSTE (Albert), pharmacien, rue de Kergariou, Quimper.
POSTIC (Louis), publiciste, villa Myriam, Lanvéoc.
POULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (Mme la comtesse de), château de Lesmel en Plouguerneau.
POULPIQUET (Mlle de), Le Rojou en Fouesnant.

PREUSSISSCHE STAATSBIBLIOTEK, Librairie Klincksieck, 11, rue de Lille, Paris (6e).

PUIL (Théodore), rue du Commandant-Avril, Locmaria-Quimper.

QUÉINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.

QUÉINNEC (Jacques), sénateur, conseiller général, Pont-l'Abbé.

QUÉINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guénal, Landivisiau.

QUÉLEN (Mlle), employée aux P. T. T., Quimper.

QUERNEAU (docteur), 2, rue du Parc, Quimper.

QUILLIEN, rue René-Madec, Quimper.

QUIMPER (Bibliothèque de la ville de).

RAVARD, adjudant-chef du recrutement, Quimper.

RÉMOND DU CHÉLAS (P. de), 3, place La Tour d'Auvergne, Quimper.

RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.

RIGOUSSEN, pharmacien, Pont-Aven.

ROBERT, secrétaire de mairie, Concarneau.

ROCQUIGNY (Jean de), château de Coatallio, Fouesnant.

RODALLEC (Mlle Joséphine), 13, rue Keréon, Quimper.

RODELLEC, propriétaire à Kerlisquidic, en Riec.

ROLLAND (abbé), recteur de Bourg-Blanc, par Plabennec.

ROLLAND (Mme), institutrice publique, Locmaria-Quimper.

ROLLAND, entrepreneur, rue du Frout, Quimper.

ROSMORDUC (comte de), château de Rosmorduc en Logonna-Daoulas.

ROUSSE (Mme), Beaune-La-Rolande (Loiret).

ROUSSEAU (Emmanuel), conseiller d'Etat honoraire, 16, quai de Passy, Paris (16e).

RUER, architecte à Douarnenez.

SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

SAINT-POL (vicomte Thibault de), 10, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8e).

SCHEMITT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez.

SCHLEMMER (Henri), principal du collège de Morlaix.

SELLIN, (Yves), maire de Lanriec.
SERRANT (lieutenant-colonel), 74, avenue Foch, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
SERRET (M.), Beg-ar-Polhoat, Plomelin, par Quimper.
SIMON (Lucien), membre de l'Institut, Sainte-Marine en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14e).
SINQUIN (Henri), ingénieur du Service vicinal, Trouz-an-Douz, Pont-Aven.
SOUILLET (Georges), directeur de la fondation Astor, château de Kerazan en Loctudy, et 134, boulevard Raspail Paris (6e).
SPÉRANZE (Noël), 25, rue Puebla, Lambézellec.
STÉPHAN (Mme), directrice d'école honoraire, Le Guilvinec.
STÉPHAN père (docteur), Roscoff.
STÉVAN (Guillaume), professeur au Lykès, Quimper.
STOFFEL (Mlle Marie-Thérèse), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
STRUYVEN, directeur technique des Brasseries de Kerinou, Lambézellec.
SUPÉRIEUR (le) du Grand Séminaire, Quimper.
THALAMOT (abbé), recteur de Saint-Coulitz.
THÉBAULT (Mlle Jeanne), institutrice, Kervilien, quartier Saint-Yves, Kerfeunteun.
THIEBAUT (G.), courtier maritime, 11, rue Voltaire, Brest.
THOMAS (abbé), recteur de Treffiagat, par Guilvinec.
THOUVENET (Pierre), 12, rue René-Madec, Quimper.
THOUVENET (Mme), même adresse.
TOIRAY, villa des Haudriettes, Concarneau.
TOLMAN (Emile), artiste-peintre à Raden-Dour, en Châteauneuf-du-Faou.
TOULEMONT (Léon), receveur de l'Enregistrement, Anet (Eure-et-Loir).
TOULLIC (Mlle Madeleine), villa des Tamaris, Tréboul.
TOZZA (Mlle A.), 17, rue de Locronan, Quimper.
VALLAUX (Camille), Ty-Dréo, Relecq-Kerhuon.
VÉTEL (abbé), recteur de Goulien, par Douarnenez.
VILLARD (Abel), artiste-peintre, r. de Douarnenez, Quimper.

VILLARD (René), professeur honoraire, Rozavel, Champ des Nuds, Saint-Brieuc.

VINCE (commandant), 24, rue du Parc, Quimper.

VINCENT, directeur du Laboratoire départemental et de la Station agronomique, Quimper.

VOURC'H (docteur), Plomodiern.

WHIDDEN (Mlle H), 61, Victoria Road, Halifax, Canada.

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Bouches-du-Rhône. — Académie d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, à la Bibliothèque de l'Université, rue Pasteur, Caen.

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Côtes-du-Nord. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

Finistère. — Archives du département, Quimper.

Gard. — Académie de Nimes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

Ille-et-Vilaine. — M. le Bibliothécaire de l'Université (Annales de Bretagne), Rennes.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, rue du Thabor, Rennes.

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale, Grenoble.

Loire-Inférieure. — Archives du département, Nantes

Société archéologique et historique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

Archives du département, Vannes.

Saône-et-Loire. — Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine, Le Mans.

Seine, Paris. — M. le Ministre de l'Education nationale (Comité des travaux historiques et scientifiques).

Bibliothèque de l'Institut de France.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet, Paris (6e).

Régie du dépôt légal. Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2e).

Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris (1er).

Seine-Inférieure. — Société hâvraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

Revue Mabillon à Ligugé (Vienne).

Services Trimestriels

Association Bretonne (M. le Trésorier de l'), à Bahurel, par Redon (Ille-et-Vilaine).

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper, à l'évêché, Quimper.

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal institution of Cornwall, Truro, (Cornwall).

Cambrian Archaeological Association. H. H. Hughes esq. F. S. A Yr Aelwyd, Bangor, Wales (Angleterre).

Société Jersiaise, Saint-Hélier, île de Jersey.

Belgique. — Ssciété des Bollandistes, 24, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Etats-Unis d'Amérique.— Smithsonian Institution, Washington.

Finlande. — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Società Piemontese di archeologia presso Museo civico, Palazzo Madama, Torino.

Pologne. — Musée archéologique polonais, 9, rue Agricola, Varsovie.

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Kungi. Universitetets bibliotek, Uppsala.

Suisse. Société Neuchâteloise de Géographie(Neuchâtel).

Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 27 Janvier 1938

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. Noël Spéranze, présenté par MM. Waquet et Bernard, est admis dans la Société.

M. Waquet donne connaissance de quelques extraits d'une lettre inédite de La Tour d'Auvergne qu'il a remarquée récemment dans un catalogue d'un libraire parisien. Datée du 14 vendémiaire an VIII (6 octobre 1799), elle a été écrite à Zurich et fournit quelques détails sur la vie du héros breton. Elle est en vente au prix de 1.500 francs.

Une note de M. Spéranze rappelle que les vitraux et armoiries de la chapelle de Kerjean ont été enfouis sous la Révolution dans les douves du château et qu'ils n'ont pas encore été retrouvés. Des fouilles méthodiques permettraient peut-être de les découvrir.

Il est généralement admis que la partie en ruines du château de Kerjean a été détruite par un incendie. Si l'on en croit le témoignage de Mme de Silguy, ces ruines seraient le résultat, non d'un incendie, mais d'un éboulement qui aurait occasionné la chute d'une partie de l'édifice ; les habitants de Saint-Vougay en auraient ensuite utilisé les matériaux pour la construction de leurs maisons.

M. le Président enregistre avec regret le décès de M. le chanoine Uguen, décédé à Lambézellec le 12 janvier dernier. M. le chanoine Uguen, membre de la Société

pendant plus de vingt ans, s'était consacré spécialement à l'étude de la langue bretonne.

M. Waquet présente trois récentes brochures du chanoine Dòble, concernant les saints Budoc, Cadoc et Sulian. Il insiste spécialement sur l'intérêt que présente pour l'histoire du Finistère la légende de saint Budoc, dont le rapport est étroit avec les traditions concernant saint Guénolé et avec les enclaves de l'évêché de Dol.

M. Waquet a publié, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, une étude sur *Les combats pour Brest en 1594.* Il y est question du siège du fort de Roscanvel par le maréchal d'Aumont et les Anglais. Deux importants documents inédits, dont une longue lettre du maréchal à son secrétaire, éclairent d'un jour nouveau le récit de ces événements tragiques.

M. l'abbé Toulemont a recueilli les adresses envoyées par le Conseil général du Finistère à Bonaparte, Premier Consul, puis Empereur. Ces adresses étaient généralement accompagnées de sollicitations telles que la réduction des impôts ou la réduction du contingent de conscrits imposé au Finistère. L'étude de M. Toulemont paraîtra dans le *Bulletin.*

M. Savina signale que pendant les guerres de l'Empire les avis de décès aux armées ne parvenaient aux familles qu'après un délai de plusieurs années.

Mlle Toullic présente une photographie du manoir de Kervern en Pouldergat, où Barbaroux et d'autres Girondins trouvèrent asile en août et septembre 1793. M. Bernard expose les raisons qu'il a de croire que des Girondins ont également trouvé refuge au manoir de Kervénargant.

M. Ogès fait circuler des photographies de quelques calvaires intéressants et des plus belles croix processionnelles du département. M. Waquet fait remarquer que

ces croix sont de véritables calvaires en miniature, tant par la multiplicité des personnages qui sont groupés autour du Christ que par le nœud, véritable « mace », qui présente de nombreuses sculptures d'apôtres et de saints.

Au nom du collège des bardes et en vue de dégager une opinion, M. Jaffrennou sollicite l'avis de la Société archéologique sur le choix du drapeau breton. Doit-on conserver le drapeau blanc semé d'hermines sans nombre, ou convient-il d'adopter le drapeau à neuf bandes longitudinales alternées : cinq noires et quatre blanches, avec un canton blanc semé d'hermines ? Plusieurs membres estiment que, si l'on fait figurer le drapeau breton dans des cérémonies, le premier paraît le plus acceptable au point de vue historique.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, L. OGÈS.

Le Président, H. WAQUET.

Séance du 24 Février 1938

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. Emile Le Stir, de Brest, présenté par MM. Salaün et Caroff, est admis dans la Société.

Les Archives départementales du Morbihan ont fait à notre Société, en échange de ses publications parues depuis 1925, un don important de volumes qu'elles possédaient en double, comprenant notamment un exemplaire de la *Biographie bretonne* de Levot et la série presque

complète des *Annuaires du département du Morbihan* depuis 1836.

M. Spéranze communique divers détails qu'il a pu recueillir sur l'histoire du château de Kerjean depuis la Révolution. Il tient pour certain que l'aile de l'est du grand corps de logis n'a pas été incendiée ; des matériaux en provenant ont été vendus en 1807 et utilisés pour la construction du presbytère de Plouider ; des motifs décoratifs se trouvent à Keranroux en Ploujean. M. Spéranze signale aussi que l'escalier de pierre qui avoisinait la chapelle fut vendu en 1808 à un marchand de Landivisiau ; le parapet défensif des remparts servit à bâtir la maison du Rest-Coatilezec en Pleyber-Christ.

On procède depuis l'année dernière à la réparation des remparts. M. Waquet souhaite que des crédits importants permettent un jour de reconstituer l'aspect ancien du château en rebâtissant partiellement les murs démolis.

Une note de M. le Dr Lagriffe fournit des précisions sur les pertes de l'armée française sous Napoléon Ier. Entre 1800 et 1815, elles furent du tiers des conscrits et du quart des mobilisables.

Lecture est donnée d'une étude de M. le Dr Dujardin sur l'état social et la vie économique de Saint-Renan avant la Révolution On y trouve d'intéressants renseignements sur les professions, les salaires, les impôts, les droits, les charges et offices d'autrefois.

M. Gallo, conservateur de la bibliothèque, a découvert dans les archives municipales de Quimper, dont il vient de faire un classement méthodique, une lettre inédite du conventionnel Quéinnec. Ce dernier donne son sentiment sur Louis XVI, dont il a voté, non pas la mort, mais l'emprisonnement jusqu'à la paix et le bannissement ensuite ; il y reproduit les paroles qu'il a prononcées devant l'Assemblée à l'occasion du procès. Cette lettre

n'a pas été connue de Prosper Hémon, dont M. le Président rappelle la consciencieuse étude sur Quéinnec publiée en 1914 dans les *Annales de Bretagne*.

M. Quéinnec, quincaillier à Quimper, est l'arrière-petit-fils du conventionnel. MM. Quéinnec, sénateur, Caill, conseiller général du canton de Plouzévédé et Guillou, conseiller général de Taulé, sont aussi des descendants et semblent avoir hérité de leur ancêtre le goût de la vie publique.

La tenue de député de Quéinnec est précieusement conservée dans sa famille.

M. le Président présente : 1° un article du Dr Baudoin sur le costume bigouden, qui, d'après l'auteur, plus ingénieux que bien informé, proviendrait, du moins dans ses principaux éléments, de l'Atlandide, continent disparu avec lequel les Bigoudens auraient été en relations suivies. 2° Une brochure de MM. les chanoines Kerbiriou et Doble sur *Nos vieux saints bretons et la critique moderne*. Cette brochure a été revue et rééditée à l'occasion du troisième centenaire d'Albert Le Grand ; elle constitue une mise au point de la question des saints bretons. Les auteurs se tiennent à égale distance de la critique systématique et de la confiance aveugle dans les textes traditionnels. 3° Une plaquette de M. le chanoine Pérennès sur *Roscoff, perle du Léon*.

M. le Président relève diverses questions contenues dans le programme du congrès des Sociétés savantes et qui pourraient intéresser les membres de la Société archéologique.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,
L. OGÊS.

Le Président,
H. WAQUET.

Séance du 31 Mars 1938

Présidence de M. le Dr L. Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. Waquet s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Dr Lagriffe présente les condoléances de la Société à la famille du chanoine Alfred Le Roy, tout récemment décédé, qui était l'un des membres les plus âgés de la Société et avait écrit la biographie de Mgr de Léseleuc et une étude sur le Tro-Breiz.

Au nom de la commission des comptes, sont présentés les résultats financiers de la gestion de 1937 ; ils se soldent par un excédent d'actif de 1.245 fr. 49, et un total d'avoir en caisse de 5.745 fr. 49. Les dépenses ayant fortement augmenté, il faut songer à augmenter aussi dès l'an prochain la cotisation, qui sera portée à 25 francs. Les comptes sont approuvés par l'assistance et des remerciements votés au si dévoué trésorier.

M. Raymond Delaporte fils vient de présenter et de soutenir avec succès devant la Faculté de Droit de Rennes, une thèse importante sur un sujet d'histoire des institutions anciennes de la Bretagne : *Les sergents, prévôts et voyers féodés en Bretagne des origines au début du XVe siècle.* Ce travail, beaucoup plus soigné et plus approfondi que ne le sont d'ordinaire les thèses de ce genre, éclaire un bon nombre de points obscurs des premiers siècles bretons. M. Delaporte montre que le droit celtique a été étouffé en Bretagne par les invasions

normandes et que, sauf quelques éléments qui ont survécu, le droit féodal breton s'est formé sur celui de la dernière époque carolingienne. D'ailleurs, l'esprit des populations bretonnes s'accordait bien avec celui qui régnait dans la société féodale. Le terme de vassalité, désignant un des éléments essentiels de la féodalité est, comme l'ont démontré Joseph Loth et d'Arbois de Jubainville, d'origine britannique.

M. Lagriffe présente une brochure de notre confrère Jean Marzin sur les *Origines de la Chambre littéraire de Morlaix*, fondée en 1778 par des nobles, des bourgeois et des prêtres, à l'exemple des chambres de Nantes (1759), de Rennes (1774). Elle fut fermée en 1792, réorganisée en l'an V et s'établit en 1825 dans un hôtel qu'elle fit construire, place de Viarme. Trois de ses membres furent élus représentants du Finistère en 1848 ; dix-sept partirent comme gardes nationales en juin 1848, pour défendre l'Assemblée nationale à Paris.

M. l'abbé Toulemont signale le beau travail de reconstitution exécuté par les soins de la municipalité de Brest, dans l'église Saint-Louis, près de la porte d'entrée, à droite, d'un artistique retable des Trépassés, d'origine anversoise et qui ornait jadis la chapelle de la Marine. On ne peut que féliciter la municipalité et le clergé d'avoir sauvé et remis en état cette œuvre d'art datant du XVIIIe siècle.

Comme suite au mémoire publié par M. Waquet dans le Bulletin de la Société, tome LIV (1927), p. 3 à 10 : *Bonaparte, glorifié en pays bigouden*, M. l'abbé Toulemont fait connaître que dans le canton voisin de celui de Saint-Jean-Trolimon, à Plonéour, une fête semblable eut lieu aussi le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798) sans doute sous l'influence du commissaire du Directoire, Jérôme Loédon. Alfred Aulard, très intéressé par le

mémoire de M. Waquet, écrivait que cette fête en l'honneur de Bonaparte était, sans doute, l'une des premières en date dans toute la France et valait d'être notée. Elle ne fut pas célébrée à Loctudy.

M. Savina reprend son étude sur le vieux Quimper et communique le résultat de ses recherches sur les fortifications de Quimper, spécialement sur la région de la Tourbie et du Pichéry ; il fait circuler un plan des fortifications depuis la porte Médard jusqu'à l'Hôpital général de Saint-Antoine, à la Tourbie et à la place Toul-al-Laër ; il fournit de nombreux détails fort intéressants sur les vieilles maisons édifiées dans ces parages et sur une fontaine monumentale dont les eaux avaient des propriétés appréciées, située près des douves, à la hauteur de Sainte-Anne, non loin d'une place « aux Canons », comprise aujourd'hui dans l'enclos des Ursulines, devenu propriété des Religieuses de la Retraite. Il serait désirable que toutes ces notes fussent publiées bientôt ; elles feraient mieux connaître et comprendre le passé de notre ville de Quimper.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire, Abbé J. TOULEMONT.

Le Vice-Président, Dr L. LAGRIFFE.

Annexe au Procès-Verbal

Notre confrère le comte Louis de Blois veut bien autoriser la publication de quelques lettres découvertes et copiées par lui dans ses archives. Celle par laquelle nous commençons est signée d'un nom resté illisible. L'écriture — difficile à déchiffrer — ne suffit pas à identifier le per-

sonnage, car M. de Blois nous écrit qu'elle lui est inconnue. Rosnyvinen d'où est datée la lettre se trouvait en Loc-Eguiner-Ploudiry.

Cette lettre montre que dès 1773 l'influence de Rousseau avait pénétré dans le cercle de la noblesse de Basse-Bretagne. Le promeneur solitaire, sentimental et philosophe, qui l'adressait à un Rosnyvinen, la définissait : « du sentiment, des généalogies, des vers, de la morale et surtout des folies ». On ne pouvait mieux dire et avec plus de bonne humeur.

A Rosnyvinen, le 16 mars 1773.

La date de cette lettre ne vous surprendra pas, mon cher Comte, quand vous vous rappellerés mon gout pour les antiques et pour vous. Je suis venu passer quelques jours à Brezal, et au nombre des plaisirs que je me promettois dans ce voiage, je comptois surtout, mon ami, celui de visiter [le berceau] de vos pères. Je me suis levé avant l'aube pour faire cette promenade solitaire. Ici toutefois on voiage seul quand on a un peu d'imagination, beaucoup de sentiment, et surtout l'image de ses amis présente à l'esprit et au cœur et rappellée encore par mille objets. J'ai commencé ma journée par de pieux devoirs à *Saint Eguinère*. J'avoue, à ma honte, qu'il n'étoit pas à ma connaissance, mais fort de celle de vos vieux parens, qui ont fondé en son honneur une église de son nom ; elle s'appelle Locq-Eguiner en françois et en breton et en latin *Locus Eguineri*, c'est-à-dire le lieu consacré à *Eguiner*. Cette église est trève ou fillette de la paroisse de Ploudiri, mais beaucoup plus à portée de Rosnyvinen que l'église paroissiale. Les Kersauzon ont encore à Loc-Eguiner tous les droits et les honneurs de S^grs^ fondateurs par la terre de Rosnyvinen et en ont laissé, ainsi que leurs prédécesseurs, subsister les armes sur tous les anciens monumens. Après avoir contemplé la... (1) sculptée en pierre et peinte en verre depuis des siècles, je me suis rendu au manoir distant de l'Eglise d'une petite demi-lieue. Il n'y reste plus que des ruines informes de l'habitation principale et des métairies où vivent trois ménages de paisans dans le meilleur air possible. Tes vieux pères te ressemblaient sûrement ; ils

(1) Les lignes de points remplacent des passages illisibles.

aimaient la liberté et voulaient respirer un air que personne ne pût leur disputer. Ils s'étaient nichés sur une roche très escarpée d'un côté et dont la vue est étendue et l'abord difficile ; du côté opposé est un terre-plein très élevé et très étendu. De droite et de gauche, des coteaux garnis de bois-taillis qui ne finissent point et au bas desquels coule à travers les prairies la rivière d'*Elorn*, qui se rend à Landerneau. C'est dans un de ces bois qu'adossé à un chêne qui descend en ligne directe d'un gland semé par tes parens, je te décris leur vieux manoir. On dit qu'un chêne vit trois cens ans, et, à ce compte, celui qui me sert de dossier peut très bien être propre fils de celui qui ombragea tes pères. D'eux à toi, les degrés sont plus multipliés. Cette génération des chênes me rappelle celle de notre espèce. Nous descendons tous de deux personnes qui nous formèrent. Ces deux descendent de 4, ces quatre descendent de 8, ces 8 de 16, ces 16 de 32 et ainsi de suite. En remontant au douzième degré et en récapitulant tous ceux auxquels les échelons de notre existence donnèrent des momens agréables, je conclus, en songeant à mon ami Finfin, qu'il est le résultat de huit mille plaisirs. Garde toi d'interrompre une chaine si belle. On doit à la nature tout ce que l'on tient d'elle, et, par cette raison, on doit être le principe de plaisirs aussi nombreux, aussi multipliés que ceux auxquels on doit son être.

Voici du sentiment, des généalogies, des vers, de la morale et surtout des folies. Je crois que..... serait superflu. Je ne connais par moi et par toi ton.....

Et je conclus sans peine :

Que tu feras des enfans et du bien.
On est paié par le plaisir d'en faire.

Ainsi, à travers mille peines et l'humeur domestique, je fais diversion à mes chagrins en songeant à mes amis.

Ne montre ces vers à personne qu'à Olympe. Je ne la connois pas encore assez pour risquer de lui présenter mes extravagances. Si, cependant, on te porte cette lettre à 7 h. du matin, je te permets de la lui lire sous forme de parenthèse, et qu'elle me prouve le 16 décembre que vous mettez tous deux ma morale en pratique en vous occupant du physique.

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, tome LV, fasc. III et IV, 1937.
Annales de Bretagne. Tome XLIV, nos 1 et 2, 1937.
Archaeologia Cambrensis, 1937.
Association Bretonne. Congrès tenu à Quimper en 1936.
Bulletin de l'Académie delphinale. 1936.
Bulletin trimestriel de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, oct. 1937.
Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 4e trimestre de 1937.
Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, 1936.
Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. T. LXII, 1936.
Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers. 1936.
Congrès archéologique de France. Session tenue à Amiens en 1936.
Fornvannen. Meddelanden fran K. Vitterhets historie och antikuitets Akademien. 1937.
Genava, XV, 1937.
Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1937.
La Picardie historique et monumentale. Le pays du Vimeu. (Société des Antiquaires de Picardie).
Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, juillet-octobre 1937.
Revue de la Haute-Auvergne, avril-septembre 1937.
Smithsonian Institution. Publications 3435, 3437, 3438.

Comptes de l'exercice 1937

ACTIF

Reliquat de 1936	1.929f 69
Cotisations des Sociétaires	7.804 40
Subventions du Conseil Géneral	950 »
Vente de fascicules	204 10
Bénéfices des promenades	156 »
Intérêts sur titres et dépôt (195,22 + 124,28)	319 50
Total des recettes	11.363f 69

DÉPENSES

Correspondances et ports	71f 95
Frais de recouvrements	10 45
Timbres de quittances	175 »
Indemnité au trésorier	450 »
Indemnité au bibliothécaire	300 »
Indemnité au concierge	50 »
Impression du Bulletin	8.778 70
Brochage du Bulletin	90 50
Fournitures de bureau	31 75
Frais diverss	159 85
Total des dépenses	10.118f 20
Report de l'actif	11.363f 69
Excédent d'actif	1.245f 49

Valeurs au 31 décembre 1937

Numéraire en caisse	573f 85
Caisse d'épargne	638 25
Crédit Nantais	33 39
Total des fonds disponibles	1.245f 49
Titre de rente 3 %	500 »
4 obligations P. T. T. 1928 de 500 fr.	2.000 »
1 — — 1934 de 1.000 fr.	1.000 »
1 — Ville de Paris 1934 de 1.000 fr.	1.000 »
Total général de l'actif	5.745f 49

Le Trésorier,
J. SALAÜN.

Le Président,
H. WAQUET.

Séance du 28 Avril 1938

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé. A la page IX il convient de rétablir comme suit la troisième phrase : « Le terme de vassalité, désignant un des éléments essentiels de la féodalité, est, comme l'ont démontré Joseph Loth et d'Arbois de Jubainville, d'origine brittonique ».

M. Savina fait observer que l'emplacement exact de la fontaine d'eau minérale qui coulait jadis à l'est de la rue des Douves, à Quimper, ne nous est pas connu. On venait de loin boire sur place cette eau, dont nous ignorons les propriétés ; les revenus étaient affectés à l'hôpital général de Saint-Antoine. M. Le Séac'h signale l'existence dans la propriété de M. Bolloré, à Ergué-Gabéric, d'une fontaine d'où coule une eau ferrugineuse ; elle était autrefois fréquentée par les anémiques.

M. Waquet rappelle que le retable des Trépassés, récemment remonté dans l'église Saint-Louis à Brest, est d'origine flamande et fut donné en 1833 aux Religieuses de la Marine, en reconnaissance du dévouement dont elles firent preuve auprès des malades et des blessés au siège d'Anvers.

Sont admis dans la Société : M. Furcy, inspecteur de l'Assistance publique à Quimper, présenté par MM. Waquet et le Dr Lagriffe ; M. Louis Rosec, juge au tribunal de Morlaix, présenté par M. Ogès et Mme Stéphan.

Par arrêté en date du 22 avril ont été classés parmi les monuments historiques (mobilier) : 1° la croix processionnelle de Laz, œuvre d'orfèvrerie du début du XVIIe siècle ;

2° le vitrail de la fenêtre centrale de l'église du Conquet; ce vitrail, représentant la Passion, est de la fin du XVIe siècle et provient de l'ancienne église de Lochrist.

M. Waquet a relevé dans un catalogue de librairie une notice sur une brochure intitulée : *Relation de la campagne d'Alger de l'armée navale du Roi Très Chrétien, commandée par le sieur Du Quesne, lieutenant général et commandant dans les mers du Nord.* Cette plaquette intéresse doublement le Finistère, d'abord parce que Du Quesne résida longtemps dans sa propriété du Moros près Concarneau, qu'il acquit vers 1650, et ensuite parce qu'il y est question du martyre du père Le Vacher, consul de France à Alger. On sait que le père Le Vacher fut attaché à la gueule d'un canon dont on fit partir le coup. L'Arsenal de Brest conserve une pièce connue sous le nom de Consulaire, qui passe pour celle qui servit au supplice. Mais, si l'on en croit la notice, le canon aurait éclaté, tuant une dizaine de personnes ; ce ne serait donc pas celui que l'on montre à Brest. Les registres de l'état-civil de la commune de Lanriec contiennent l'acte d'abjuration d'une négresse qui servait chez Du Quesne, au Moros.

La campagne de Du Quesne contre les barbaresques eut un résultat remarquable ; il réussit ses opérations de guerre sans dommage pour sa flotte et pour ses équipages, rendant à la navigation en Méditerranée une sécurité inconnue depuis longtemps.

M. Waquet présente quelques notes réunies en vue d'une étude concernant l'érudit quimpérois Guy Autret de Missirien, dont la correspondance avec d'Hozier a été publiée en 1899 à un très petit nombre d'exemplaires par le comte de Rosmorduc. Il analyse tout particulièrement la brochure publiée par Guy Autret en 1637 sur la convocation du ban et de l'arrière-ban de Bretagne et sur la

nécessité de la guerre contre l'Espagne. L'auteur y fait l'apologie de la politique du cardinal de Richelieu. Le seul exemplaire connu de cette brochure se trouve à la Bibliothèque nationale.

M. Savina fait remarquer qu'une reproduction photographique des 45 pages de cette plaquette serait très désirable et permettrait d'en déposer un exemplaire aux Archives départementales et à la Bibliothèque municipale de Quimper.

M. Le Séac'h observe que Missirien se prononce en breton Messulien ou Mesjulien, ce qui signifie : « Champ de Julien ».

M. Waquet présente trois nouvelles brochures de M. et Mme Saint-Just Péquart relatives à des fouilles archéologiques : 1° *Difficulté de présumer la destination d'un outil préhistorique ou moderne d'après sa morphologie.*

2° *Le Mas d'Azil, aperçu sur son histoire et la préhistoire de sa grotte.*

3° *De l'authenticité des galets coloriés du Mas d'Azil et de leur signification présumée.*

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, L. OGÊS. — *Le Président,* H. WAQUET.

Séance du 27 Mai 1938

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance donne lieu à une observation de M. Bernard signalant que le nom Missirien se prononce aussi Messulien et Messilien, en

allongeant le dernier i ; il serait donc bon de recourir aux textes anciens pour connaître la vraie prononciation du passé et aussi le sens du mot.

Sont admis dans la Société M. le Dr Le Pape de Plogastel-Saint-Germain, présenté par MM. les abbés J. Toulemont et C. Parcheminou ; M. Joseph Stéphan de Douarnenez, présenté par MM. le Dr Cornic et Schemitt ; M. Audigou, contrôleur des P. T. T. en retraite à Morlaix, présenté par MM. Kerautret et Gourvil.

M. Bernard communique les résultats de recherches poursuivies à Rennes, où il a pu prendre connaissance d'une enquête faite à Quimper en 1788 par une commission envoyée par le Parlement de Rennes, à la suite des troubles survenus à Quimper lors du projet de réforme judiciaire qui devait organiser à Quimper un grand bailliage et supprimer de nombreuses juridictions seigneuriales. Le sieur de Botherel, procureur-syndic des Etats de Bretagne, vint à Quimper le 15 août 1788 pour essayer d'amener le plus de monde possible à ses idées d'opposition à la réforme, mais il y fut dans l'ensemble fort mal accueilli. Ces événements feront le sujet d'un mémoire destiné au *Bulletin*.

M. le Président remercie M. Bernard de ses recherches et fait remarquer qu'il faut rendre justice à la monarchie française, si débonnaire en général et réellement désireuse du bien public ; c'était encore en France qu'on avait alors le plus de liberté et les meilleures conditions de vie.

D'après M. Savina, en Bretagne, c'est surtout au domaine congéable qu'est imputable le faible progrès économique, mais l'autorité royale n'y pouvait rien ; d'autre part, les Etats de Bretagne eux-mêmes furent souvent opposés aux meilleures réformes.

La Société des Amis de Kerjean se réunira dans ce

château le 4 juin pour inaugurer une plaque en l'honneur du comte de Guébriant qui fut le premier président de cette Société.

Après divers échanges de vues relatifs aux monuments historiques de Quimper et à la mise en valeur du pittoresque de la ville, le séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, Abbé J. TOULEMONT.

Le Président, H. WAQUET.

Séance du 30 Juin 1938

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Waquet annonce que le grand vitrail de Notre-Dame de Kerdévot vient d'être habilement restauré par les soins des Monuments historiques. Naguère morcelé en panneaux disséminés sans ordre, quelques-uns même cachés par le retable, il se présente maintenant en un ensemble majestueux. C'est une belle œuvre de la fin du XVe siècle, très différente du vitrail de l'église paroissiale d'Ergué-Gabéric daté de 1516.

M. Noël Speranze a pu identifier l'auteur du dessin au crayon et à la plume, représentant le château de Kerjean au XVIIIe siècle, dont un remarquable fac-similé procuré par M. Emmanuel Rousseau, a été présenté à la Société dans sa séance du 29 octobre 1936. Ce dessin, mentionné par Cambry dans son *Catalogue des objets échappés au vandalisme*, a été exécuté en 1776 par la duchesse de

Chabot, née La Rochefoucauld. Il représente donc le château dans l'état où la Révolution l'a surpris.

M. Waquet présente deux ouvrages récemment parus : *Vieux souvenirs bas-bretons* de Louis Le Guennec et *La Bretagne inconnue* de Madeleine Desroseaux. Le livre de Louis Le Guennec réunit comme les deux premiers divers articles qu'il eût été dommage de laisser dispersés et feront grand plaisir aux amateurs de la « petite histoire » bretonne. Celui de Madeleine Desroseaux, où l'on trouvera surtout les impressions d'une artiste, est à retenir du point de vue du folklore parce que cette artiste a souci de la vérité. M. Waquet recommande en particulier les pages consacrées à la troménie de Landeleau.

A propos de la conservation des vieilles coutumes, M. Le Séac'h signale le soin et l'exactitude avec lesquels toute la partie relative aux traditions bretonnes a été traitée dans une récente fête des Ecoles à Quimper. C'est un exemple à imiter.

Mlle Toullic présente une curieuse photographie représentant la façade de Saint-Colomban de Quimperlé et les maisons voisines en 1850.

La séance est levée à trois heures et demie.

Pour le Secrétaire absent,
Le Vice-Président,
Daniel BERNARD.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Académie d'Aix. Séance publique du 17 juin 1937.

Analecta Bollandiana, t. LVI, fasc. I et II. 1938.

Annales de Bretagne, t. XLIV, nos 3 et 4, 1937.

Annales de la Société historique et archéologique de Saint-Malo, 1937.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1934, 1935 et 1936.

Association bretonne. Congrès de Dinan de 1937.

Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Tome LXIV, 1936.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. Année 1937.

Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure. 1936.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie. 1er trim. de 1938.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, janv.-juin 1937.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie, t. XLV, 1937.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, 3e série, t. II, 1934-1937.

Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. Tome LXIX, 1937.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trim. de 1937 et 1er de 1938.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, janv.-avril 1938.

Centenaire de la Caisse d'Epargne de Quimper, 1837-1937.

Comité des Travaux historiques et scientifiques. Bulletin de la Section des Sciences économiques et sociales, 1937.

Le Chalonnais Gallo-Romain par L. Armand-Calliat, publication de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, 1937.

Les Cahiers du 19e régiment d'infanterie, avril et juillet 1938.

La Picardie historique et monumentale. Le pays du Vimeu (Société des Antiquaires de Picardie).

Mémoire de la Société « La Haute-Auvergne ». 1937.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Année 1938.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. 1937.

Mémoires de l'Académie... de Toulouse, 12e série, t. XV, 1937.

Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society. 1937.

Report of the United States National Museum. 1937.

Revue historique et archéologique du Maine. 2e série, t. XVIII, 1re livr. 1938.

Revue de Saintonge el d'Aunis. 3e et 4e livr. de 1937.

Revue Mabillon, janvier-mars et avril-juin 1938.

Smithsonian Institution. Publications 3435, 3437, 3438.

Suomen Muinaismuistoyhdistys. Suomen Museo, 1937.

Finskt Museum, 1937.

Table générale des Bulletins et Mémoires de la Société géologique et minéralogique de Bretagne, depuis 1920.

Wiadomosci Archeologiczne (bulletin archéologique polonais). T. XIII et XIV (1935 et 1936).

Séance du 28 Juillet 1938

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Ogès, secrétaire général, s'est excusé de ne pouvoir venir remplir ses fonctions.

M. le Président fait part à la Société du récent décès de Mlle M. Gaude, de Quimper, et du comte de Kersauzon, de Kerjan-Mol en Trébabu. Tous deux étaient de fidèles sociétaires, très attachés à leur petite patrie, dont ils aimaient les traditions, les monuments et l'histoire.

M. Corgne donne lecture d'un mémoire sur le plébiscite de 1793 dans le Finistère. Ce plébiscite avait pour objet la ratification de la constitution du 24 juin 1793, constitution qui, on le sait, ne fut jamais appliquée. Ce mémoire, composé surtout d'après les Archives nationales, sera publié dans le Bulletin après quelques recherches complémentaires.

M. Waquet présente l'ouvrage de M. Corgne sur *Pontivy et son district pendant la Révolution*, qui a récemment valu à l'auteur le titre de docteur ès-lettres. M. Savina signale le grand intérêt qu'aurait une étude analogue sur le district de Lesneven, le « Coblentz finistérois », comme disaient les plus fermes partisans du nouvel ordre des choses ; aucun autre district du Finistère n'eut une histoire aussi troublée.

La séance est levée à 15 heures et demie.

Pour le Secrétaire absent,
Le Vice-Président,
J. SAVINA.

Le Président,
H. WAQUET.

XXIV

Annexe au Procès-Verbal

UNE DÉCLARATION DE REVENUS EN L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

En compulsant les archives de Saint-Frégant, nous avons rencontré une pièce qui nous paraît l'ancêtre de nos déclarations actuelles de revenus ; c'est la déclaration souscrite le 15 frimaire an II par Louis-François de Penmarch en vue du « Prêt forcé ».

Elle débute par l'énumération par département et par district des revenus possédés par le déclarant, déduction faite selon le cas du quart ou du cinquième de ce revenu. Cette énumération, qui comprend plus de 4 pages, s'élève à un total de 13.122 livres, 19 sols, 10 deniers.

Viennent ensuite les déductions effectuées conformément à la loi :

1° pour moi homme marié	1.500 l.
2° pour ma femme	1.000 l.
3° pour un vieillard caduc et infirme dont je me suis chargé depuis le commencement de 1793 *et antérieurement*.....	1.000 l.
4° puis diverses rentes payées aux personnes indiquées dans l'acte et dont le montant subit (comme les recettes) une déduction d'un quart : leur total s'élève à	3.745 l. 19 s. 6 d.
Ce qui donne un total à déduire conformément à la loi de.....	7.245 l. 19 s. 6 d.
Si bien qu'il reste soumis à l'emprunt.....	5.877 l.

Ainsi taxés :

Pour les 5.000 l. selon la loi	1.500 l.
Pour le 1/10 des 877.....	526 l. 4 s.
Soit un total à fournir à l'emprunt de	2.026 l. 4 s.

Reconnu par le citoyen Louis-François de Penmarch et admis après vérification par les commissaires vérificateurs de la municipalité de Saint-Frégant.

Ainsi donc, rien de nouveau sous le soleil ; tout notre système actuel se trouve contenu dans la déclaration : la déduction forfaitaire sur les recettes, celle sur la femme, sur les personnes à charge ; par un curieux souci d'équité la réduction du 1/4 appliquée aussi bien aux charges qu'aux recettes.

Notons en terminant que le taux de l'emprunt n'était pas minime : il s'élève pour les premières 5.000 livres à 30 % et pour les décimes de l'excédent à 60 % ce qui, il faut l'avouer, est un joli taux de prélèvement.

Signalons enfin qu'un mois auparavant le 17e jour du deuxième mois (brumaire) de la République une et indivisible, Louis de Penmarch avait déposé trois charretées de titres, rappelant l'incendie qui en a détruit bien d'autres et ajoutant qu'il faudrait plus d'un an pour vérifier ceux-ci et « déclarant enfin n'avoir rien plus à cœur que de se conformer aux lois, comme il a toujours fait jusqu'à présent ». Aussi 5 jours plus tard reçut-il un certificat de résidence et le 11 nivôse un certificat de civisme.

L. FARCY.

SUJETS D'ÉTUDE

Extrait du programme arrêté en vue du congrès des sociétés savantes qui se tiendra à Bordeaux en avril 1939

Signaler les archives privées ; indiquer les publications dont elles ont été l'objet et, autant que possible, les fonds dont elles se composent ;

Recueillir pour une région les renseignements sur l'état du théâtre, la production dramatique, les représentations théâtrales et la vie des comédiens ;

Etudier les dénominations des lieux-dits d'un territoire déterminé

Recueillir les armoiries qui subsistent sur les monuments publics ou privés ;

Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume pour les diverses classes de la société;

Etudier d'après les catalogues imprimés ou manuscrits de bibliothèques privées et les inventaires après décès la diffusion des livres dans une région au XVIIIe siècle ;

Rechercher dans quelle mesure les confréries, les sociétés de secours mutuels, le compagnonnage ont continué à vivre pendant la Révolution et l'Empire.

Publications reçues :

Annales de Bretagne, t. XLV, nos 1 et 2, 1938.

Archaeologia Cambrensis. June 1938.

Ar Brezoneg er skol. Enseigner le Breton, exigence bretonne, Rennes, 1938.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie. 2e et 3e trim. de 1938.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, Bruxelles 1937.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, juillet 1938.

Les Cahiers du 19e régiment d'infanterie, octobre 1938.

Revue Mabillon, juillet-septembre 1938.

Suomen Muinais Muistoyhdistyksen Aikakauskirja, XLI, 1938.

Séance du 27 Octobre 1938

Présidence de M. le Dr L. Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Dr Lagriffe présente les excuses de M. Waquet, empêché d'assister à la séance, et donne lecture d'une lettre de 1751, transcrite par M. le comte Louis de Blois. Cette lettre, déjà présentée à la Société en février 1937, a été complétée par des commentaires de M. Waquet, qui lui donnent sa pleine signification ; elle sera publiée en annexe au procès-verbal.

M. l'abbé Toulemont lit la copie d'une étude restée manuscrite de Pol de Courcy sur Saint-Divy. Cette étude, communiquée par M. Caillot, est accompagnée d'une belle photographie du principal vitrail de l'église de cette paroisse.

M. le Président présente diverses brochures :

1° *Notre-Dame du Folgoët : un grand sanctuaire marial en Bretagne*, par L. Kerbiriou. C'est la meilleure étude qui ait paru sur Le Folgoët ; abondamment illustrée, elle retrace l'histoire du sanctuaire et en décrit avec précision les richesses archéologiques. A ce propos, M. le Président signale l'activité et le zèle déployés par M. le chanoine Guéguen, recteur actuel, pour mettre toujours mieux en valeur les richesses d'art dont la conservation lui est confiée.

2° *Un atelier architectural novateur à Morlaix à la fin du XVe siècle*, par M. R. Couffon, étude parue dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*. Il s'agit de l'atelier des Beaumanoir, ori-

ginaires, probablement, de Plougonven. L'intérêt de l'étude de M. Couffon vient des indications qu'il donne avec beaucoup de netteté sur les innovations mises à la mode par cet atelier dans la région qui va à peu près de Plounévez-Moédec, dans les Côtes-du-Nord, jusqu'à Guimiliau.

3° *Enseigner le breton, exigence bretonne*, édition d'*Ar Brezonneg er skol*. Cette brochure présente d'une manière claire, exempte d'exagération et de parti-pris, les revendications des Bretons soucieux de la conservation de leur langue.

Mlle Toulic présente une photographie de l'île Tristan, prise de Tréboul ; elle déplore, avec tous les membres présents, la mutilation subie par l'île par suite de l'ouverture d'une carrière dans la partie protégeant le port de Tréboul.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire, L. OGÈS.

Le Vice-Président, Dr L. LAGRIFFE.

Séance du 24 Novembre 1938

Présidence de M. J. Savina, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Est admis dans la Société le R. P. Henri Guiriec de la Congrégation du Saint-Esprit, de la résidence de Langonnet, présenté par MM. Pérennès et Waquet.

Depuis la dernière réunion deux décès ont été annon-

cés : ceux de MM. Jean Le Rumeur, agent-voyer en retraite au Huelgoat et Jean Lemoine, ancien archiviste du département et ancien président de la Société en 1896-1897. M. Savina prie les familles d'agréer les plus vives condoléances de la Société toute entière.

Par suite de l'augmentation des frais d'impression et des charges diverses, il est reconnu nécessaire et il est décidé de relever la cotisation des membres à partir de 1939 ; elle sera fixée à 25 francs.

Un arrêté du ministre de l'Education nationale du 10 octobre a classé l'église et l'ancien cimetière de Clohars-Fouesnant. Cette église des XVe et XVIe siècles comporte à son flanc sud une véritable maison, avec un porche et une sacristie pourvus d'une croisée d'ogives.

Par un deuxième arrêté du même ministre ont été également classées la façade sur la rue ainsi que la toiture de la maison portant le numéro 12 de la rue Keréon, à Quimper. Cette maison touche la maison déjà classée de l'ancien « Petit-Paris », aujourd'hui « Dressoir ».

En 1939 se tiendra à Nantes un congrès du Folklore, auquel il serait désirable que participent plusieurs membres de la Société.

M. Savina présente de la part des auteurs une très belle brochure bien illustrée sur *La figure humaine dans les allées couvertes du Morbihan*, œuvre de l'abbé H. Breuil, de M. Zacharie Le Rouzic et de miss Mary E. Boyle.

Dans un catalogue de livres d'occasion de Paris est signalée comme œuvre incertaine de J. Cambry, l'ouvrage intitulé : *Découvertes dans la mer du Sud. Nouvelles de M. de la Pérouse jusqu'en 1794*. Un autre livre plus certain du même auteur est intitulé : *Fragments du voyage de La Pérouse*.

M. Marcel Poulet, président de la Chambre syndicale des Antiquaires de France, rue Colbert à Versailles, signale avoir cru reconnaître près du hameau de Saint-Hernot aux environs de Morgat, à la grève de la Palue, un camp romain dont le profil d'ensemble classique rappelle celui de Puys près de Dieppe.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire. — Abbé J. TOULEMONT.

Le Vice-Président, — J. SAVINA.

Séance du 29 Décembre 1938

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

A propos de Cambry, M. le Président signale le fait qu'un étudiant anglais, lecteur à l'Université de Grenoble, prépare une étude sur l'auteur du *Voyage dans le Finistère*. Quoique concernant le littérateur, écrivain médiocre, mais excellent représentant d'un certain tour d'esprit qui annonce le Romantisme, cette étude ne négligera pas pas sa carrière administrative dans le Finistère et dans l'Oise.

Sont admis dans la Société : MM. le Dr Roger Kervran, sous-directeur du sanatorium de Guervénan, présenté par MM. Le Séac'h et Ogès ; Francis Gazeau, pharmacien à Daoulas, présenté par MM. Waquet et de Coataudon ; Dizerbo, pharmacien à Quimper, présenté par MM. Anthony et Daniel.

M. le Dr Retrouvey communique un exemplaire de l'édition Marc Welser de 1598 de la carte itinéraire de l'Empire romain, connue sous le nom de carte de Peutinger. Cette carte, dressée au Ie siècle de notre ère, puis tenue au courant jusqu'au VIe, doit probablement sa forme rectangulaire allongée et les contours extraordinaires qui en résultent pour les masses géographiques à ce qu'elle avait été faite pour occuper une sorte de frise.

M. Waquet présente un mémoire du R. P. Guiriec : *Autour du cartulaire de Landévennec : le roi Gradlon du cartulaire de Landévennec et le culte de Saint-Guénolé en Cornouaille armoricaine*, mémoire qui paraîtra dans le *Bulletin* ; puis il signale une importante notice parue dans l'*Histoire littéraire de la France*, tome XXXVII, fasicule 1. Cette notice, due à M. Paul Fournier, est consacrée à Henri Bohic, originaire du pays de Lannilis, l'un des meilleurs canonistes du XIVe siècle. Son traité des *Distinctiones* révèle un juriste aussi subtil que savant. M Paul Fournier mentionne aussi Even Bohic, autre canoniste, compatriote et sans doute parent du précédent.

Il est procédé à l'élection annuelle du bureau. L'ancien bureau est réélu par acclamation.

Ayant repris la présidence de la séance, M. Waquet adresse à la société ses remerciements en y joignant des souhaits de bonne année.

La séance est levée vers 15 h. 30

Le Secrétaire, L. OGÉS.

Le Président, H. WAQUET.

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, tome LVI, fasc. III et IV, 1938.

Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts, 13e année, 1937.

Bulletin de l'Académie delphinale, 6e série, t. VIII, 1937.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XLV, 1937.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, octobre 1938.

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper et de Léon, septembre-décembre 1938.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e et 3e trimestres de 1938.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie, 1938.

Bulletins et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 1937.

Congrès archéologique de France. Session tenue à Figeac, Cahors et Rodez en 1937.

Fornvannen, 1938.

Les Cahiers du 19e régiment d'infanterie, janvier 1939.

Genava, XVI, 1938.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 12e série, t. XVI, 1938.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, 12e livraison, t. XXI, 1938.

Répertoire d'art et d'archéologie. 1936.

Revue historique et archéologique du Maine, 2e série, t. XVIIIe, 2e et 3e livraisons, 1938.

Revue Mabillon, octobre-décembre 1938.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XLVIe vol., 5e livraison, 1938.

Smithsonian Institution, Publications 3473, 3477.

Suomen Muinaismuistoyhdistyksen Aikakauskirja, XLII, 1938.

Suomen Museo, XLV, 1938, et *Finskt Museum*, XLV, 1938.

La figure humaine dans la décoration des allées couvertes du Morbihan, par l'abbé H. Breuil, Zacharie Le Rouzic et Mary E. Boyle.

MÉMOIRES

Le clergé régulier dans le Finistère en 1790

(suite)

DEUXIÈME PARTIE. — LES COUVENTS

I. — Augustins

Carhaix

On a dit que les Augustins furent établis à Carhaix en 1372 ; cette date pourrait être celle de la prise de possession du couvent par les religieux, car en 1355, le Pape leur avait donné l'autorisation de s'installer à Carhaix et en 1361, il leur avait octroyé la licence d'y construire un monastère (1).

Nous n'avons pas retrouvé l'état des revenus et des charges de cette maison en 1790. M. Savina évalue les revenus à 1.520 livres (2).

Les 8 et 9 novembre 1790, les estimateurs dressèrent l'état du couvent comme suit :

« L'église de la longueur de cent-cinquante pieds, sacristie comprise, de la largeur de vingt-neuf pieds et de la hauteur de trente-cinq pieds.

« Au pignon couchant, la porte d'entrée et un vitrail au-dessus, trois portes et deux vitraux longère du nord. Une porte et quatre vitraux longère du midy.

(1) Peyron, *Eglises et chapelles...* (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère,* 1909, p. 312).

(2) *Le clergé de Cornouaille à la fin de l'ancien régime*, p. 37.

« La maison principale de cent-cinq pieds de long, de vingt-cinq pieds de large dans l'œuvre et de vingt-cinq pieds de haut.

« Au rez-de-chaussée la cuisine, deux magasins et le bûcher où est l'escalier conduisant à la sacristie et au dortoir, où sont onze cellules, compris le petit chœur, les chambres à feu de l'infirmerie et du prieur. Un grenier régnant sur le tout. En la longère du levant trois portes, deux fenêtres et deux vitraux, neuf fenêtres au-dessus, pour les cellules et l'escalier. En la longère du couchant deux portes et sept fenêtres, tant au rez-de-chaussée que pour les chambres et cellules. Une fenêtre au pignon nord éclairant le dortoir.

« La maison du réfectoire de trente-six pieds de long, treize pieds de large dans l'œuvre et de quinze pieds de haut, joignant le pignon nord de la maison principale. La porte d'entrée au côté midi, trois fenêtres et une cheminée au côté nord et deux autres fenêtres au levant et couchant, un cellier régnant au-dessous.

« La maison du pressoir en appenti, joignant au nord l'écurie et le pavillon ci-après, de la longueur de vingt-un pieds, de treize pieds de largeur intérieure et de la hauteur de sept pieds. Une porte longère du nord.

« L'écurie au côté nord, bout levant de la maison principale, de la longueur de dix-sept pieds, de la largeur de huit pieds à l'intérieur et de la hauteur de trente-cinq pieds galerie au-dessus comprise, une porte et deux fenêtres longère midi.

« Le pavillon, au levant de l'écurie ci-devant, de vingt pieds de long, cinq pieds et demi de large dans l'œuvre et trente-six pieds de haut. Une porte et deux fenêtres au côté midi.

« Le verger, les deux jardins adjacents, ensemble de la surface des deux journaux, le journal de quatre-vingt cordes carrées et la corde de vingt-quatre pieds linéaires.

« Tous lesquels objets en l'état actuel, estimés par le détail, considérant le peu de jouissance, les grandes réparations annuelles, celles nécessaires et urgentes, le mauvais état des bâtiments, leurs distributions inutiles ou incommodes pour les particuliers, jouissance des vergers et jardins comprise, estimons valoir au principal la somme de sept mille deux cents livres » (1).

Les Augustins possédaient en outre à Carhaix neuf maisons et leurs dépendances estimées 14.680 livres (2).

« La portion aliénée de la maison conventuelle et de l'église y joignant et en dépendant, examen fait de la dite maison et de la dite église qui sont totalement en dégradation et qui ne peuvent être estimées que comme pierres en monceaux, y compris les poutres et autres bois en dépendant, aussi en très mauvais état », furent adjugées, le 27 janvier 1808, à Joseph-Marie Jouan de Carhaix, pour la somme de 600 francs (3).

En 1768 : 9 religieux ; revenus : 2.459 livres.

Personnel en 1790 : Jacques-Louis Gallois, prieur, né à Metz en 1725, se retira à Rostrenen où il devint vicaire constitutionnel.

Clément Collignon, procureur, né en 1728, mort le 13 mars 1792.

Georges Couppé, âgé de 34 ans, originaire de Normandie, vicaire à Carhaix en 1791, puis à Taulé, devint curé de Noyal, où il abdiqua le 30 pluviôse an 11 (18 février 1794).

Jean Toublanc, né à Chaude-Fontaine, près Sainte-Menehould, le 19 janvier 1743, fit profession à Verdun le 31 mars 1776, devint aumônier du château du Taureau.

Les trois premiers prêtèrent le serment devant la

---

(1) Arch. du Finistère, Q 336,

(2) Arch. du Finistère, Q 336.

(3) Arch. du Finistère, Q 40, n° 81.

municipalité de Carhaix le 30 janvier 1791, le dernier à la même date devant la municipalité de Plouézoch. Le frère convers Simon Joly, âgé de 68 ans, se retira à Poullaouen où il mourut le 14 septembre 1792.

Le couvent de Carhaix a été ruiné ; l'église a été convertie en magasin ; le cloître, demeuré invisible pendant longtemps, a été vendu en 1931, démoli pièce par pièce et transporté à l'étranger (1).

II. — Capucins

Audierne

Ce couvent fut fondé par Vincent du Ménez, seigneur de Lezurec, en Primelin, par acte du 19 avril 1656 (2), fondation confirmée par lettres patentes du 26 septembre 1656. La croix fut plantée en février 1657. La dédicace de l'église eut lieu en 1672.

Bibliothèque : environ 1.500 volumes.

D'après Cambry « la boiserie de la bibliothèque est d'un joli dessin, la sculpture très agréable ».

Le procès-verbal d'estimation, dressé les 26-30 ventôse an III (16-20 mars 1795), donne une description exacte et détaillée du couvent et de ses dépendances :

« La maison formant la partie d'orient de la dite ci-devant communauté dans laquelle est le réfectoire, ayant de longueur à deux longères et deux pignons quatre-vingt-onze pieds, de largeur vingt-cinq et de hauteur vingt-trois. La portion de la dite maison au midi joignant d'orient la précédente portion, ayant de long à deux longères et un pignon quatre-vingt-dix pieds et quart, de largeur vingt-

(1) Voir Bigot, *Notice sur le cloître des Augustins de Carhaix.* (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1892, p. 198).

(2) Le fondateur lui-même prit l'habit de capucin au couvent de Quimper, le 21 juin 1656.

quatre et demi et de hauteur dix-sept et demi. La partie au couchant du cloître et joignant la précédente du midi, dans laquelle est la bibliothèque, ayant de longueur à deux longères et deux pignons cinquante-trois pieds, de largeur dix-huit et demi et de hauteur dix-neuf. Les dites maisons ayant deux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

« Le cloître et le terrain qu'il environne avec le puits y étant, couvert d'ardoises ayant cinq pieds et demi carré et quarante sept pieds et demi de profondeur. Le dit cloître contenant sous fonds sept cordes. Le tout estimé, attendu leur décadence, la somme de 4.000 livres.

« L'église de la dite ci-devant communauté ayant de longueur à deux longères et deux pignons quatre-vingt pieds, de largeur compris l'épaisseur des murs trente-deux pieds, sur dix-neuf de hauteur, une chapelle dans le bas-côté au nord ayant de longueur à un pignon vingt pieds sur vingt de largeur et quatorze de hauteur ; autre chapelle au nord dans le même bas-côté ayant de longueur à deux longères et un pignon dix-huit pieds, de largeur dix-neuf et douze de hauteur. Le chœur au levant de la dite église ayant de longueur à deux longères et un pignon vingt-huit pieds et demi, de largeur vingt-six pieds et de hauteur quatorze. La sacristie au nord du chœur ayant de longueur à deux longères dix-huit pieds, autant de largeur et de hauteur huit pieds et demi. Le lavabo au couchant de la dite sacristie ayant de longueur à une longère dix-huit pieds, de largeur six et demi et de hauteur huit. Le bas-côté au nord de la dite église et du chœur ayant de longueur à une longère vingt-trois pieds et de largeur sept. Le portique au pignon d'occident de la dite église, en forme d'apprentis, ayant de longueur trente-deux pieds et de largeur treize. Le tout estimé 2.200 livres.

« Le parvis ayant ses murs du midi et du nord contenant sous fonds quatre cordes et quart, estimé, compris le bois y étant, la somme de 350 livres.

« L'avenue ou allée pour la fréquentation de la dite communauté ayant ses murs d'orient contenant sous fonds dix cordes et douzième, évaluée, compris les deux rangées de plants y étant, la somme de 75 livres.

« Une petite issue au levant de la dite allée contenant sous fonds quatre cordes compris l'endroit où a été la croix, évaluée, compris les plants y étant, la somme de 10 livres.

« Le terrain au nord et levant de l'église, dans lequel il y a une rangée de plants de sapins, cerné de ses murs de tous endroits, excepté du côté de l'église, contenant sous fonds et murs cinq cordes et quart, estimé, compris les sapins et fruitiers, la somme de 200 livres.

« La cour à l'occident de la dite maison ayant ses murs en partie d'orient et d'occident, donnant d'occident sur le grand verger, évalué avec ses bois fonciers y étant, compris les murs qui en dépendent, la somme de 100 livres.

« Un jardin au levant de la partie de la dite maison où a été le réfectoire, cerné de ses murs excepté d'occident, contenant sous fonds et édifices vingt-cinq cordes et demie, estimé, y compris les fruitiers y étant, la somme de 100 livres.

« Autre jardin au midi du précédent ayant ses murs d'orient, contenant sous fonds et édifices quarante-deux cordes et demie, estimé, avec les fruitiers y étant, la somme de 800 livres.

« Le jardin en terrasse au levant du bois et au midi de la dite maison, cerné de ses murs d'orient et en petite partie du nord, contenant sous fonds et édifices quarante cordes, estimé, compris les fruitiers y étant, la somme de 750 livres.

« Deux champs de terre chaude en friche cernés de leurs murs, excepté d'occident, les dits champs séparés par une levée et séparés des jardins par une autre levée au nord et au midi des dits jardins, les dites levées ayant de hauteur compensée neuf pieds et quart et de longueur huit cordes et quart, celle au nord ayant aussi de longueur huit cordes

et de largeur trente-trois pieds, contenant sous fonds quatre-vingt-treize cordes trois quarts compris le fonds sous les murs et levées, estimés la somme de 2.000 livres.

« Le bois au couchant du jardin et des dits champs, cerné de ses murs excepté du nord, contenant sous fonds et édifices cent-soixante-quatorze cordes et demie, estimé avec le bois courant et de haute futaie, la somme de 3.500 livres.

« Le verger au couchant de la maison et au nord du bois ayant ses édifices de tous endroits, contenant sous fonds et édifices quatre-vingt cordes, estimé, compris les fruitiers, bois et murs, la somme de 3.500 livres.

« Le petit bois en triangle au nord de l'allée bout d'orient ayant ses édifices de tous endroits excepté d'occident, contenant sous fonds et édifices douze cordes, estimé, compris ses murs et bois, la somme de 240 livres.

« La dite communauté contient, compris ses dépendances, sous fonds et édifices, six journaux et demi et deux cordes et quart.

« L'estimation de la dite communauté s'est trouvée monter à la somme totale de 18.725 livres » (1).

Mis en vente en vertu d'un arrêté de Guezno et Guermeur du 19 ventôse an III (9 mars 1795), le domaine fut adjugé, le 16 prairial an III (4 juin 1795), à Lécluse aîné, d'Audierne, pour la somme de 48.625 livres (2). Le mobilier et les effets avaient déjà été vendus le 14 octobre 1793 ; la vente avait produit 2.344 livres, 7 sous.

En 1768 : 6 religieux.

Personnel en 1790 : Philippe-Gabriel Le Pape, dit P. Michel Ange de Rostrenen, était né à Rostrenen le 29 septembre 1733. Il fit profession au couvent de Quimper le 25 mai 1751. Il prêta le serment devant la municipalité d'Audierne le

(1) Arch. du Finistère, Q 436.

(2) Arch. du Finistère, Q 103, f° 186.

14 juillet 1790. Le 1er thermidor an VI (19 juillet 1798), il déclarait ne l'avoir pas rétracté. En l'an III, il était président de la société populaire d'Audierne. Il mourut à Audierne le 24 fructidor an IX (11 septembre 1801).

Fiacre Guernigou, dit P. Fidèle de Morlaix, vicaire, naquit à Plougasnou le 11 octobre 1748 et fit profession le 26 mai 1777. Il prêta le serment à Audierne le 14 juillet 1790. Après sa sortie, il fut pendant quelque temps curé de Guilers, puis vicaire à Saint-Honoré. Il fut détenu à deux reprises à la maison d'arrêt de Quimper, en l'an III et en l'an IV, après avoir rétracté son serment. Il mourut vicaire à Plourin-Morlaix, le 23 avril 1824 (1).

Le couvent contenait encore deux frères capucins : Joachim Alexandre, dit F. Louis-François de Morlaix, originaire de Pleyber-Christ, quitta volontairement le 29 mars 1791 et se rendit au couvent de Roscoff. Transféré à Landerneau, il partit pour Rochefort le 9 juillet 1793 et mourut sur le *Washington* le 17 octobre 1794 ; F. André de Quimper, capucin clerc, se retira dans sa famille avec l'intention de se séculariser.

Lorsque le Conseil général du Finistère arrêta, le 7 août 1792, la déportation des ecclésiastiques insermentés, il décida également que les sexagénaires et les infirmes seraient conduits au couvent d'Audierne, où ils continueraient d'être en état d'arrestation sous la surveillance de la municipalité. Le 12 août et jours suivants, une vingtaine de prêtres arrivèrent à Audierne, mais les locaux n'avaient pas été préparés pour les recevoir. Les habitants durent fournir le nécessaire pour les loger. En décembre, une somme de 600 francs fut accordée à la municipalité pour achat de draps et couvertures ; une indemnité de 20 sous par jour fut en outre octroyée au gardien pour la subsistance des détenus. Ceux-ci

(1) Le Guennec l'a identifié avec le héros d'une gwerz de la collection Penguern, *Le clerc de Tromelin*. (Cf, *Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1924, p. 78 et s., et *Nos vieux manoirs à légendes*, p, 258).

réclamaient contre les rigueurs de leur claustration, contre le manque de feu qui les exposait aux duretés de la saison. La municipalité appuyait leurs demandes et ne cessait de protester auprès du département contre les charges que lui imposaient l'entretien, la garde et la surveillance des internés. Enfin, le 16 janvier 1793, ils furent transférés à Quimper, dans sept charrettes, sous l'escorte de la garde nationale.

Les bâtiments conventuels sont complètement ruinés. Il n'en subsiste que quelques pans de murs. Déjà, en 1808, il ne restait debout qu'une aile de la maison.

Brest

Fondé en 1692, la première pierre du couvent fut posée par Vauban le 30 août 1695, et celle de l'église le 21 février 1712 (1).

Il s'y trouvait 13 religieux en 1768.

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal d'estimation de 1790.

Bibliothèque : environ 2.000 volumes.

Personnel en 1790 : Yves-Esprit Le Bescond de Coatpont, dit P. Michel de Châteaulin, gardien, né à Châteaulin le 17 mai 1739, fit profession le 10 juin 1755. Il mourut le 21 octobre 1790.

Pierre-Joseph Houéro. dit P. Paul de Tréguier, vicaire, né à Tréguier le 20 avril 1751, fit profession le 20 février 1774. Il se retira d'abord au couvent de Roscoff, puis à Jersey, En l'an XII, il habitait Saint-Martin-des-Champs et en 1806, il était vicaire à Guimaëc. Il mourut à Morlaix le 5 février 1827.

François Porlodec, dit P. Jean l'Evangéliste d'Audierne, né à Audierne le 5 juin 1717, fit profession en 1736. Il mourut en 1790.

Louis-Jacques André, dit P. Athanase de Pontrieux, prédi-

(1) Delourmel, *Histoire anecdotique de Brest*, p. 311, 312.

cateur, né à Pontrieux le 29 mai 1724, fit profession en 1743. A sa sortie, il se rendit à Saint-Brieuc. Il mourut dans la maison de réclusion de Guingamp en prairial an III.

François-Jean Gourio, dit P. Pierre de Saint-Brieuc, prédicateur, né à Saint-Brieuc le 6 septembre 1758, religieux en 1778, se retira dans les Côtes-du-Nord, y prêta le serment et reçut l'institution canonique de Jacob, le 17 juin 1791, pour Saint-Juvat.

Félix-Marie Trémaria de La Roque, dit P. Alexandre de Quimper, professeur en théologie, né à Saint-Mathieu de Quimper le 8 février 1756, religieux en 1772. Embarqué pour l'Angleterre, à Roscoff, le 19 septembre 1792, il mourut en exil en 1798 ou 1799.

Michel O' Kinsly, dit P. Pierre d'Irlande, étudiant en théologie, né à Dublin le 29 septembre 1763, religieux en 1785. Il se retira au couvent de Roscoff le 30 mars 1791, d'où il se rendit en Angleterre.

Jean-Baptiste-François-Dominique Hubert, dit P. Dominique de Vire, étudiant en théologie, né à Vire le 4 août 1766, prêtre en 1790. Il se rendit à Rennes le 30 mars 1791.

Vincent Ganivet, dit P. Anselme de Corlay, né à Saint-Mayeux le 22 janvier 1766, religieux en 1786 et prêtre en 1790, se rendit au couvent de Saint-Brieuc en 1791. Il fut déporté à Jersey, puis en Angleterre. Il mourut prêtre à Mûr en 1834.

Pierre Le Bailly, dit P. Samuel de Vire, né à Vire le 1er décembre 1765, religieux en 1787 et prêtre en 1789. Il se rendit à Vire le 29 mars 1791.

Yves-Joseph-Marie Le Lagadec, dit P. Paterne de Pontivy, naquit à Pontivy le 30 août 1767. Il prit l'habit au couvent de Morlaix le 1er mai 1786, prononça ses vœux à Brest le 31 août 1788, et reçut la prêtrise le 18 septembre 1790. Le 27 mars 1791, il déclara devant la municipalité de Brest se rendre au couvent de Vannes. Il se rendit ensuite au Croisic,

puis à Nantes, d'où il fut déporté. Il mourut à Lisbonne le 5 juin 1833.

Le couvent de Brest contenait en outre quatre frères convers: Louis-Ange Launay, dit F. Victor de Quimperlé, né à Quimperlé le 6 janvier 1746, religieux en 1767 ; Jean Grandin, dit F. Félix de Janzé, né à Janzé le 22 février 1751, religieux en 1774 ; Michel Le Chanquer, dit F. Raphaël de Morlaix, né à Saint-Eutrope en Plougonven, le 4 octobre 1758, religieux en 1784 et Toussaint Andrieu, dit F. Toussaint de Quintin. né à Lanfains, près Quintin, le 5 mars 1760, religieux en 1785.

Les bâtiments et les dépendances du couvent de Brest furent réunis à l'arsenal par décret du 20 mars 1791. L'emplacement est occupé aujourd'hui par les ateliers dits du Plateau des Capucins construits en 1841.

Landerneau

Les bourgeois de Landerneau donnèrent leur consentement pour l'établissement du couvent le 19 décembre 1633 ; la première pierre de l'église fut posée le 15 novembre 1636.

L'état de l'établissement est décrit comme suit par les estimateurs de 1790 :

« Le cimetière à l'entrée, clos de murs en assez mauvais état, de dix à douze pieds de hauteur, planté de sept ormeaux et de trois jeunes chênes, et dans lequel on voit un petit oratoire, couvert en ardoises, a une étendue de 3 cordes.

« L'église composée d'une nef de neuf toises, d'un sanctuaire de deux toises, trois pieds et d'un chœur de trois toises, trois pieds de longueur, de quatre toises, quatre pieds de largeur et d'environ quarante pieds de hauteur sous la clef du lambris, bâtie en maçonnerie, couverte en ardoises et pavée en pierres, est assez solide, excepté la couverture qui est infiniment dégradée ; elle est meublée de cinq confessionnaux et d'une chaire à prêcher en menuiserie ; elle est accostée à l'est de deux chapelles en bas-côté, décorées

chacune d'un autel en bois assez propre ; le sanctuaire, séparé de la nef par une cloison en planches défendue par un hérisson en pointes de fer, est assez bien peint et a un maître-autel assez en ordre. Le chœur, séparé du sanctuaire par un mur, est planchéié comme lui, lambrissé et orné de de stalles et d'un pupitre en menuiserie.

« La sacristie, précédée d'un vestibule et d'un corridor en maçonnerie et couverts en ardoises, lesquels communiquent aux chapelles du bas-côté, est bâtie en pierres, a un rez-de-chaussée et un grenier, couvert en ardoises ; elle n'est pas en bon état ; ses dimensions sont de quatre toises de longueur sur quatre de largeur.

« Le cloître, pavé en pierre, couvert en ardoises, a trente six toises de pourtour ; il est en assez mauvais état ; l'étendue carrée qu'il renferme et qui est cultivée en jardin, est de 3 cordes.

« Le bâtiment en deux retours à angle droit, l'un exposé au sud, l'autre à l'ouest, et le premier accosté d'une petite maison en appenti de trois toises de longueur sur deux de largeur, bâtie en pierre et couvert en ardoises, est en assez mauvais état, surtout les cloisons, les crépissages, les bois des croisées, les planches et la couverture ; le côté de ce bâtiment à l'ouest a treize toises de longueur sur cinq toises de profondenr et consiste en un rez-de-chaussée, un premier et second étage en mansarde. Celui au sud, de dix-sept toises de longueur sur cinq de largeur, est composé de caves souterraines, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier.

« Entre le jardin du père gardien et côté du bâtiment à l'ouest, est une cour dans laquelle se trouve un puits dont la margelle est en pierre de taille ; l'étendue de cette cour est de 2 cordes. Le jardin ci-dessus est muré à une hauteur de six ou huit pieds et assez bien cultivé ; son étendue est de 14 cordes.

« Le jardin potager, bien cultivé, est clos de murs en espalier ; on y voit une petite serre en maçonnerie couverte d'ardoises ; son étendue est de 70 cordes.

« Le verger est divisé en deux parties dont la première, close de murs, est plantée en arbres fruitiers de très bon rapport et décorée d'une allée où l'on compte quarante pieds d'ormeaux d'une très belle venue, a une étendue de 66 cordes. La seconde, également murée, contient deux surfaces, l'une plantée en ormeaux, l'autre en jeunes chênes ; on y voit encore quelques arbres fruitiers ; son étendue est de 14 cordes.

« Nous estimons le tout valoir la somme de dix-sept mille livres (1) ».

Les bâtiments et les dépendances occupaient une superficie de quatre journaux, un huitième. Dans le jardin et le verger se trouvaient 118 arbres fruitiers, comprenant des pommiers, des poiriers, des cerisiers, des pruniers, des abricotiers et des pêchers.

Lors de la première mise en adjudication, le 12 juillet 1792, aucun acquéreur ne se présenta. A la seconde, le 28 frimaire an VI (18 décembre 1797), le couvent et ses dépendances furent adjugés à François-Marie-Toussaint Léon de Tréverret, payeur de la guerre demeurant à Quimper, pour la somme de 10.000 francs, sur une mise à prix de 9.000 (2).

Le mobilier et la bibliothèque furent vendus les 26, 27, 28 et 29 juillet 1791 ; la vente produisit 1.751 livres, 19 sous. Beaucoup de livres furent vendus séparément ; parmi les acheteurs, on remarque : Pillet, Roujoux, Brenterch, Jacolot. Un lot de vieux bouquins, presque tous dépareillés, pesant 2.632 livres, fut adjugé à raison de 16 deniers la livre (3).

---

(1) Arch. du Finistère, Q 378.

(2) Arch. du Finistère, Q 14, n° 139.

(3) Arch. du Finistère, Q 371.

En 1768 : 5 religieux.

Personnel en 1790 : Jacques Le Corre, dit P. Augustin de Quimper, gardien, âgé de 39 ans, né à Quimper le 11 avril 1751. Il quitta la communauté le 9 janvier 1791 pour se rendre dans sa famille à Quimper. Arrêté par le district pour « des propos anticonstitutionnels », il fut envoyé aux Carmes de Brest, puis au château du Taureau, d'où il fut déporté à Brême le 18 avril 1793. Nous ignorons ce qu'il devint ensuite.

Etienne Jamet, dit P. Augustin de Quimperlé, vicaire, né à Guiscriff le 3 juin 1751, fit profession le 6 février 1773. Malgré les exhortations du P. gardien, il prêta le serment ; le 19 juin 1791, il prit possession de la cure de Plouray ; le 10 mars 1793, il passa à Guiscriff. Il fut massacré par les chouans sur la route du Faouët à Meslan, le 11 juillet 1795.

Philippe Le Bescond, dit P. Célestin de Guingamp, né à Saint-Agathon le 24 mars 1746, prêta le serment et reçut l'institution canonique de l'évêque des Côtes-du-Nord, Jacob, pour être vicaire dans sa paroisse natale, le 3 octobre 1791. Curé de Plésidy par la suite, il fut nommé recteur de Plounez au Concordat. Il mourut le 16 juillet 1828.

François-Marie-Laurent Louvart de Pontigny, dit P. Joseph-Marie de Guéméné, naquit à Guéméné le 18 août 1738 et fit profession en 1762 à Quimper. En 1774, il se dégoûte de la vie monacale, prend la fuite et se réfugie en Angleterre, où il se livre à la contrebande. Un an après, il rejoint son couvent. Sérieusement fustigé et mis en prison, il s'évade au bout de 12 jours. Après un an de vagabondage, il revient encore à son couvent, d'où il s'enfuit de nouveau au début de 1776 (1).

Louvart appartenait au couvent de Quimperlé à l'époque de ses frasques; nous ignorons à quel moment il réintégra le couvent de Landerneau. En 1791, il se trouvait au couvent

(1) A Dupuy, *op. cit.*

de Vannes. Il y prêta le serment et il fut nommé aumônier des prisons le 16 octobre 1791 sur la demande de Le Masle, évêque du Morbihan. Louvart abdiqua ses fonctions et remit ses lettres de prêtrise le 25 germinal an II (14 avril 1794). Il mourut à Vannes le 6 mai 1808.

Le bâtiment conventuel a servi de maison d'école jusqu'en 1815 ; plus tard on y installa une manufacture de toiles. Avant la guerre, il servait de magasin de vin. Actuellement, l'église est utilisée comme dépôt commercial et la maison conventuelle est occupée par des particuliers.

Morlaix

« Nous avons été établis près Morlaix en 1611 sur la terre de M. le marquis de Kerjean, seigneur alors de Penanru, dans la paroisse de Ploujean.

« Notre couvent consiste dans trois corps de logis et une église qui renferment le cloître. Il y a de plus une petite maison et cours pour loger la sœur qui reçoit nos aumônes. Nous avons un petit bois de haute futaie contenant trois journaux de terre et un jardin à deux terrasses de deux journaux environ et une allée d'ormeaux qui conduit de notre croix jusqu'au perron du couvent. Il y a des canaux de plomb qui conduisent l'eau de la fontaine de Penanru jusqu'au couvent.

« Le peu d'argent consiste dans les honoraires de messes et les quêtes qui se font toutes les semaines ou tous les mois et qui se consume par les provisions et besoins journaliers.

« Nous n'avons rien d'assuré et ne vivons que de la charité des fidèles à qui nous rendons, par un juste retour, les services qui dépendent de nous, tant de jour que de nuit.

« Nous désirons de mourir dans notre état et de rester dans une ville qui nous comble de ses bienfaits, qui veut bien nous estimer et à qui nous tâcherons toujours de

témoigner notre respect, notre attachement et notre reconnaissance » (1).

Les estimateurs de 1790 ne se donnèrent pas la peine de décrire les bâtiments du couvent et leurs dépendances ; ils évaluèrent le tout à la somme de 21.912 livres (2).

La mise en adjudication fut annoncée, mais sur la réclamation de la municipalité de Morlaix, exposant qu'elle manquait de locaux pour loger les troupes, il fut sursis à la vente et les bâtiments furent convertis en caserne.

Le mobilier et les effets furent vendus les 13-18 juillet 1791 ; les enchères montèrent à 855 livres, 9 sous.

En 1768 : 16 religieux.

Personnel en 1790 : Jean-François Le Rouge de Guerdavid, dit P. Jean-François de Morlaix, gardien, âgé de 69 ans, avait fait profession en 1739 et mourut en 1791.

Jacques-Louis Nicol, dit P. Pacifique du Faouët, né au Faouët le 29 octobre 1719, avait fait profession en 1738. Le 7 mai 1791, il se rendit au couvent de Vannes.

Jean-Marie Carré de La Reignière, dit P. Daniel de Morlaix, né à Morlaix en 1762, fit profession en 1780. En janvier 1791, il se rendit à Saint-Servan.

Alain Kerautret, dit P. Paul-Marie de Landerneau, né le 21 décembre 1754, se trouvait à Saint-Malo pour ses examens. Il revint à Roscoff et s'y cacha pendant toute la Révolution. Au Concordat, il fut nommé vicaire à Saint-Pol-de-Léon et y mourut en 1821.

Yves Mével, dit P. Joseph de Roscoff, naquit à Roscoff le 18 octobre 1729 et fit profession à Quimper le 26 décembre 1752. Il se rendit au couvent de Roscoff en juillet 1791 et il y resta jusqu'au 22 novembre 1792. Après un bref séjour à l'hôpital de Roscoff, il se rendit à Morlaix et s'y cacha.

---

(1) Déclaration faite le 7 mars 1790.

(2) Arch. du Finistère, Q 399.

Découvert et arrêté le 7 juillet 1794, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Brest, condamné à mort et exécuté le 30 juillet 1794, en même temps que ses deux recéleuses.

Corentin Lhelgoualch, dit P. Maximin de Locronan, né à Plonévez-Porzay le 23 mars 1745, était maître des novices. Après sa sortie, il se retira à Plogastel, où il exerça pendant quelque temps les fonctions de vicaire. En 1793, on le trouve en détention à Kerlot. Transféré aux Capucins de Landerneau, il y mourut le 19 février 1794.

Le couvent de Morlaix renfermait en outre deux frères laïcs : Hippolyte Guillou, dit F. Félix de Rostrenen, qui s'embarqua pour l'Angleterre, à Roscoff, le 22 novembre 1792 et Jean Le Roux, dit F. Léon de Guingamp, détenu à Landerneau en 1793, puis résidant à Quimper par la suite.

Les bâtiments servirent de caserne jusqu'en 1838; vers cette époque l'église fut démolie. De nos jours, il ne subsiste qu'un corps de logis devenu propriété particulière.

Quimper

La date de fondation du couvent n'est pas certaine : Trévédy donne 1601, Peyron 1611, et le gardien, dans sa déclaration en 1790, dit 1613. Le couvent fut incendié en 1785 ; la chapelle fut relevée en 1786 et les autres bâtiments se trouvaient presqu'entièrement rebâtis en 1790.

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal d'estimation dressé en 1790. La communauté et ses dépendances « sous réserve expresse des cloches et fonte qui se trouveraient dans l'église ou les chapelles », furent adjugées, le 25 octobre 1791, aux frères Le Déan, Kergos et Dérédec, sociétaires, pour la somme de 20.585 livres » (1).

En 1768 : 8 religieux.

(1) Arch. du Finistère, Q 105, f° 131.

Personnel en 1790: Charles-Paul-Marie Tourmel de Pentreff, dit P. Anastase de Landerneau (1), gardien, né à Landerneau le 15 mars 1737, fit profession le 18 mars 1753, au couvent de Quimper. Il sortit le 22 mars 1790, se rendit au couvent de Vannes, muni d'un passeport délivré par la municipalité de Quimper le 30 mars, puis après l'évacuation du couvent de Vannes, gagna la communauté du Croisic. Du Croisic, il se transporta à Nantes, où il fut arrêté le 23 août 1792. Après avoir été détenu au château, il fut conduit à Paimbœuf et embarqué, le 14 septembre, sur le chasse-marée *Le Télémaque*, avec 38 autres prêtres et religieux, pour le Portugal ; le 20, ils débarquèrent à Bilbao.

Yves Landivinec, dit P. Antoine-Marie de Douarnenez, naquit à Douarnenez le 12 juillet 1727 et fit profession au couvent de Quimper le 8 décembre 1746. Conduit au couvent d'Audierne comme sexagénaire, il y prêta le serment le 1er octobre 1792, mais se rétracta le 7 novembre suivant, par lettre adressée à la municipalité. Détenu successivement à Kerlot, aux capucins de Landerneau et au collège de Quimper, au cours de la Révolution, il mourut à Brest le 14 février 1807.

Guillaume Kergleuz, dit P. Charles de Brest, né à Guipavas le 15 septembre 1730, fit profession au couvent de Quimper le 27 mars 1756. Après sa prestation de serment, il fut nommé vicaire à Landerneau, où il mourut le 21 juin 1793.

Yves Julien, dit P. Raymond de Bothoa, âgé de 44 ans, se rendit au couvent de Roscoff à sa sortie de Quimper. On le retrouve ensuite comme vicaire assermenté de Glomel en 1792, puis, en l'an V, il résidait à Canihuel, présumé rétracté.

Saturnin Danic, dit P. François-Marie d'Auray, âgé de 38 ans, se rendit dans le Morbihan.

---

(1) Cf. *Bull. diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1930, p. 237, n° 1.

Jean-Marie Person, dit P. Symphorien de Lannion, était né à Rospez le 15 juin 1753 ; il gagna les Côtes-du-Nord, fut déporté et se trouvait recteur de Buhulien en 1804.

Le couvent de Quimper renfermait encore deux frères profès : Joseph Legendre, dit F. Jérome de Vannes, né à Plélauf le 16 décembre 1747, et Thomas-Dominique Duval, dit F. Alexis de Morlaix.

Les bâtiments du couvent furent occupés, de 1806 à 1817, par des religieuses de la Visitation, puis ensuite par les Dames du Sacré-Cœur, qui reconstruisirent les logements et la chapelle. De nos jours, l'établissement contient le lycée de jeunes filles

Quimperlé

Fondé en 1653, le couvent fut achevé en 1667. « L'édifice, d'une architecture fort simple, se compose d'un seul corps de bâtiment couvert d'ardoises, dont les façades sont est et ouest. Le rez-de-chaussée au levant entièrement au-dessous du sol au couchant, comprend plusieurs caves, le premier étage formant le rez-de-chaussée du couchant, est distribué en plusieurs salles ou chambres, ayant fenêtres au levant et donnant du couchant sur les cours. Le second étage, comprenant les cellules, est traversé par un long corridor. Au-dessus règne un vaste grenier, dont une partie a été transformée en dortoir. La chapelle, contiguë à l'angle sud-ouest, forme une équerre avec le bâtiment principal, la partie du levant servant autrefois de chœur, subsiste seule aujourd'hui... Dans la cour, près la chapelle, on remarquait, il y a quelques années, les ruines du cloître » (1).

La maison conventuelle, l'église, le cloître, les jardins et vergers, portion de terrain sous bois, avec les arbres, furent

(1) Audran, *Notice.... sur Quimperlé*, p. 206.
Nous avons reproduit cette description, à défaut du procès-verbal d'estimation de 1790, que nous n'avons pas retrouvé.

adjugés, le 9 avril 1793, au citoyen Maujouan de Lorient, pour la somme de 14.000 francs (1).

La bibliothèque contenait 1.982 volumes

En 1768 : 6 religieux.

Personnel en 1790 : Fulgence Thouault, dit P. Bonaventure de Bécherel, gardien, originaire de Miniac-sous-Bécherel, âgé de 63 ans, se rendit en 1790 au couvent de Dinan. A sa sortie, il se cacha dans sa région natale. Il mourut à Miniac dans un grenier à foin, où il s'était réfugié pour échapper aux gardes territoriaux de Bécherel.

Joseph Bigeon, dit P. Ange de Rostrenen, âgé de 48 ans, prêta le serment et devint vicaire à Saint-Michel de Quimperlé. Elu curé d'Ergué-Gabéric le 6 mai 1792, il n'accepta pas le poste.

Alain Le Deuff, dit P. Dominique, originaire d'Elliant, âgé de 54 ans, avait l'esprit aliéné. Il mourut à Keramoulic, en Elliant, le 14 juin 1792.

Le couvent contenait en outre deux frères capucins : Sébastien-Julien Le Dorneuf, dit F. Joseph-Marie de Bannalec, âgé de 63 ans, originaire de Bannalec, avait fait profession à Quimper le 8 décembre 1746, et Hervé Denis, dit F. Cassien de Morlaix, âgé de 46 ans.

Les bâtiments des capucins servirent de caserne, à diverses reprises, pendant la Révolution. Joseph Chancellay, propriétaire en 1834, revendit le domaine à la ville de Quimperlé qui y installa un collège. En 1877, les diverses constructions furent démolies et à leur place a été édifiée l'école primaire supérieure.

Roscoff

Couvent fondé en 1619. L'autorisation de planter la croix fut accordée par René de Rieux, le 24 février 1621 (2).

---

(1) Arch. du Finistère, Q 110, f° 11.

(2) Arch. du Finistère, 14 H. 8.

Le procès-verbal d'estimation, du 27 décembre 1790, décrit l établissement comme suit :

« Consistant en une maison principale ayant de pourtour et façade deux-cent-soixante-quatre pieds, et de largeur vingt-neuf pieds, composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et grenier, couverte d'ardoises et construite en moëlons, les jambages des portes et croisées en pierre de taille, en mauvais état.

« L'église ayant de longueur quatre-vingt-seize pieds, de largeur trente pieds ; deux chapelles latérales ayant chacune quinze pieds de longueur sur même largeur, construites en moëlons, les portes et fenêtres en pierre de taille et couvertes d'ardoises.

« Le cloître et parterre contenant cinq cordes carrées.

« La cour d'entrée et parloir couvert en ardoises, contenant une corde et demie, murée à douze pieds de hauteur.

« Le jardin muré à douze pieds de hauteur contenant deux journaux, puits.

« Le grand verger muré, planté de pommiers et contenant soixante-douze cordes carrées.

« Le petit verger séparé du jardin par une haie d'épines, contenant vingt-quatre cordes carrées, planté en pommiers.

« Le petit bois à côté de la maison, planté en hêtres, muré à douze pieds de hauteur, ayant en superficie cinquante cordes carrées.

« Un autre petit bois touchant l'église, ayant en surface quatre cordes carrées, muré aussi à douze pieds de hauteur.

« Le tout estimé, y compris les arbres, à treize mille huit-cent-quarante livres » (1).

L'enclos du couvent fut adjugé, le 4 thermidor an IV (22 juillet 1796), à Yves Heurtin de Roscoff, pour 5.704 livres

(1) Arch. du Finistère, Q 399.

et le couvent, le 26 prairial an VII (14 juin 1799), au même, pour 122.000 livres (1).

La vente du mobilier et des effets, faite les 12-17 juin 1793, rapporta la somme de 1.525 livres, 14 sous, 6 deniers.

Les livres de la bibliothèque, au nombre de 1.878, furent transportés à Morlaix le 13 novembre 1793 dans six futailles.

En 1768 : 7 religieux.

Personnel en 1790 ; Joseph-Augustin Furic du Leignou, dit P. Ignace de Quimperlé, né à Scaër le 7 novembre 1740, fit profession au couvent de Quimper le 4 mars 1759. Muni d'un passeport délivré par la municipalité de Roscoff, le 4 avril 1790, il se rendit au couvent de Vannes, dont il fut nommé supérieur. Arrêté à Vannes, il fut détenu à Port-Louis, d'où il fut déporté en Espagne, dans les premiers jours d'octobre 1792, sur le navire la *Constitution* du port de Vannes qui partit de l'embouchure de la Vilaine.

François Gouelou, dit P. Athanase de Lannion, âgé de 38 ans, avait fait profession en 1778.

Louis-François Cornu, dit P. François de Quimper, né à Quimper le 18 juin 1726, fit profession à Quimper le 11 octobre 1746. En 1793, il fut détenu à Landerneau et à Kerlot. En l'an III, il se trouvait dans un local du collège ne subsistant que de la charité publique, étant sans famille. En l'an IV, il habitait Lanriec ; la municipalité déclarait « qu'il a cessé tout espèce de culte, vit paisiblement, sans presque sortir de chez lui ».

Barthélémy Pelliet, dit P. Allain de Pont-l'Abbé, âgé de 52 ans.

Yves Guyomart, dit P. Jean-Chrysostome de Corlay, âgé de 34 ans, se rendit à Vannes le 4 avril 1790.

Mathieu Boisnier, dit F. Séraphin de Brest, frère laïc, né à Brest le 2 octobre 1749, profès le 12 novembre 1775, se rendit

(1) Arch. du Finistère, Q reg. 6, n° 1264.

à Vannes le 4 avril 1790, puis au Croisic et à Nantes, où il prit un passeport pour l'Italie.

Le couvent de Roscoff a été ruiné. Dans l'enclos, on remarque un figuier séculaire, dont les branches soutenues par des piliers, couvrent un espace de plus de cent mètres de circonférence.

III. — Carmes

Brest

L'autorisation de s'établir à Brest fut donnée aux Carmes déchaussés par la communauté de ville le 17 août 1651. La fondation fut approuvée par lettres patentes en 1654. L'église a été rebâtie en 1718 (1).

Revenus : 7.902 livres, 6 sous, 6 deniers.

Charges : 499 livres, 13 sous, 6 deniers.

Créances sur divers particuliers : 4.173 livres, 9 sous.

Dettes : 1.138 livres, 2 sous.

Les bâtiments du couvent furent, dès 1790, affectés au casernement des gardes nationaux. De ce fait, ils ne furent pas vendus. Le cloître seul, contenant sous fonds 31 toises, 2 pieds, fut adjugé, le 27 prairial an III (15 juin 1795), à Jean-Baptiste Chollet, courtier à Brest, pour 2.625 livres (2).

Bibliothèque : 4.741 volumes,

En 1768 : 12 religieux ; revenus : 2.600 livres.

Personnel en 1790 : Hyacinthe Corbel-Kerillio, dit P. Elisée, provincial, qui prêta le serment, mais dut se rétracter de bonne heure, car le 27 juillet 1791, il fut arrêté au presbytère de Saint-Mathieu et conduit à la prison des Carmes à Brest. En l'an V, il est signalé comme errant dans le Finistère ; on l'accuse d'être muni d'une somme d'argent dont il se sert

(1) Voir E. Fleury, *Notice historique sur le couvent et l'église des Carmes*. (*Bull. de la Soc. académ. de Brest*, 1re série, t. I, p, 153).

(2) Arch. du Finistère, Q 68, n° 258.

pour débaucher les marins et les soldats. En 1798-1799, il est détenu à la prison de Guingamp, d'où il réussit à s'évader. Il mourut à Brest le 1er prairial an XI (21 mai 1803).

Julien Leroi-Launay, dit P. Florent de Saint-Thomas, prieur, déclara, le 13 octobre 1791, se retirer à Vannes. En 1793, il se trouvait en exil à Jersey.

Antoine Bonnefoy, dit P. Ignace de la Résurection, sous-prieur, était membre de la loge *l'Heureuse Rencontre* de Brest depuis 1785. Il prêta le serment et mourut à Brest le 1er décembre 1791,

François Kervella, dit P. Cyprien de Saint-François, définiteur, naquit à Kervennal, en Plougastel-Daoulas, le 15 mars 1753 et fit profession le 8 mai 1774. En arrestation aux Carmes de Brest, il obtint en septembre 1791, pour cause de maladie, l'autorisation de se rendre dans sa famille à Dirinon sous la surveillance de la municipalité. Le 17 mars 1792, il déclarait au district de Landerneau son intention de se retirer à Lesneven. Il dut y prêter le serment, car le 1er novembre 1792, il était nommé vicaire constitutionnel à Saint-Urbain. En l'an III, il était vicaire à Logonna. Kervella rétracta son serment en l'an IX ; le 1er juillet 1808, il fut nommé desservant de Rumengol. Démissionnaire le 14 août 1809, il mourut à Loperhet le 23 décembre 1809.

Yves-Jacques Pencoat, dit P. Maurice de Saint-Valentin, était originaire de Scaër et âgé de 67 ans. Il se rendit d'abord à Lesneven, puis à Landerneau où il fut détenu aux Capucins. Il mourut à l'hospice civil de Lesneven le 23 germinal an IV (12 avril 1796).

Pierre-Albert-Xavier Vaché, dit P. Albert de Saint-Laurent, né à Montanescourt, diocèse d'Arras, le 17 octobre 1760, mourut avant la dispersion de la communauté, le 25 mars 1791.

Jean-Louis Le Bourdiec, dit P. Pacifique de Saint-Louis, fut ordonné prêtre le 20 septembre 1788. C'est tout ce que nous en savons.

Enfin, Corentin Le Lanc, dit P. Alexandre de Saint-Corentin, se rendit à Vannes le 13 octobre 1791.

Le frère laïc Pierre Roblot se retira à Rennes le 6 octobre 1791.

Les bâtiments des Carmes servent encore de caserne sous le nom de caserne d'Aboville. Quant à l'église, elle est utilisée comme église paroissiale depuis 1857.

Carhaix

Les Carmes déchaussés voulurent s'établir à Rennes en 1632 ; repoussés de cette ville, ils obtinrent une concession importante de Toussaint du Perrien, seigneur de Brefiliac et fondèrent, en 1644, le couvent de Saint-Sauveur en Saint-Hernin ; cette fondation fut confirmée par lettres patentes du mois d'avril 1658. La communauté fut autorisée à se transporter à Carhaix en 1677 ; elle s'établit d'abord dans la maison du château ou hôtel de Kerlouet, en 1687 (1). L'église a été rebâtie en 1786.

Revenus : 1.068 livres, 13 sous.

Charges ? (2).

Le procès-verbal d'estimation, du 15 février 1791, décrit l'établissement comme suit :

« L'église de la longueur de soixante-cinq pieds, de largeur intérieure de dix-neuf, sur un hauteur de dix-huit pieds. La porte d'entrée et vitrail au-dessus au pignon du levant. Dans la longère du midi deux portes et trois vitraux et une fenêtre à la tribune et une lucarne du côté nord du toit.

« La maison de cent-deux pieds de long, dix-neuf de largeur, sur trente de hauteur. Au rez-de-chaussée trois appartements, dont deux à foyers, deux escaliers en pierre conduisant au dortoir où sont huit cellules, comprise

(1) Comtesse du Laz, *Carhaix, son passé, ses châteaux célèbres et ses monastères*, p. 50 et s.

(2) Nous n'avons pas réussi à découvrir le montant des charges.

l'infirmerie, seul appartement à feu. A la longère du midi sont trois portes au rez-de-chaussée donnant sur le jardin et six fenêtres, avec onze autres fenêtres au-dessus pour les chambres et escaliers ; une porte sur l'issue au devant, deux portes et trois fenêtres à la longère du nord, cinq lucarnes au toit du midi, deux fenêtres au levant, trois lucarnes au toit du nord, avec un grenier régnant sur le tout.

« Un appenti de vingt-quatre pieds de long, neuf de large et cinq de hauteur, au bout couchant de la longère nord.

« La maison où était ci-devant le four et maintenant le corps de garde, de quarante-deux pieds de long, sept et demi de largeur et douze de hauteur, deux portes, deux fenêtres, deux cheminées au rez-de-chaussée, le grenier éclairé par deux fenêtres, deux lucarnes côté du levant.

« Le jardin au levant de la maison principale donnant une surface de sept cent-cinquante et neuf toises carrées à la toise de six pieds, comme sont les mesures ci-après.

« L'office au devant de la maison principale donnant une surface de trente et cinq toises et demie, la cour près l'église de vingt-neuf toises, dix pieds carrés. Autre petite cour au couchant de la même maison donnant une surface de cinq toises. Et finalement un courtil de la surface de deux-cent-huit toises au même côté nord. Estimons le tout valoir la somme de cinq mille livres » (1)...

La maison conventuelle et l'église furent seulement vendues, le 27 janvier 1808, à Joseph Jouan pour 900 francs (2).

L'établissement de Saint-Sauveur, comprenant l'ancienne maison conventuelle, la chapelle, dont il ne subsistait que les ruines et le clocher (elle avait été incendiée en 1788), la métairie et ses dépendances, fut adjugé, le 27 décembre

(1) Arch. du Finistère, Q 356.

(2) Arch. du Finistère, Q 40, n° 82.

1791, pour 10.917 livres, à madame veuve Duval, née Rupérou, demeurant à Guingamp (1).

1768 : 3 religieux ; revenus : 575 livres.

Personnel en 1790 : François Quéré, dit P. Corentin de Saint-François, âgé de 39 ans, était originaire de Plougastel-Daoulas. A sa sortie, il se rendit d'abord au couvent de Brest, où ses confrères voulurent l'ignorer et ne pas le considérer comme étant de leur communauté, puis dans sa famille à Plougastel. Après un séjour aux capucins de Morlaix, il s'embarqua à Roscoff pour l'Angleterre, le 1er octobre 1792. Nous ne savons pas ce qu'il devint par la suite.

Jean-Gilles Bourhis, dit P. Antoine de Saint-Jean, âgé de 29 ans, originaire du Faouët, avait été ordonné prêtre le 8 mars 1788. Il se rendit également au couvent de Brest, d'où il sortit le 6 octobre 1791, pour aller à Vannes. Il émigra par la suite.

Les bâtiments de la communauté ont été longtemps occupés par une brasserie et la chapelle a servi de magasin à fourrages.

Pont-l'Abbé

Fondé en 1383 par le baron du Pont, qui fit don aux religieux de son manoir de Keranguen et de ses dépendances, ce couvent était très florissant au XVIIe siècle ; en 1667, « la communauté comptait 25 religieux dont 18 prêtres. Elle comptait en outre 10 écoliers et trois frères lais, tous profès, auxquels on enseignait la philosophie et la théologie » (2).

La maison conventuelle et ses dépendances contenant sous fonds six-cent-quatre-vingt toises carrées, furent adjugées, le 25 octobre 1791, au sieur Coïc, agissant pour Férec

(1) Arch. du Finistère, Q 73. n° 15.

(2) A. du Châtellier, *La Baronnie du Pont*, p. 56.

négociant à Pont-l'Abbé, pour la somme de 13.900 livres (1). L'église, la sacristie, les chapelles furent réservées pour servir au culte paroissial.

En 1768 : 6 religieux ; revenus : 4.088 livres.

Personnel en 1790 : Etienne Salvin, prieur, âgé de 45 ans.

Théotime Houssais, sous-prieur, âgé de 64 ans.

Louis Migeon, âgé de 74 ans. Nous ne savons rien de plus sur ces trois religieux.

Fidèle-Marie Bléteau, âgé de 40 ans, quitta le couvent en mars 1791 pour se rendre à Rennes.

Michel-Gacien-Morice Le Lièvre naquit à Louvigné-de-Bais, évêché de Rennes, le 8 octobre 1734. Détenu à Quimper et à Landerneau, il fut déporté à Rochefort par arrêté de la Commission administrative du Finistère du 20 messidor an II (8 juillet 1794) ; il mourut sur le *Washington* le 11 octobre 1794.

Marin Perdoux naquit à Orléans, paroisse de Saint-Victor, le 7 janvier 1751. Il prêta le serment devant la municipalité de Pont-l'Abbé le 22 juillet 1792 et exerça les fonctions de vicaire à Pont-l'Abbé. Il fut arrêté le 6 nivôse an II (26 décembre 1794) sur l'ordre du comité de surveillance de Quimper et enfermé dans la maison d'arrêt. Le lendemain, Perdoux consignait son abdication sur le registre du Comité en ces termes : « Je soussigné, ci-devant carme, déclare que quand j'ai prêté le serment, c'était en vue de me rendre utile à ma patrie ; mais m'appercevant que mes services sont maintenant inutiles, je déclare abdiquer pour toujours les fonctions sacerdotales que j'ai exercées pendant 17 mois dans la paroisse de Pont-Libre (nom révolutionnaire de Pont-l'Abbé) dans des vues de bien public » (2). Il fut libéré aussitôt.

---

(1) Arch. du Finistère, Q 105, f° 130.

(2) Arch. du Finistère. Comité de surveillance de Quimper, 61 L 2 *, f° 44.

En l'an III, Perdoux est officier municipal de Pont-l'Abbé ; en 1797, il exerce les fonctions de distributeur des lettres, et en 1798-1799, il est secrétaire de la municipalité. Au Concordat, il reprend le sacerdoce, est nommé vicaire à Guengat, où il mourut le 18 décembre 1805.

Les bâtiments conventuels furent vendus, vers 1880, à la commune de Pont-l'Abbé qui les fit démolir en grande partie et édifier sur leur emplacement les écoles de la ville. Les pierres du cloître furent réservées par le vendeur qui les fit transporter dans sa propriété à Plonéour-Lanvern. Elles y gisaient dans une allée, lorsque l'évêque de Quimper en obtint la disposition et fit reconstituer le monument dans la cour intérieure de l'ancien grand Séminaire.

Saint-Pol-de-Léon

Fondé en 1348, ce couvent a été reconstruit ou réparé en 1598-1618.

Revenu : 4.369 livres.

Recettes en 1790 : 3.591 livres en argent ; 188 livres en nature.

Dettes actives : 3.347 livres ; dettes passives : 427 livres.

Le 27 décembre 1790, les estimateurs rédigèrent la description de la communauté comme suit :

« Consistant en une maison principale formant deux ailes ou pavillons saillants, façade au midi, cent-soixante-huit pieds de longueur, largeur trente pieds ; chacun des édifices en retour ayant cent-quatorze pieds de longueur sur trente pieds de largeur ; façade en pierre de taille, ainsi que les portes et croisées, le reste construit en moëlons et couvert d'ardoises, comprenant un rez-de-chaussée et un étage.

« Le cloître ayant en superficie vingt-cinq cordes carrées, dont une partie couverte en ardoises et soutenue par des colonnes en pierre de taille.

« L'église ayant de longueur cent-quatre-vingt pieds et de

largeur cent-trente-deux, construite en moëlons, portes et fenêtres en pierre de taille et couverte en ardoises. Une chapelle en saillie, contiguë à l'église, ayant de longueur trente-six pieds et de largeur trente-trois pieds ; pareille construction que l'église.

« Une boulangerie dans la basse-cour ayant de façade soixante pieds et large de dix-huit pieds, composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier. Le tout couvert en ardoises.

« La basse-cour contenant neuf cordes carrées, mal pavée, ayant un puits et des canaux conduisant l'eau dans la cuisine, dont la source est à 300 mètres de distance de la communauté. Le tout muré à dix-huit pieds de hauteur.

« Un jardin avec un colombier contenant un journal trois quarts ; le cimetière et la cour d'entrée contenant trente-huit cordes.

« La chapelle de Sainte-Anne en Grève ayant trente pieds de longueur, seize de largeur, couverte en ardoises ; près de cette chapelle une maison composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier et couverte en ardoises, avec un terrain vague les entourant comprenant un journal trois quarts ».

Le tout estimé : 11.626 livres (1).

La vente fut différée. Elle n'eut lieu que le 27 messidor an IV (15 juillet 1796) au profit du citoyen Mathurin Pluchon, agissant pour le citoyen Simon Grolleau demeurant à Brest, pour la somme de 9.468 francs (2).

Le mobilier et les effets furent vendus du 4 au 8 juillet 1791 ; la vente produisit 2.167 livres, 7 deniers. Les archives concernant les propriétés furent distribuées entre les districts de Morlaix, Landerneau et Brest en septembre 1791, contenues dans 38 sacs.

---

(1) Arch. du Finistère, Q 399.

(2) Arch. du Finistère, Q 4, n° 818.

En 1768 : 6 religieux ; revenus : 4.396 livres.

Personnel en 1790 : Théophile Le Fèvre, prieur, né à Orléans le 8 septembre 1744, fit profession à Angers le 27 octobre 1763. Nous ne savons pas ce qu'il devint après la dislocation de la communauté.

Gervais Gautier, sous-prieur, né à Hennebont le 21 juin 1737, fit profession à Rennes le 16 août 1757. Il fut nommé membre du conseil permanent de Saint-Pol le 25 juillet 1789 et réélu le 17 août. Le 7 mai 1791, il déclara son intention de se rendre à Hennebont.

Lambert Cran, procureur, né à Hennebont le 8 juillet 1727, fit profession à Angers le 10 août 1755. Il se retira à Hennebont en même temps que son confrère Gautier.

Casimir Perrot, né à Blois le 9 janvier 1739, fit profession à Angers le 22 juin 1759. A sa sortie, il se rendit d'abord à Sainte-Anne-d'Auray, le 7 mai 1791. Le 17 septembre 1792, il prit un passeport à Roscoff pour l'Angleterre. En 1793, il se trouvait à Jersey.

Charles Le Bot, né à Saint-Pol-de-Léon le 22 octobre 1748, fit profession à Rennes le 5 novembre 1759. Il quitta le couvent le 18 août 1790 pour devenir aumônier sur la frégate *La Fine*, en rade de Brest. Plus tard, il embarqua sur *Le Majestueux*. Il dut, au préalable, prêter le serment. Sa destinée par la suite nous est inconnue.

La communauté comprenait encore : Basile Kerboul, frère laïc, né à Plourin ; Pierre-Térence du Couteau, frère minoré, né à Tours le 26 janvier 1737, sorti le 1er juillet 1790 pour devenir garde national à Saint-Pol, que l'on retrouve pensionné dans les Côtes-du-Nord en 1793 ; Antoine-Robert Petit, frère tonsuré, né à Paris le 22 novembre 1754, sorti le 23 juin 1790 en déclarant quitter l'état religieux et se rendre chez son frère, avocat à Paris.

Les bâtiments du couvent et la chapelle furent démolis vers 1830 ; il n'en subsiste aucun vestige.

IV. — Cordeliers

Quimper

Couvent fondé en 1232 par Rainaud, évêque de Quimper (1).

Revenus : 2.601 livres, 15 sous, 5 deniers.

C'était le plus ancien couvent de Franciscains de Bretagne. « Il occupait presque tout l'espace qui s'étend entre les rues du Parc, Saint-François et Astor et le quai du Stéir, la rue Amiral-de-la-Grandière correspondant à l'emplacement de l'église ». Du côté du parc et du côté du Stéir, l'enclos était borné par les murs de la ville.

L'établissement est ainsi d'écrit par les estimateurs de 1790 :

« Le couvent des Cordeliers, lequel consiste en quatre corps de bâtiments formant ensemble un cloître parfait, dont l'église et la chapelle des agonisants font le côté nord, le côté oriental consiste, au rez-de-chaussée, en une sacristie, magasins, cuisine, antichambre et réfectoire, seize chambres et cellules dans le dortoir au-dessus dont trois à feu et dix en ruine, le tout fréquenté par un escalier tournant en pierre, plus une chambre à feu en forme de pavillon sur le dit escalier. Le corps de bâtiment au midi consiste au rez-de-chaussée en une grande salle servant au tribunal de justice, avec un escalier en pierre, un bûché et magasin, un dortoir à l'étage au-dessus contenant deux chambres à feu, quatre cellules et cabinet. Le quatrième et dernier corps de bâtiment vers occident consiste au rez-de-chaussée en un parloir, le surplus en caves et magasins, l'étage au-dessus consiste seulement en deux chambres à feu servant au conseil de justice, le surplus en greniers.

---

(1) Sur les Cordeliers de Quimper, voir les articles de Trévédy dans le *Bull. de la Soc. arch.* énumérés dans la table ; H Waquet. *Nécrologe des Cordeliers de Quimper*, dans la *Revue d'histoire franciscaine*, janvier 1925.

« Une cour au nord dépendante de la dite maison appelée cimetière, dans laquelle il existe quatre remises pour les voitures, construites en bois et adossées en appentis contre l'église, autre cour vers orient dans laquelle existe une petite écurie et un hangar couvert en paille, un jardin au midi, un autre à l'occident, plus un autre petit jardin vers orient. Les deux premiers jardins sont clos par des murs de fortifications cernant la ville, tout le surplus est clos par des murs ordinaires.

«... Quatre baraques adossées en appentis contre la partie orientale de l'église ayant leurs ouvertures sur la rue Saint-François ; la première vers le nord est occupée par Kerroch, maître perruquier, consiste en une boutique et chambre au-dessus. La seconde baraque, consistant aussi en une boutique et une petite chambre au-dessus, est occupée par Gillis, boutonnier. La troisième baraque consistant de même en une petite boutique et chambre, est affermée à Couic, maître cordonnier. La quatrième baraque vers midi, consistant en deux boutiques, avec deux chambrettes » (1). L'église n'est pas décrite.

Les bâtiments, l'église, les baraques, les murs de la ville servant de clôture à l'enclos, furent adjugés, le 30 avril 1792, aux frères Le Déan, pour la somme 25.900 livres (2).

En 1768 : 6 religieux ; revenus : 3.555 livres.

Personnel en 1790 : François Charpentier, supérieur, né à Saint-Mathieu de Quimper le 30 mars 1720, prêta le serment devant la municipalité d'Audierne le 1er octobre 1792.

François Langlé, sacriste, âgé de 46 ans, se déporta en Espagne, de Bénodet, le 2 septembre 1792.

Charles Gigou prêta le serment devant la municipalité de

---

(1) Arch du Finistère, série Q. Dossiers non classés. Une reconstitution ingénieuse et exacte du couvent a été faite par M. Bodereau et se trouve exposée dans une salle du musée départemental.

(2) Arch. du Finistère, Q 105.

Quimper le 23 janvier 1791, devint vicaire à Concarneau, d'où il se rendit à Lorient.

Michel Deniel sur qui nous ne savons rien Enfin, François Lalaison, frère laïc. âgé de 60 ans.

L'église et le cloître des Cordeliers ont été abattus en 1845 ; les murs de la ville ont été démolis en 1865 et le dernier bâtiment, qui avait abrité pendant longtemps les audiences du présidial de Quimper, tomba à son tour en 1887.

V. — Les Dominicains

Morlaix

Les fondements de l'église et du couvent furent posés le 16 mai 1238 (1).

Revenus : 4.321 livres, 19 sous.

Dettes actives : 2.461 livres, 18 sous ; dettes passives : 3.398 livres, 8 s. Du 11 novembre 1789 au 1er janvier 1791, les recettes en argent se montèrent à 2.363 livres, 3 s. ; en grains à 2.328 livres, 3 s.

Bibliothèque : 2.430 volumes.

Le 14 janvier 1791, la communauté fut estimée comme suit : « Bornée d'un côté par la rue des Vignes, de l'autre par la rivière, contenant en fonds une superficie de quatre journeaux, un quart, dont la valeur, jointe à celle des édifices et superfices, donne ensemble une somme de 21.326 livres, y comprenant celle de plusieurs baraques construites en torchis entre les contreforts de l'église, donnant sur la rue des Vignes, de même qu'une autre petite

(1) A. de La Borderie, *Artistes Bretons : Raoul de Lanmeur, architecte du XIIIe siècle* (*Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, t. I, p. 300). La date a été rectifiée par A. de La Barre de Nanteuil dans *Le guide archéologique du Congrès de la session de Brest-Vannes*, de la Société française d'Archéologie 1914, p. 35.

baraque pratiquée à l'entrée d'une des portes de la cour sur la rue au Fil » (1).

En 1768 : 14 religieux ; revenus : 5.265 livres.

Personnel en 1790 : Jean-François Le Carvennec, prieur, né à Pommerit-Jaudy le 22 juillet 1748, fit profession à Morlaix le 1er février 1766. Sorti du couvent le 25 octobre 1790, il paraît s'être rendu dans les Côtes-du-Nord, où nous perdons sa trace.

Jean Pelleter, sous-prieur, né à Ploujean le 2 mars 1757, fit profession à Morlaix le 8 mars 1778. Il se tint caché pendant la Terreur et reparut en l'an III à Morlaix. Après avoir rempli les fonctions de vicaire à Laumeur et à Lannéanou, il mourut en 1811.

Jean-Pierre Ballay, né à Genevray (Doubs) le 2 décembre 1748, sortit le 25 juillet 1790. Entré au château de Brest le 18 juin 1792, il fut libéré le 24 juillet en sermentant. Le 24 août, il rétracta son serment par lettre adressée à la municipalité de Tréguier. En l'an II, il se tenait caché dans la commune de Pleyber-Christ ; une colonne mobile le captura le 8 ventôse an VII (26 février 1799). Condamné à la déportation par arrêté de l'administration centrale du Finistère du 13 ventôse an VII (3 mars 1799), il fut conduit à l'île de Ré où il arriva le 26 mars. Libéré le 17 mai 1800, il revint à Morlaix et y mourut le 21 novembre 1813.

Julien Frelaut, âgé de 84 ans, originaire d'Uzel, avait fait profession à Morlaix le 29 juin 1732. Il dut prêter le serment car on le retrouve parmi les pensionnaires du district de Morlaix.

Claude Goguelin, né à Dinan le 11 novembre 1735, fit profession le 13 septembre 1752. En 1792, il se rendit au couvent de Bonne-nouvelle à Rennes. Emprisonné à Saint-Melaine, il fut déporté à Jersey le 13 septembre 1792.

---

(1) Arch. du Finistère, Q 399.

Jean-Marie Le Denmat, né à Saint-Mathieu de Morlaix le 2 février 1754, quitta la communauté en mai 1791, prêta le serment, devint vicaire à Taulé, à Saint-Pol-de-Léon, puis curé de l'île de Batz et du Ponthou. En 1798, il habitait Callac.

Yves-Roland Lohou, âgé de 69 ans, originaire de Pluzunet, avait fait profession à Morlaix le 26 août 1740 En 1793, il était pensionné comme religieux assermenté. Un peu plus tard, il était hospitalisé à Morlaix comme aliéné ; il mourut à l'hopital de Morlaix le 9 mars 1795.

Jean-Baptiste-Xavier Noirot né à Contréglise (Haute-Saône) le 24 août 1756, se tint caché pendant la Révolution. Il mourut à Morlaix en 1829, comme chanoine honoraire.

François Picot, né à Guiclan le 22 janvier 1735, fit profession à Morlaix le 2 août 1758. Prêtre le 7 mars 1761. Il sortit du couvent le 26 avril 1790, dans l'intention de se rendre chez son beau-frère à Plouézec, y séjoura peu de temps et revint à Morlaix. Le 1er janvier 1791, il se rendit à Brest, où il prêta le serment. Nommé curé d'office d'Ouessant, il y dépeignit sa situation en ces termes au district de Brest, le 12 novembre 1791 : « Depuis près de cinq mois, je suis aux prises avec autant de démons qu'il y a dans ce triste coin de terre d'hommes dévoués au naufrage et à l'iniquité ». Après son départ d'Ouessant, il passa un mois à Trégunc comme vicaire ; en 1792 il devint vicaire à Plouhinec dans le Morbihan.

Pierre-Ignace Saillard, originaire du Jura, âgé de 36 ans, prêta le serment au château de Brest, le 24 juillet 1792, pour obtenir sa libération. Il se rétracta le 24 août et partit pour l'Angleterre. Saillard mourut à Morlaix le 6 messidor an X (25 juin 1802).

Jean-Marie Le Tallec, né à Landerneau en 1752, fit profession à Morlaix le 2 juin 1774. Il se déporta à Jersey.

Guillaume Le Floch sortit le 15 juillet 1790 ; le reste de sa vie nous est inconnu.

Se trouvaient encore au couvent de Morlaix : François Omnès, frère profès, qui se retira dans les Côtes du-Nord, Didier Robert, également profès et Coupeau, diacre.

La maison conventuelle a servi de caserne, puis d'atelier du salpêtre pendant la Révolution. L'église, après avoir été convertie en écurie, puis en halle aux grains, a été recouverte et restaurée en 1874. On y a installé le musée.

Quimperlé

La date de fondation n'est pas certaine Suivant une notice écrite en 1643 par un prieur, le P. Yves Pinsart, le couvent fut fondé en 1254 par Blanche de Navarre, femme du duc de Bretagne Pierre Mauclerc (1).

A défaut du procès-verbal d'estimation de 1790, que nous n'avons pas retrouvé, nous extrayons la description de la communauté de la déclaration faite par les religieux en 1790 :

« Ce couvent, dont l'enceinte fermée de murs comprend environ trois journaux de terre, est composé d'une église dédiée à Saint-Jacques, d'un cloître, de trois dortoirs, d'un verger fournissant annuellement la provision de cidre, d'un jardin qui, outre les légumes pour la consommation intérieure, produit encore environ 100 livres chaque année, d'un bouquet de bois de haute futaye devant la grande porte de l'église. Cette maisan reçoit sur le domaine du Roi 96 livres léguées par les ducs de Bretagne ses fondateurs à charge de prières et oraisons ; et son chauffage dans la forêt de Carnoët évalué 300 livres. Elle possède une allée d'arb.es commençant à la porte extérieure du couvent et finissant au pont Saint-Domi-

---

(1) Arch. du Finistère, 20 H 29. Ce document avait été publié par Audran en annexe à son étude sur les Dominicains de Quimperlé (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, t. III, 1875, p. 133) ; il a été reproduit par M. le chanoine Pérennès dans sa notice sur le même sujet insérée dans les *Annales de Bretagne*, 1931.

nique bâti et possédé jadis par les religieux, mais cédé à la ville. Il ne reste plus qu'un côté de cette allée, l'autre ayant été détruit pour l'élargissement de la grande route de Lorient et Hennebont (1) ».

La maison conventuelle et ses dépendances furent adjugées le 8 avril 1793, au sieur Beauvais, négociant à Lorient, pour la somme de 13 800 livres (2).

Revenus : 2.078 livres, 17 sols, 1 denier (3).

Charges : 935 livres, 19 sols.

La bibliothéque contenait 180 volumes.

En 1768 : 9 religieux ; revenus : 2.602 livres.

Personnel en 1790 : Pierre-Julien Fissot, prieur, âgé de 40 ans, se trouvait à Jersey en 1793.

Pierre de Launay, âgé de 56 ans, se rendit à Dol en juillet 1791 ; quant au frère convers Jean Le Louer, nous ignorons ce qu'il devint.

Le fils de l'acquéreur de 1793 revendit la propriété, le 16 avril 1801, à M. et Mme Maistre de Quimperlé ; ces derniers la cédèrent, le 12 janvier 1808, pour la somme de 16.293 fr. 75, aux Dames de la Retraite qui l'occupent encore de nos jours (4).

VI. — Minimes

Saint-Fiacre en Plourin

Couvent fondé en 1660 par Vincent Le Borgne de Lesquiffiou.

Revenus : 3.253 livres, 6 sous, 1 denier.

Charges : 1.779 livres, 12 sous

---

(1) Pérennès, *op. cit.* p. 23.

(2) Arch. du Finistére, Q 110, f° 8.

(3) M. Savina a évalué les revenus à 2.525 livres (*Le Clergé de Cornouaille*... p. 33).

(4) Audran, *op. cit.* p. 148.

Le 29 juin 1790, les délégués de la municipalité de Plourin exposent l'état des lieux comme suit :

« Le principal bâtiment appelé la communauté, consistant en un corps de logis ayant cent-quatorze pieds de long, de large trente pieds et de hauteur, réduite jusqu'au toit qui est d'ardoises, vingt-cinq pieds, étage de mansardes au-dessus ; autre logis au bout et levant du précédent ayant de long quarante-huit pieds, de large dix-sept et de hauteur vingt-cinq pieds ; aile attenante bout du levant du grand corps de logis et régnant vers le nord dans une longueur de soixante-dix-huit pieds, largeur et hauteur du dit grand corps de logis ; cour au levant de la dite aile dans sa longueur de soixante-dix-huit pieds, large de quarante-huit ; autre cour au couchant de la même aile et nord du grand corps de logis ayant de long soixante-quatre pieds, quarante-huit de large et bâtie en appentis au couchant et nord ; jardin au midi des grand et petit corps de logis ayant de long trois-cent-quatre-vingt-quatre pieds et cent-quatre-vingt de large ; verger, et en l'un des bouts petite pièce d'eau, le dit verger ayant de long trois-cent-quatre-vingt-huit pieds, large vers midi de cent-vingt pieds et de deux-cent-dix vers nord ; les dits jardin et verger plantés en espaliers de vieux et mauvais plants ; autre jardin formé depuis peu d'années aux dépens du verger ayant de long soixante-douze pieds, tout en équerre ; avant-cour de la dite ci-devant communauté, longue de quatre-vingt-seize pieds, large de soixante-dix huit, plantée de quatre sapins, cinq chênes, trois hêtres, un orme, un châtaignier et treize frênes ; église ayant son entrée sur la dite avant-cour et d'attache aux édifices ci-dessus, longue de soixante-douze pieds, large dans le haut et en l'endroit de deux chapelles au côté droit de quarante-huit pieds et dans le reste de vingt pieds seulement ; dans l'avant-cour, une chapelle dite chapelle Sainte-Anne longue de trente-six pieds, large de vingt-et-un, la dite chapelle ainsi que l'église sans décorations à l'intérieur

que celles du plus strict nécessaire ; tout ce que dessus clos et cerné de murs...

« Au couchant des avant-cours, maison dite du prieuré longue de quatre-vingt-trois pieds, large de seize, haute de quinze ; autre maison attenante vers le nord : autre maison d'attache à la précédente vers le couchant...

« Au levant de la communauté la métairie dite de Saint-Fiacre avec ses dépendance (1) »...

La communauté, contenant en fonds trois journaux et demi, fut estimée, le 20 janvier 1791, à la somme de 11.661 livres et les arbres à 1.560 livres (2).

L'ensemble du domaine fut adjugé, le 6 mai 1807, à Auguste-Charlemagne Philippe Delleville, député du Finistère et négociant à Morlaix, pour 8.100 livres (3).

Le mobilier et les effets furent vendus les 6-7 avril 1791 ; la vente rapporta 1.179 livres 12 s.

En 1768 : 2 religieux ; revenus : 2.274 livres.

Personnel en 1790 : François Paulier, prieur, né à Issoudun le 5 juillet 1740, fit profession le 6 octobre 1757 et fut ordonné prêtre le 22 décembre 1764. Il prêta le serment en 1791, puis quitta le Finistère.

François de Paule Robert, né à Tours le 31 mai 1757, fit profsesion le 26 avril 1781 et fut ordonné prêtre en 1783. Il prêta également le serment et se retira par la suite à Tours.

Quelques années avant la Révolution, les bâtiments du couvent de Saint-Fiacre furent réquisitionnés par le gouvernement et transformés en hôpital pour les vénériens de la garnison de Brest. En 1790, il n'y avait plus de malades, mais les locaux étaient retenus comme dépôt.

Les religieux occupaient la maison dite le Prieuré.

---

(1) Arch. du Finistère, 18 L 43.

(2) Arch du Finistère, Q 399

(3) Arch du Finistère, Q 35, n° 136.

De nos jours, il ne subsiste « qu'un vieil édifice délabré converti en ferme, les murailles d'enceinte et la chapelle de Saint-Anne » (1).

Saint-Pol-de-Léon

Couvent fondé le 12 septembre 1622 par Prigent Le Ny, seigneur de Coatelez, trésorier et chanoine de Léon, recteur de Plougoulm, prieur de Saint-Mathieu de Bréventec et gouverneur de Locmaria-al-Lann (2).

Revenus : 2.342 livres.

Dettes actives : 432 livres, 7 s. ; dettes passives : 649 livres.

Voici la description de la communauté faite par les estimateurs de 1790 :

« Consistant en un principal corps de logis ayant de façade cent-vingt-neuf pieds et de largeur trente pieds ; autre édifice joignant celui-ci, retourné en angle droit, de longueur quatre-vingt-seize pieds et de largeur douze pieds, composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier, couvert en ardoises.

« L'église ayant de longueur cent-vingt pieds et de largeur quarante-huit pieds, construite en moëlons, les jambages des portes et fenêtres en taille et couverte en ardoises.

« Le cloître et un petit jardin ayant huit cordes carrées de superficie.

« Le cimetière ou cour d'entrée ayant trois cordes carrées de superficie, muré à dix pieds de hauteur.

« Un jardin contenant deux journaux et deux cordes, muré à dix pieds de hauteur, avec un puits. Plus vingt-huit arbres, tant dans le jardin que dans le cimetière ou cour d'entrée, dont seize châtaigniers et douze chênes et peupliers.

---

(1) L. Le Guennec, *Excursion dans la commune de Plourin-Morlaix (Bull. de la Soc. arch. du Finistère,* 1904, p. 58).

(2) Abbé Tanguy, *Monographie de Plougoulm*, p. 71.

« Le tout estimé neuf mille deux cents livres » (1).

Le couvent et ses dépendances furent adjugés, le 28 messidor au IV (16 juillet 1796), à Bourguays, de Saint-Pol-de-Léon, pour la somme de 5.751 livres (2).

Le mobilier et les effets furent vendus du 6 au 9 avril 1791 ; la vente rapporta 813 livres, 18 s.

L'église renfermait un remarquable tableau de la descente de Croix de Jouvenet, qui fut signalé par le Directoire du département à la commission des Arts le 28 septembre 1791 « comme un très beau morceau de peinture ayant 12 à 15 pieds de haut sur plus d'une toise de largeur » (3). Ce tableau fut transporté à Quimper pour être placé dans la cathédrale, sur la recommandation du peintre Valentin, mais ce dernier le garda chez lui pendant quelques temps, dans l'intention de le restaurer « Le retard nous a servis, dit-il, car, s'il eût été dans l'église, il eût eu le sort des autres tableaux lors du brûlis des saints » (4).

Ce tableau figure aujourd'hui au musée de Quimper.

En 1768 : 3 religieux ; revenus : 835 livres.

Personnel en 1790 : Antoine Turquet, prieur, né à Bourges le 3 mars 1738, fit profession le 24 octobre 1755. Il faisait partie de la communauté de Saint-Pol-de-Léon depuis le 16 octobre 1784 et en était prieur depuis 1788. Il fut élu membre du conseil permanent de Saint-Pol le 25 juillet 1789, prêta le serment civique le 14 février 1790 et le serment fédératif le 14 juillet 1790.

Jean-François Nicolin, né à Salins du Jura en 1742, fit profession le 28 avril 1762. Il était à Saint-Pol depuis le 22 octobre 1788. Il déclara, le 18 avril 1791, se retirer

(1) Arch. du Finistère, Q 399.

(2) Arch. du Finistère, Q 5, n° 1099

(3) Arch. du Finistère, 7 L 22 *, f° 73.

(4) Cambry, *Catalogue des objets échappés au vandalisme...*, édit. Trévédy, p. 270.

provisoirement à Brest. Ces deux religieux prêtèrent le serment à la Constitution civile ; nous ne savons rien sur eux après leur sortie du couvent.

Le frère convers Mathieu Morand, né à la Chapelle-Blanche, dans l'Indre-et-Loire, en 1739, déclara, le 10 mai 1791, se rendre dans son pays natal.

Le couvent servit de caserne pendant la Révolution ; l'église, convertie en temple de la Raison en 1794, tombait en ruines en 1796 et fut démolie en 1807.

VII. — Récollets (1)

Cuburien en Saint-Martin-des-Champs

Couvent fondé en 1459. La première pierre de l'église fut posée le 11 mars 1528 et la dédicace en fut faite le 25 juin 1531 Les récollets remplacèrent les cordeliers à Cuburien en 1622 (2).

Le 14 mai 1790, la communauté fut décrite comme suit :

« Le dit couvent composé de quatre grands corps de logis. Dans celui du nord, l'église, chœur, sanctuaire, bas-côtés, consistant en trois chapelles. le tout boisé à la hauteur de dix pieds, une chaire à prêcher, sept confessionnaux, une balustrade en fer, deux lampes et un bénitier en cuivre, deux moyennes cloches et une horloge.

« Dans celui du levant, au rez-de-chaussée à la sortie du chœur, la sacristie, le lieu capitulaire, un vestibule, le réfectoire. Dans le premier corridor, 12 cellules d'un côté, 11 de l'autre, une grande chambre à feu et une classe vis-à-vis.

« Dans le second corridor, même et pareille distribution.

---

(1) Cf. *Tables capitulaires des Frères Mineurs de l'Observance et des Récollets de Bretagne,* 1476-1780, publiées avec une Introduction, par Max. Courtecuisse. Paris, 1930.

(2) Cf. *Bull. Association bretonne*, t. xiv, 1895, p. 88 ; t. xix, 1908, p, 343.

« Dans le corps de logis méridional, au rez-de-chaussée, la cuisine. Au-dessus de la seconde cave, une chambre et antichambre, deux infirmeries.

« Dans celui du couchant, au rez-de-chaussée, une bûcherie, une écurie, deux salles sur le cloître, au dessus le noviciat, contenant dix cellules, une menuiserie et grenier. Entre les dits corps de logis, le cloître et un parterre au milieu. Au-dessus les archives, chauffoir, grenier à blé, la bibliothèque et une chambre au bout ».

Autour des bâtiments formant un carré, existaient une basse-cour, une cour dite de Carman, un grand jardin muré contenant un journal et quart, dans lequel se trouvaient plusieurs espaliers et contre-espaliers ; un verger planté de pommiers, formant sept terrasses et contenant deux journaux et quart ; un petit verger ou prairie également planté de pommiers ; un petit jardin potager dans lequel il y avait quelques arbres fruitiers ; un autre petit jardin derrière l'église ; un bois taillis cerné de fossés et contenant quarante journaux ; une allée conduisant au village de Penquer, planté de 129 chênes et hêtres ; l'esplanade et allée conduisant à la communauté, plantées de 2 212 chênes et hêtres et contenant deux journaux et quart. On voyait en outre un cimetière planté de sapins, ormes et ifs.

L'ensemble, estimé 15.529 livres, fut adjugé, le 25 mai 1791, à Pierre Heurtaux et à Michel David, entrepreneurs des ouvrages nationaux à Guingamp, pour le prix de 30.400 livres (1).

L'adjudication fut annulée le 8 floréal an II (27 avril 1794) pour permettre d'installer une fabrique de salpêtre dans les locaux du couvent.

Le mobilier et les effets furent vendus du 30 juin au 2 juillet 1791 ; la vente rapporta 1.305 livres 16 sous 6 deniers.

---

(1) Arch. du Finistère, Q 94, n° 25.

La bibliothèque contenait 5.550 volumes.

En 1768 : 15 religieux.

Personnel en 1790 : Pierre Nouel, dit F. Dominique-Marie Nouel, né à Morlaix le 26 août 1725, profès en 1744. Renfermé au château de Brest le 18 juin 1792, il fut déporté en Espagne.

François-Félix Le Goff, dit F. François-Joseph Le Goff, né le 11 novembre 1733, à Lannion, profès en 1753, prêta le serment et devint vicaire à Pleumeur-Bodou. En 1798, il résidait à Lannion comme vicaire.

Joseph Le Cuziat, dit F. Simon Le Cuziat, né à Tréguier le 26 octobre 1746, avait fait profession à Cuburien le 6 janvier 1771. Il avait demandé à sortir le plus tôt possible de son couvent, « étant tenu en charte privée ». Le 14 mai 1790, il déclara vouloir se rendre à Lannion. Après avoir prêté le serment, il fut nommé vicaire à Trézéléan. Il abdiqua en prison.

Maurice Raoult, dit F. Raymond Raoult, né le 17 octobre 1751, profès en 1773, déclara devant la municipalité de Saint-Martin-des-Champs, le 22 janvier 1791, « que son intention n'est point de demeurer dans la communauté, ni dans l'ordre et qu'elle est au contraire de se rendre dans le district de Guingamp ».

Joseph Elien, dit F. Hippolyte Elien, né à Saint-Agathon, en Plounmagoar, le 7 mai 1751, fit profession à Cuburien le 18 janvier 1774. Elu curé de Taulé, après avoir prêté le serment, il eut de multiples difficultés dans sa paroisse. Elien mourut à Morlaix le 8 mai 1794.

Guillaume Charles, dit F. Michel Charles, né le 19 avril 1761, profès en 1785, sorti du couvent le 1er avril 1791, devint curé de Plounéour-Ménez, après avoir prêté le serment. En 1806, il était prêtre à Saint-Thégonnec. Il mourut prêtre à Laz le 9 février 1829.

Louis Belloeil, dit F. Marc Belloeil, né le 25 janvier 1763 à

Lanfains, fit profession en 1786 et fut ordonné prêtre à Cuburien le 21 mars 1787 Sorti du couvent le 22 janvier 1791, il fut nommé deuxième vicaire à Morlaix le 1er avril 1791. Il se rendit ensuite dans les Côtes du Nord, où il reçut de Jacob l'institution canonique pour Saint-Donan, le 5 octobre 1791. Il y abdiqua ses fonctions en 1794. En 1798, il était domicilié à Pommerit ; en 1802, il desservait Lanmodez.

François-Marie Laviec, dit F. Zacharie Laviec, né à Plouigneau le 16 mars 1765, fit profession le 26 juillet 1786 et fut ordonné prêtre le 21 mars 1787. Sorti du couvent le 15 mai 1790, il écrivit à Expilly « pour le prier de jeter les yeux sur sa misère et pour lui témoigner la joie que lui cause son exaltation ». Il prêta le serment à Lannéanou et devint, en mars 1792 vicaire à Garlan, qu'il quitta, en rétractant son serment par écrit, le 16 avril 1792. Il fut arrêté cinq jours après par plusieurs citoyens de Naizin, près Pontivy, et conduit au château de Brest où il entra le 12 mai. Il fut encore détenu à Brest en l'an II et en l'an III. En l'an VIII, il demeurait à Plougonven ; en l'an XII, il se trouvait desservant à Plouézoch Il mourut à Garlan en 1837.

François Le Gall, dit F. Etienne Le Gall, né le 5 novembre 1752, profès en 1787, sortit du couvent le 5 janvier 1791 et se rendit dans le district d'Hennebont.

Christophe Le Bourhis, dit F. Arsène Le Bourhis, né à Taulé le 26 avril 1760, profès en 1783 se rendit au couvent de Châtelaudren, prêta le serment le 2 août 1791 et devint vicaire à Guingamp.

Mathurin-François Macé, dit F. Nicolas Macé, né à Saint-Brieuc le 24 novembre 1725, profès en 1749, prêta le serment, devint vicaire à Plouézoch où il mourut le 14 avril 1806.

Au couvent de Cuburien se trouvaient encore : Nicolas Chevalier, dit F. Isidore Chevalier, frère lai, jardinier ; Charles Richou, dit F. Dositée Richou, également frère lai et Guillaume Bodou, dit F. Cyprien Bodou, tertiaire.

Après avoir servi de fabrique de salpètre et d'établissement industriel pour le laminage du plomb et de scierie pour la marine, le couvent de Saint-François est occupé, depuis 1834, par les Dames hospitalières.

LANDÉDA (Notre-Dame-des-Anges)

Couvent fondé en 1507 pour des Cordeliers venant de l'île Verte. Les Récollets remplacèrent les Cordeliers en 1583. Réduits en cendres par un incendie le 28 septembre 1692, les bâtiments furent reconstitués.

La communauté « consistant en plusieurs édifices très vastes, cours, jardins et vergers, l'église et cimetière », fut adjugée, le 23 juillet 1792, à Joseph-Xavier Vatrin aîné, ingénieur des bâtiments civils à Brest, pour la somme de 15.100 livres (1).

En 1768 : 8 religieux.

Personnel en 1790 : Jacques Poupard, gardien, né à Cariolet en Plessala le 2 août 1724, prit l'habit chez les Récollets de Cuburien le 13 mars 1751, sous le nom de P. Augustin et fit profession le 13 mars 1752. Il prêta serment devant la municipalité de Landerneau le 27 septembre 1791 et mourut dans cette ville le 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800).

Charles Coussais, discret, né à Brest le 22 novembre 1721, fit profession à Cuburien le 4 juillet 1740, sous le nom de P. Benjamin. Il prêta le serment et fut nommé troisième vicaire à Landerneau le 1er octobre 1792, En l'an II, il était vicaire à Lampaul.

René-Joseph Thomas, définiteur, né à Plonéis le 19 août 1737, fit profession à Cuburien en 1759, sous le nom de P. Joseph-Marie. Il prêta également le serment et se rendit à Plonéis, dont il devint vicaire. Il s'y trouvait encore en cette qualité en 1800.

(1) Arch. du Finistère, Q 52, n° 796.

Au couvent des Anges se trouvaient encore : Claude Merglet, né à Saint-Pol-de-Léon le 3 janvier 1739, frère lai, décédé à l'hospice de Quimper le 6 fructidor an VIII (26 août 1800) et Goulven Abautret, né à Ploudaniel le 3 avril 1753, frère du tiers ordre, s'occupent de la cuisine et du jardin.

La chapelle et le cloître sont actuellement en ruines. La maison conventuelle sert d'habitation particulière.

Landerneau

Couvent fondé en 1488 pour des Cordeliers qui furent remplacés au XVIe siècle par des Récollets.

La communauté fut décrite comme suit le 6 décembre 1790 :

« Le cimetière est clos de murs de dix à douze pieds de hauteur et passablement solides, planté de chênes en quinconces, trop jeunes pour être actuellement abattus ; on y voit une petite chapelle assez propre et une fontaine de très bonne eau, ayant son réservoir dans la futaye ; son étendue est de 20 cordes.

« L'église est composée d'une nef de dix toises, d'un sanctuaire de trois toises et d'un chœur de trois toises trois pieds de longueur, quatre toises deux pieds de largeur et d'environ quarante pieds de hauteur sous la clef du lambris ; bâtie en maçonnerie, couverte en ardoises, pavée en pierres, elle est en assez bon état à l'exception du lambris et de la couverture qui exigeraient de grandes réparations. Elle est accostée à l'est de quatre chapelles en bas côté de quinze pieds de dimension et ornées chacune d'un autel et de lambris en menuiserie ; elle est de plus meublée de quatre confessionnaux et d'une assez jolie chaire à prêcher, aussi en menuiserie. Le sanctuaire, séparé de la nef par une grille, est planchéié et a un maître-autel d'un goût ancien, quoique assez propre. Le chœur, planchéié, lambrissé, orné de stalles et d'un pupitre en menuiserie, est surmonté d'une petite tour

couverte et garnie de lames de plomb pesant environ cinq ou six mille livres.

« Le cloître, pavé en pierres, couvert en ardoises et en appenti, a quarante toises de pourtour et deux de largeur ; l'enceinte carrée qu'il renferme contient une pépinière de chênes et a une étendue de 4 cordes.

« Le bâtiment principal a une façade au sud-ouest de dix-neuf toises de longueur sur une profondeur de quatre toises, avec deux ailes formant chacune un avant corps de six toises ; celle au midi a quatre toises de face, sur une longueur de dix-neuf toises ; celle au nord a quatre toises de face, sur quatorze toises de longueur. Ce bâtiment, en maçonnerie et couvert en ardoises, est composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un très beau grenier ; il est en très bon état.

« Un arrière bâtiment contenant les caves au rez-de-chaussée, le chauffoir et la bibliothèque au premier étage, de dix toises de longueur, sur quatre toises de largeur, et formant le côté nord du cloître, est dans le même état que le précédent.

« De l'autre côté de ce bâtiment, vers la rivière, est une cour contenant une petite écurie, un hangar, un très beau four et quelques autres commodités, a une étendue de 4 cordes.

« L'avant-cour, entre la façade du grand bâtiment et le jardin, séparé de celui-ci par une claire-voie en bois peint, portée par une murette à hauteur d'appui, a une étendue de 9 cordes.

« Le jardin, très bien cultivé et contenant un petit cabinet du côté de la rivière, a une étendue de 58 cordes.

« Le verger, planté d'arbres fruitiers en bon rapport, et clos, ainsi que le jardin, de murs, a une étendue de 1 journal, 12 cordes.

« Nous estimons, vu la situation du lieu et l'état des bois,

bâtiments, cour, jardin et verger, valoir une somme de vingt six mille livres » (1).

L'ensemble couvrant une superficie de 3 journaux, 75 cordes, fut adjugé, le 25 octobre 1791, à Le Bris, de Landerneau, pour la somme de 26.000 livres (2).

Le mobilier et les effets furent vendus du 6 au 14 septembre 1791 ; la vente rapporta 951 livres, 1 s., 4 d. Les livres furent offerts en cinq lots pesant 2.000 livres et produisirent la somme de 150 livres (3).

En 1768 : 8 religieux.

Personnel en 1790 : Hervé-Marie Rannou, dit P. Alexis, gardien, né à Lampaul-Guimiliau le 10 juillet 1743, fit profession le 30 novembre 1765. Ayant prêté le serment, il fut élu curé de Loperhet, le 27 février 1791, par l'assemblée électorale du district de Landerneau. Il ne rejoignit pas son poste. Le 19 octobre 1791, il fut nommé vicaire à Landerneau. En 1792, élu curé de Plougourvest, il n'accepta pas davantage. En 1794, il était commis aux écritures à la municipalité de Landerneau. En l'an V, il reprit ses fonctions de vicaire à Landerneau. En l'an VIII, il remplissait l'emploi d'instituteur à Landerneau. Au Concordat, Rannou fut nommé desservant de Tréouergat, où il mourut le 26 mars 1813.

Jacques Bourlot, dit P. Fidèle, vicaire, né à Mellionnec le 18 août 1751, fit profession le 12 avril 1777. Elu curé de Hanvec en 1791 ; en 1793, il demeurait à Lanvoy comme simple prêtre. Il mourut à l'Hôpital-Camfrout en 1805.

Jean Cadoret, dit P. Pascal, discret, né à Etables le 26 septembre 1732, fit profession à Cuburien le 7 mai 1752 et fut ordonné prêtre le 31 mars 1759. Après avoir prêté le serment, il fut nommé premier vicaire à Landerneau, où il mourut le 30 mars 1793.

---

(1) Arch. du Finistère, Q 368.
(2) Arch. du Finistère, Q 81, f° 30.
(3) Arch. du Finistère, Q 371.

Le couvent de Landerneau renfermait en outre deux frères convers. Guy Croc, dit F. François, né le 1er mars 1751 à Langoat, fit profession le 4 octobre 1779. Il fut chargé de la garde du couvent après la sortie des autres religieux. Après la vente de la communauté, il se maria à Landerneau le 16 août 1792 et la bénédiction nuptiale lui fut donnée par son ancien supérieur Hervé Rannou. Ensuite il s'engagea dans les chasseurs à cheval. Le second frère convers s'appelait Ollivier Derrien, dit F. Bonaventure.

L'emplacement du couvent est aujourd'hui occupé par l'établissement des Bénédictines du Calvaire. Quelques boiseries provenant de la chapelle ont été conservées.

Lesneven

Couvent fondé en 1625 ; les bâtiments furent terminés en 1639.

La communauté conventuelle fut décrite par les estimateurs les 27-30 juillet 1791 :

« La maison conventuelle consistant dans un corps de bâtiment construit de simple maçonnage et couvert en ardoises, ayant sa façade au midi et deux ailes en retour d'équerre, levant et couchant, formant deux pavillons à la dite façade. Cette dernière ayant de longueur à deux longères, midi et nord, soixante-dix-huit pieds, de largeur en œuvres à deux pignons, dix-huit pieds, de hauteur compensée, compris fondations, vingt-trois pieds. Au midi, quatorze fenêtres et trois portes, communiquant au jardin et au nord trois autres fenêtres. Un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier au-dessus, consistant, au rez-de-chaussée, dans une cage d'escalier au bout du levant et un escalier construit en pierres de taille et à deux rampes, au-dessus un petit caveau. Près le dit escalier, et le joignant, un appartement sur terre. Au couchant du précédent et séparé d'icelui par le passage qui conduit au jardin, un autre appartement boisé et planché en

parquetage. Au couchant du précédent, et le joignant, un escalier en pierres de taille, et au-desssus un caveau. Au nord des précédents et le long d'iceux, un corridor pour leur fréquentation. Au premier étage six cellules et un dortoir, séparés par torchis et maçonnerie. Au levant et couchant des dites cellules, deux escaliers en bois pour fréquenter le grenier.

« La partie au couchant du précédent bâtiment formant une des ailes, ayant de longueur à deux longères cent pieds, de de largeur en œuvres à cinq pignons vingt pieds, de hauteur compensées, compris fondations vingt-deux pieds, consistant dans un rez-de-chaussée, un premier étage et grenier, ouverte au midi de quatre fenêtres, au couchant de douze fenêtres et une porte, communiquant au verger et au cloître, de neuf autres fenêtres. Au bout du midi du rez-de-chaussée, un appartement sur terre servant autrefois d'infirmerie. Au nord du précédent deux autres appartements. Au premier étage, au bout du midi, un appartement servant actuellement d'infirmerie ; au nord du précédent deux cellules et une chambre servant de bibliothèque.

« La partie du levant du premier bâtiment formant la seconde aile, ayant de longueur cent pieds, de largeur douze pieds, de hauteur vingt-quatre pieds, consistant en un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier. Au rez-de-chaussée : un appartement servant de réfectoire, un autre servant de cuisine et un troisième servant de dépense. Joignant ce dernier, au nord, la sacristie, Au premier étage, seize cellules et un dortoir.

« Entre tous ces bâtiments, le cloître pavé en pierres plates et couvert en ardoise, pour soutenir la dite couverture et la charpente, vingt piliers en pierres de taille, et quatre doubles en retour, aux quatre angles, posés sur un petit muretin couvert en pierres plates de grain. Au milieu du cloître, un parterre appelé préau avec un dessin en petits buis et au

milieu de ce dernier une croix en pierre de grain avec piédestal de même qualité.

« Au nord des précédents et les joignant, l'église de la communauté construite de simple maçonnage, ayant de longueur à deux longères, cent-vingt-deux pieds, de largeur en œuvres à trois pignons, vingt-trois pieds, de hauteur vingt-deux pieds. Éclaircie au midi de quatre fenêtres, au pignon du couchant d'une fenêtre et au nord de quatre autres fenêtres. Ornée d'un maître-autel au bout du levant et d'un retable, beau et bien fait, d'une balustrade en fer dans toute la largeur de la dite église, sur pieds quatre pouces de hauteur et d'une boiserie aux deux murs côtiers ; de six confessionnaux et d'une chaire... Le long des murs côtiers un massif en pierres de taille, de sept de haut, recouvert d'un plancher en sapin, sur lequel sont posés des bancs des accoudoirs... Au bout du levant, le chœur, séparé de la nef par un pignon de refend, boisé en menuiserie, plafonné en planches et garni des trois côtés de deux rangs stalles au nombre de vingt-neuf... Au milieu du chœur, un pupitre à quatre faces avec un petite armoire servant de piedestal... A la longère nord trois chapelles latérale ornée chacune d'un autel.

« Au levant de la cuisine et de l'église, un jardin fruitier contenant quarante-quatre cordes, garni de deux-cent-soixante-quatre plants fruitiers de diverses qualités. Au midi du précédent, un autre jardin fruitier contenant en fonds soixante-dix-sept cordes, garni de trois-cent-soixante-trois plants fruitiers.... Au midi et couchant des précédents, un verger en partie sous fruitiers et autre partie sous bois de haute futaie, ayant une allée au midi, garnie de sapins, chênes et frênes, et au couchant un autre allée couverte en charmille, contenant cent-cinquante-deux-cordes...

« Le puits près le refectoire construit en simple maçonnage et garni en fer, ayant une auge en pierre, couverte, et un canal en plomb qui conduit l'eau dans la cuisine.

« Au nord de tous les bâtiments, un terrain dit le petit bois, contenant neuf cordes » (1).

Le couvent et ses dépendances furent adjugés, le 19 juillet 1792, à Nicolas Barthélemy, de Brest, pour la somme de 15.200 livres.

Le mobilier et les effets furent vendus entre le 27 octobre et le 17 novembre 1791 ; la vente produisit 3.665 livres, 8 s, 9 d.

La bibliothèque contenait 2.261 volumes (2).

En 1768 : 9 religieux.

Personnel en 1790 : Guillaume-Milliau Carré, dit P. Magloire, né à Landivisiau le 5 novembre 1730, prit l'habit à Cuburien le 1er novembre 1751 et fut ordonné prêtre le 15 mars 1755. A sa sortie du couvent, il alla résider à Languengar. Arrêté en 1792, il fut détenu à Quimper et à Landerneau. Remis en liberté le 13 germinal an III (2 avril 1795), il se rendit à Lesneven. Le 22 brumaire an IV (13 novembre 1795), il fut de nouveau arrêté et conduit à Quimper, où on dut l'admettre à l'hospice à cause de ses infirmités. Il mourut à l'hospice de Lesneven le 16 frimaire an XII (8 décembre 1803).

Jacques Morgère, dit P. Julien, vicaire, né à Saint-Paterne de Vannes le 11 novembre 1760, fut ordonné prêtre le 12 mars 1785. Il sortit du couvent le 16 juin 1791 et se rendit dans le Morbihan.

Joseph Menguy, dit P. Colomban, né le 26 janvier 1739, fut ordonné prêtre le 6 avril 1765. Il dut prêter le serment en février 1791 et se retira ensuite dans les Côtes-du-Nord.

Pierre-Claude Tual, dit P. Constance, né à Plouaret le 6 août 1721, prit l'habit à Cuburien le 26 novembre 1742 et y fit profession le 26 novembre 1743. Avec son confrère Carré, il fut détenu à Quimper et à Landerneau du 13 septembre 1792 au

(1) Arch. du Finistère, Q 393.

(2) Voir un extrait des prix de vente des livres dans : Cambry, *Voyage dans le Finistère*, édit. Freminville, p. 175.

13 germinal an III (2 avril 1795). Arrêté de nouveau le 22 brumaire an IV (13 novembre 1795), il dut être admis à l'hospice de Quimper. Il mourut à Lesneven le 7 avril 1806.

Au couvent de Lesneven se trouvaient encore : Yves Le Rousic, dit F. Pierre, jardinier, né à Servel le 4 juin 1750 ; Jacques Le Borgne, dit F. Brieuc, cuisinier, et Hervé Le Baut, dit F. Mathurin, clerc. Ce dernier, né le 19 février 1764, à Pleyben, fut ordonné prêtre par Expilly et reçut de lui l'institution canonique pour Guiclan, le 10 décembre 1792. Au Concordat il fut nommé desservant de Loc-Eguiner-Ploudiry.

L'emplacement du couvent est aujourd'hui occupé par le collège. L'église fut démolie en 1841.

Religieux divers

Quelques anciens Jésuites vivaient comme prêtres séculiers dans le Finistère. A Quimper : Louis-Allain Billoart de Kervaségan, né à Quimper le 15 janvier 1725 et Grégoire-Hervé Le Guillou, né à Coray le 24 février 1723 ; à Morlaix : Nicolas Biré, né à Brest le 12 mai 1719 et Louis-Laurent Barazer-Lannurien, né à Morlaix le 28 septembre 1721 ; à Quimperlé : René-Anne Jouan de Kerbérec, né à Guiscriff le 8 février 1727 et Etienne-Sébastien Latour, né au Faou, âgé de 60 ans ; à Bannalec : Michel Ory ; à Plougastel-Daoulas : André Pérez, né le 14 août 1717.

Le séminaire de Léon était dirigé par des Lazaristes depuis 1689. En 1790, le personnel comprenait quatre prêtres de la Mission : Louis-Luc Chantrel, supérieur, originaire de Montauban-de-Bretagne ; Liard, originaire de Vannes et Sar, professeurs ; Richenet, procureur.

La suppression de l'évêché de Léon amena également la suppression du séminaire. Les bâtiments furent vendus ; au Concordat, les religieuses ursulines les rachetèrent et s'y établirent.

DANIEL BERNARD.

Un petit hôpital de Basse-Bretagne du XIVe siècle à nos jours

L'Hôpital de Monsieur saint Yves à Saint-Renan

Un acte pontifical du 7 juin 1388 porte que des indulgences sont accordées à ceux qui viendront en aide à l'hôpital des pauvres du Bienheureux Yves, au lieu de Saint-Renan, au diocèse de Saint-Pol, et à sa chapelle, vers laquelle la dévotion attire une multitude de peuples et qui ont été ruinés par les guerres des Anglais et autres peuples (1).

Saint Yves étant né en 1253, mort en 1303 et élevé sur les autels 44 ans après, le terme de bienheureux nous permet-il de fixer l'origine de l'hôpital ? Nullement, car les mots *beatus* et *sanctus*, que nous traduisons respectivement par *bienheureux* et *saint*, ne présentaient pas de significations différentes pour les hommes du XIVe siècle. *Beatus* (bienheureux) était la forme normale la plus usitée.

Dans une délibération du 5 mai 1743, on lit : « On n'a pu trouver de lettres patentes du roy, ni connaître l'établissement dudit hôpital et comme, de tout temps immémorial il y a eu un hôpital audit Saint-Renan, on le justifiera en produisant les aveux fournis au roy des biens appartenant audit hôpital relevant de Sa Majesté en date du 4 juillet 1687 » (2).

---

(1) *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1913, p. 92.

(2) Cet aveu est transcrit au registre B 1050 des Archives de la Loire-Inférieure, n° 79.

Nous connaissons la vie de cet établissement à partir de 1666, ayant découvert les comptes de ses gouverneurs de cette date à nos jours (avec cependant de petites lacunes) et aussi plusieurs cahiers de délibérations.

A partir de 1680 les gouverneurs se disent administrateurs des biens de la chapelle Saint-Yves et de l'hôpital général de cette ville. Jusqu'alors il n'était pas question d'un hôpital général. Les comptes de 1681-82-83 spécifient « l'hôpital général en cette ville depuis qu'il est établi ». A quelle date a-t-il acquis ce titre ? Pourquoi ? Quelles en furent les conséquences ? La réponse se trouve dans la présence à Saint-Renan en 1680 du R. P. Chaurand. Nous lisons par exemple : « dépensé 3 livres pour 5 journées de chevaux à rendre ledit Père Chaurand et son secrétaire Guiomar et les bagages jusqu'à Lesneven et à un pietton ».

Et « 21 livres pour la dépense dudit Père Chaurand ».

Plus loin encore ce Père figure comme ayant fait acheter par l'hôpital pour l'habillement des pauvres des habits, bonnets, boutons, le « R. P. Chaurand étant en cette ville ». Plus loin encore « d'autres dépenses suivant prix fait par le P. Chaurand ».

Ceci est confirmé par une lettre du R. P. Chaurand du 30 août 1679, datée de Lesneven, aux receveurs et directeurs de l'hôpital général de Vitré, où l'on trouve le passage suivant : « Je pars pour aller faire l'hospital de Saint-Renan, près de Brest. Ce sera le vingtième qui aura été establi depuis moins de deux ans en vostre province ; je n'y serai que huit ou dix jours. De là je m'en irai travailler à celuy de Vennes et aux autres du diocèse ». (1).

La Compagnie de Jésus et plusieurs correspondants nous ont fourni sur le rôle de ce Père dans la fondation des hôpitaux généraux une précieuse documentation que nous utili-

(1) *Journal historique de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert, 1880, p. 541-542.

serons. Ce rôle M. Durtelle de Saint-Sauveur le résume ainsi pour nous :

Le Père Chaurand, jésuite, est resté célèbre comme ayant joué un rôle très actif en matière d'assistance. D'après la notice qui lui est consacrée dans la *Bibliographie de la Compagnie de Jésus*, du P. Sommervogel, t. II (col. 1.101-1.102), ce religieux, provençal de naissance, né en 1615, mort en 1697, se consacra d'abord à l'enseignement, puis à la prédication, et se rendit célèbre par la fondation d'hôpitaux. Il en fonda 126 et leur donna des règlements,

En 1652, une déclaration royale était venue prescrire l'établissement d'un hôpital général dans les villes et gros bourgs du royaume, pour loger et nourrir les pauvres mendiants invalides, natifs des lieux ou y ayant demeuré pendant un an, comme aussi les enfants orphelins ou nés de parents mendiants. Il s'agissait de lutter contre le fléau social constitué par la mendicité et le vagabondage. Plus tard, en 1676, on signale l'envoi aux évêques et aux intendants, d'une circulaire pour activer l'établissement des hôpitaux généraux.

C'est surtout chez les jésuites que le roi trouva des auxiliaires pour la réalisation de son dessein. Les noms de trois d'entre eux appartiennent à l'histoire. L'un de ces trois est précisément notre P. Chaurand, les deux autres étant le P. Dunod et le P. Guevarre. L'action charitable du P. Chaurand s'exerça finalement dans les provinces du Midi, après s'être exercée tout d'abord en Normandie puis en Bretagne (1). L. Maître, dans une étude sur l'assistance publique dans la Loire-Inférieure avant 1790, donne des précisions sur le rôle du P. Chaurand dans l'établissement des hôpitaux généraux du pays nantais. Il a pu d'après les textes, relever son passage à Ancenis, Châteaubriant, Clisson, Guérande, Le Croisic, au cours de 1680. Il aurait agi en vertu d'une mission spéciale-

(1) Voir Lallemand. *Histoire de la Charité.*

ment confiée par le duc de Chaulnes. Comme autre mention de l'activité du P. Chaurand en Bretagne, on en trouve encore une dans Lallemand, relative celle-ci à l'établissement de l'hôpital général de Tréguier, mais sans indication de date. En tout cas le P. Chaurand était encore en Bretagne en 1682, puisque le père Sommervogel cite de lui une lettre écrite de Vannes le 1er février 1682, et relative à la maison de retraites établie en cette ville (1).

Description de l'hôpital. — Et d'abord, qu'était l'hôpital de Monsieur saint Yves ?

Le 26 septembre 1700, Leliez, gouverneur en charge, remontre que, suivant la lettre écrite au syndic de la ville, les trésoriers de l'hôpital sont priés d'aller trouver le seigneur de Bournedal, sous-délégué de M. le Marquis de Nointel à Brest, « qui a ordre de la cour de s'informer du revenu, logement, commodités, nombre de pauvres tant malades qu'en santé, même le nombre de lits qui sont audit hôpital et même qu'il voulût avoir en l'endroit une déclaration positive. »

Le lendemain on lui fournit donc le « Mémoire et état de la consistance, grandeur, revenus, dépenses et lettres de l'hôpital du bourg et paroisse de Saint-Renan près Brest, en Basse-Bretagne ».

Consistance. — « Une petite maisonnette couverte d'ardoises de 20 pieds de long sur 15 de large consistant en une cuisine où il y a un lit pour la servante et ne se peut mettre davantage, deux armoires, une table, un coffre ; au-dessus, petite chambre avec six couchettes pour coucher les femmes et filles. Galetas au-dessus pour le bois. Au pied oriental de la dite maison une chapelle dédiée à Monsieur saint Yves, 45 pieds de long sur 15 pieds de large.

« Au bas de la chapelle est le réfectoire des pauvres, au-

(1) Lallemand. *Histoire de la Charité.*

dessus une chambre de 18 pieds, séparée en deux parties, lesquelles sont remplies de six couchettes pour les hommes.

« Les pauvres couchent deux à deux, trois à trois.

« Au midi et occident cour et jardin : un huitième de journal.

Revenu.— « Le revenu dudit hôpital se monte à 400 livres par an.

« Le casuel se monte à 24 livres par an environ.

« Revenu et casuel se montent à 420 livres par an.

Charges. — « Déclare payer à Messieurs les prêtres qui desservent les messes ou fondations : 60 livres ; aux pauvres honteux par obligation d'une donation : 45 livres ; à une servante pour soigner les pauvres : 24 livres ; pour les réparations : 30 livres.

« Ledit hôpital est chargé ordinairement de 25 pauvres et cinq pauvres malades dans la ville que l'on ne peut loger à l'hôpital.

« Depuis cinq ans on a été obligé de prendre 1.600 livres sur un constitut dudit hôpital pour subvenir aux pauvres par la cherté du blé et autres nourritures qui sont consommés au-dessus du revenu du casuel, même le trésorier en charge est en avance de 2 à 300 livres. »

Le 26 juillet 1750, M. de Bergevin, procureur du roi à Brest prie de lui faire rendre au plus tôt copie des lettres patentes qui autorisent l'établissement de l'hôpital et un état des revenus dont il jouit Un édit d'août 1749, concernant les biens de mainmorte, déclarait nuls tous les nouveaux établissements créés depuis 1666. Ces « nouveaux établissements » étaient les chapitres, collèges, séminaires, maisons ou communautés religieuses, même sous prétexte d'hospices, congrégations, confréries, hôpitaux et autres corps ou communautés, soit ecclésiastiques, séculières, soit laïques de quelque qualité qu'elles soient, les nouvelles érections de chapelle ou autres titres de bénéfices. « Adressez immédiatement, pres-

crivait l'édit, état de tous les établissements de votre ressort qui subsistent sans avoir été autorisés par lettres patentes, avec quantité et revenus des biens de chaque établissement.

Joindre vos observations sur l'utilité ou l'inutilité de chaque établissement et, en cas qu'il vous paraisse être du nombre de ceux qu'il convient de supprimer, vous marquerez à quel usage on pourrait appliquer les biens dont il jouit.

S'il y a eu quelques demandes fournies soit par les héritiers des fondateurs ou autres parties intéressées pour respecter les biens qui peuvent avoir été donnés ou légués à quelqu'un des nouveaux établissements, le noter.

Et vous faire présenter les lettres patentes des nouveaux établissements au cas que sa Majesté les ait accordées. Les procureurs fiscaux des lieux enverront les détails. En cas de difficultés en donner avis ».

Pour se conformer à ces prescriptions il fallut consulter les archives de l'hôpital, comprenant vingt pièces, dont douze en velin et le surplus en papier, en date du 27 mars 1581, 4 mars 1611, etc., jusq'au 21 octobre 1665. On décida de soumettre ces pièces au procureur du roi.

Nous n'avons pas été assez heureux pour retrouver ces pièces. Nous ne savons donc pas si l'hôpital était dans le même état qu'en 1700. Mais en 1764 il subit de grandes réparations et transformations.

Les chambres des hommes furent nettement séparées de celles des femmes ; pour celles-ci on fit monter des lits d'alcôve.

Fonctionnement. — C'est « en l'endroit du prône de la grande messe dominicale » dite et célébrée le plus souvent en l'église paroissiale de Saint-Renan que les gouverneurs et marguilliers en charge de l'hôpital de Monsieur Saint-Yves remontraient à « Messieurs les bourgeois et habitants de la dite ville assemblés et congrégés en ladite Eglise pour ouïr et entendre le service divin, qu'ils aient à s'assembler à telle

heure de relevée au son de la campane et de la cloche de l'hôpital en la salle de l'hôpital, lieu ordinaire pour délibérer des affaires politiques, ou « en l'endroit d'assemblée de Messieurs les bourgeois, manants et habitants de la ville et paroisse de Saint-Renan en la salle de Monsieur saint Yves et hôpital, lieu ordinaire des assemblées », ou parfois « en la sacristie après l'office » ou plus rarement en la chapelle de Notre-Dame. Et l'on donnait en chaire lecture de tous les sujets qui allaient être examinés en cette réunion tels que demandes d'admission à l'hôpital, demandes de secours, recettes, dépenses, procès, élection des gouverneurs, etc.

Voici, par exemple, les remontrances du 8 mars 1693 : « Guillaume Derrien de ladite ville étant chargé de quatre enfants en bas âge et sa femme sur le point d'accoucher demande d'avoir quelque assistance dudit hôpital pour parvenir au soulagement de sa famille.

« Marie Kergrac'h, qui a cy devant donné une petite maison située en la rue Saint-Mathieu audit hôpital, demande quelque assistance audit hôpital.

« Comme aussy Marie Ledot, femme Hervé Scoziou, chargée de deux enfants aussi en bas âge, qu'elle est infirme et hors d'état de gagner sa vie, demande aussi être soulagée des libéralités dudit hôpital.

« Pareillement Marie Borgne, femme de Jacques Mazé de ladite ville, absent au service de Sa Majesté, demande aussi être soulagée dudit hôpital tant pour elle que pour une sienne fille, âgée d'environ sept ans.

« Que Jeanne Paztezour, fille mineure de défunt Jacques et Annette Fourdillis, a été, à l'issue d'une remontrance, mise audit hôpital d'authorité d'une personne de qualité pour y être nourrie et entretenue.

« Et finalement remontrent que depuis bientôt un an la gouvernante dudit hôpital est dans l'obligation de porter à manger trois fois par jour à Marie Donnart alitée dans une

maison pauvre dudit Saint-Renan, ce qui dérobe la plus grande partie du temps de ladite gouvernante ; aussi supplient les sieurs habitants de délibérer sur tout ce que dessus ».

La réunion s'étant tenue, le cahier des délibérations en rend compte : « Sur quoy les habitants délibérants déclarent être d'avis que lesdits gouverneurs dudit hôpital baillent audit Derrien la somme de 15 sols par semaine jusqu'au premier jour d'août ; à ladite Kergrac'h 20 sols par semaine jusqu'à pareil jour ; à ladite Ledot 10 sols aussi par semaine jusqu'à pareil temps, et à ladite Le Borgne 5 sols par semaine jusqu'audit temps ; — que ladite Paztezour, attendu son infirmité de la vue, soit nourrye et entretenue comme l'un des pauvres jusqu'en ce qu'il en soit autrement pourvu ; — que ladite Donnart soit rangée audit hôpital pour y être pareillement nourrie et entretenue pendant son infirmité et qu'elle y appporte le peu d'effets qu'elle peut avoir, dont inventaire sera fait, pour couvrir les frais dudit hôpital en cas de son décès, ou lui être rendu en cas de convalescence, et, si elle ne veut s'y ranger, qu'elle soit privée des charités qu'on lui fournit ».

Cette délibération, comme toutes les autres, est signée de Monsieur le vicaire, des gouverneurs, et de nombreux habitants.

Nous connaissons ainsi les motifs de demandes d'hospitalisation et d'assistance et la suite qui leur était donnée.

Sur la proposition du vicaire perpétuel, Anne Jamet, « fort affligée de maladie corporelle », âgée de 15 ou 16 ans, et qui couche la plupart du temps dans les maisons à feu et halles de Saint-Renan, sera admise pour un mois audit hôpital et après ce temps renvoyée dans sa paroisse qui est celle de Plouarzel (3 mai 1693).

Yvon Floch, devenu sur l'âge habitué en ladite ville depuis trente ans, souhaite entrer audit hôpital pour y être nourri et entretenu le reste de ses jours. « Il y sera reçu » pour

y être entretenu conformément aux statuts dudit hôpital, (le 11 février 1694 il « est décédé et inhumé dans l'Église) ».

« Et lors étant venu à connaître que le nommé Caoudal, qui a été ci-devant pris audit hôpital attendu qu'il était lors attaqué de maladie corporelle et à présent convalescent, sont d'avis qu'il soit mis hors ». (31 mai 1693).

Les charités qui avaient été accordées le 3 mars venant à expiration le 1er août, le 26 juillet 1693 le trésorier rend compte qu'il a distribué les sommes qui lui avaient été données. Il supplie les habitants de continuer leurs charités et demande que Gabrielle Le Lann, chargée d'enfants en bas âge et hors d'état de gagner sa vie, soit pourvue de quelque assistance ; ce qui est accordé.

Quant à Pellé, natif de cette ville, malade de la fièvre depuis deux ans et dans l'impossibilité de gagner sa vie, il sera admis à l'hôpital pour deux mois ; au préalable il sera visité par un des messieurs les chirurgiens de cette ville pour connaître sa maladie et en donner avis que ladite maladie ne soit pas contagieuse ni préjudiciable aux pauvres dudit hôpital (22 novembre 1693). Une semaine après Pellé, « est décédé et enterré dans l'église paroissiale de Saint-Renan ».

Isabelle Inizan, femme du Louarn, soldat, chargée d'enfants et dans une extrême pauvreté, recevra 10 sols par semaine pendant deux mois, ainsi que Jean Kerboul, alité depuis quelque temps.

Discret et vénérable missire Claude Ven, vicaire de la paroisse, demande l'admission à l'hôpital de Claudine Ledot (25 juillet 1694). Cette admission est accordée, attendu que les père et mère et la plupart des ancêtres sont originaires de la ville et que le sieur P. G. Fouët, maître chirurgien, déclare que la maladie n'est pas contagieuse ni de durée.

(7 avril 95). Françoise Jauran, orpheline de 14 ans, infirme et incapable de gagner sa vie demande, en raison de ce que ses père et mère ont habité Saint-Renan, à être admise à

l'hôpital pour « appprendre à linger », déclarant qu'en cas qu'elle décède audit hôpital, elle y laissera le peu de hardes qu'elle peut avoir.

« Charles Jannic, douze ans, orphelin, son parent refusant de le nourrir et de continuer à lui apprendre à lire et à écrire, et comme il ne sait où se retirer, Madeleine Le Liez, belle-sœur à sa défunte mère, a eu la charité de le prendre chez elle et est contente de le nourrir, moyennant avoir quelque chose pour aider à son entretien et habillement à l'école jusqu'à ce qu'il soit capable de se mettre chez quelque praticien. Il remboursera audit hôpital telle somme qu'il aura eue, en cas que le bon Dieu lui donne le pouvoir de le faire et prie Dieu pour leur prospérité ». Voici un autre pauvre, à qui depuis 7 à 8 mois il est survenu une fluxion sur son « jambon ». A sa demande de secours de quelques deniers les habitants mettent comme conditions qu' « il sera lui et sa famille obligé de prier Dieu pour leur prospérité ».

Le dimanche 4 septembre 1695, c'est une personne de marque qui sollicite son admission à l'hôpital ». La grande messe fut célébrée par François Jacob, prêtre résidant à Saint-Renan. Les habitants, assemblés en la chapelle de N.-D., pour délibérer de leurs affaires communales et politiques, examinèrent la demande d'admission en pension à l'hôpital de messire Guillaume Le Guével, prêtre, licencié ès-lois de la Faculté de Paris, originaire de Saint-Renan et y demeurant, « et vouloir y vivre d'une vie commune indistinctement avec les pauvres dudit hôpital, y être nourri et blanchi comme eux, à charge l'hôpital de fournir lit avec paillasse, traversin, draps de lit, couvertures, une petite table, offrant de payer annuellement 75 livres tournois, plus 6 livres pour avoir du bois pour chauffer sa chambre de la Saint-Michel à Pâques ; offrant de desservir deux messes le vendredi et samedi de chaque semaine pour 45 livres tournois à valoir sur le prix de sa pension, qu'il ira prendre à heures réglées à l'hôpital

sauf le cas de maladie où on lui servira à manger en quelque endroit propre et séparé dudit hôpital en quelqu'une des chambres non occupées ». Il fit ensuite une suroffre de 35 écus pour avoir sa chambre, et pour être couché, chauffé et blanchi et accepta de dire ses deux messes sur le pied de l'honoraire fixé et ordonné par le seigneur évêque comte de Léon.

Les habitants sont d'avis que le sieur Le Guével soit nourri comme « l'un des pauvres dudit hôpital pour 75 livres par an, mais sans logement, bois ni chandelle, ni blanchissage que, lorsque l'on fera la buée et lessive ordinaire à l'hôpital parce qu'il se rangera à l'heure ordinaire des repas audit hôpital et desservira les deux messes de chaque semaine pour la somme de 45 livres, et le surplus de 30 livres, le trésorier dudit hôpital prendra de celuy de Notre-Dame sur les deux fondations que ledit sieur Le Guével y dessert, ce qu'il a ainsi accepté et signé ». Mention en est faite dans les comptes.

Mais ladite pension cessa par le décès qui arriva audit sieur Le Guével tôt après que les trésoriers avaient reçu 30 livres, et ainsi ils n'ont rien touché pour les années 1697 et 98.

En 1699, Jean Laudren « à présent infirme et carent de l'ouye, dénué de tous biens temporels, demande à être admis à l'hôpital, promettant de se bien ranger et vivre sous la discipline et statuts dudit hôpital ». Mais, s'ils acceptaient discipline et statuts, les pauvres n'en conservaient pas moins la liberté de faire remarquer qu'ils étaient mal habillés « ce qui est à la connaissance de chacun, note le cahier ». Le gouverneur est invité en conséquence à faire ce qu'il pourra pour leur fournir des habillements dont les dépenses lui seront passées en compte.

Et, comme il n'est pas interdit de faire un petit calcul tout en faisant la charité, on admettra à l'hôpital le jeune Inizan

parce qu'il « semble qu'il serait moins à charge que lui donner cinq sous par semaine attendu que ledit garçon serait utile tant pour aller avec la bouette par la ville les festes et dimanches qu'autrement » (c'est à dire quêter à travers la ville avec une boîte). Un certain nombre de boîtes étaient aussi placées à la porte de quelques habitants à l'effet de recueillir les aumônes.

On fera coucher ledit Inizan avec le fils de Gabriel Letty dans le grenier.

Et voici que la charité sans calcul reprend le dessus. (26 juin 1700). Le soussignant vicaire perpétuel remontre que, le mercredi 9 dudit mois, étant pour ses affaires dans la ville de Brest, il fit rencontre d'un nommé Jean Salaün, fils de défunt Charles Salaün, de son vivant notaire royal, et d'honorable femme Marie Manoury les père et mère, et tous dudit Saint-Renan, « lequel vicaire eut de la peine à reconnaître ledit Salaün dans le triste équipage dans lequel il était, n'ayant ni bas, ni souliers, ni même une pauvre chemise non plus parents ni amis pour lui donner nourriture, ce qui l'obligeait à la demander de porte en porte. Ce considéré et qu'il est de notre ville, ledit vicaire nous supplie de consentir avec lui que ledit Salaün soit reçu dans ledit hôpital en attendant une plus sûre délibération et la conduite dudit enfant ce que faisant vous ferez une œuvre de charité ».

Mais, s'il en est qui sollicitent, il en est d'autres (23 avril 96 lundi de Pâques) qui, comme Marie Gratz et Louise Le Hir, se sont établies de leur autorité privée à l'hôpital. Les délibérants décident de les accepter, mais aussi de mettre dehors et de remettre entre les mains de ses parents Jeanne Pastezer, qui est saine et valide, tandis que Marie Donnart, qui est malade et ne peut supporter le pain de seigle, recevra un pain bis de 5 sols par semaine.

Il est souvent fait mention, dans les documents, des statuts et règlements de l'hôpital. Nous ne les connaissons pas.

Cependant nous savons qu'il existait une condition générale d'admission : « abandonner ses hardes au profit de l'hôpital, en cas de décès, quelques rentes si on en possédait, et joindre ses prières à celles des autres pauvres pour le repos des bienfaiteurs de l'hôpital tant vivants que trépassés ».

Nous avons relevé les cas les plus intéressants des conditions particulières, outre ceux donnés dans les pages précédentes. Quand l'avis du chirurgien doit être sollicité, la formule est : « sera admis après qu'il aura été visité ou s'il est en état d'être reçu ou si sa maladie n'est pas contagieuse ».

Marguerite Mezou, lingère, fileuse « exercera son métier au profit et utilité dudit hôpital » (août 1710).

« Que Tartu soit admis pour et pendant l'hyver prochain pour voir et éprouver ses conportements dans ledit lieu et être continué plus longtemps s'il s'y bien comporte et parce qu'il remplira la place de Jacques Mazé pour passer les bannies et crieries du Juré crieur, dont les droits sont annexés audit hôpital sans que ledit Tartu puisse bénéficier des émoluements y dus, réservant lesdits habitants de congédier ceux qui ne se comporteront point selon les statuts dudit hôpital, lequel Tartu ira aussi tous les dimanches avec une bouette autour de la ville aussi une petite cloche pour recevoir les aumônes qu'on lui donnera pour tourner au profit dudit hôpital » (août 1710).

Le 28 avril 1720 Marie Caujour demande son admission moyennant 45 livres par an, sous caution de son fils Lannuzel de Trigoalen en Plourin et contre remise d'effets, lit avec petits rideaux de toile rayée, couette de balle, trois oreillers de plume, huit draps, quatre douzaines de coueffes, trois habits noirs complets, deux habits pour l'ordinaire, une cape neuve... et quand elle sera malade elle aura du pain blanc et du soulagement pendant sa maladie seulement, que l'on ait à lui donner une des petites chambres qui donnent sur la chapelle et qu'il lui sera permis de faire ses prières et

dévotions à quoi elle est tenue, acceptant de passer tel acte à ce sujet que l'on jugera nécessaire. Accepté.

L'hôpital Saint-Yves est un hôpital général ; il reçoit donc des « imbéciles » comme Marie Michel, pour laquelle ses parents au nombre de douze paieront d'avance la pension, des personnes « âgées et dénuées de tous biens et incapables de le gagner ni de le rechercher par rapport à leur caducité et infirmité » comme Gillette Le Gall, âgée d'environ 80 ans ; Gabrielle Le Corre « sera reçue en l'hôpital comme les autres pauvres parce qu'en cas de plainte vers elle lors le marguillier la pourra mettre dehors » (1740).

22 février 1767, Mme du Porzic, héritière de René Corentin de Kerléan, décédé au château de Kerléan, offre 5.000 livres pour l'entretien de deux pauvres à perpétuité « à condition et non autrement que lesdits pauvres ne seront pas attaqués de folie non plus que de maladies incurables comme écrouelles et lèpre ni autre maladie contagieuse incurable ».

Le Louarn fut admis « à condition qu'il prendra une bouette fermée à clef et qu'il ira par les rues d'icelle ville tous les dimanches pour recevoir les aumônes des personnes charitables ».

Quant à Me Charles Salaün, praticien originaire de cette ville, disant qu'il est au dernier réduit « il sera admis, mais il se rangera pour les prières, repas et coucher aux heures marquées ordinaires pour les autres pauvres, qu'il ne se mêle d'aucunes affaires, déclarant que, s'il cause aucuns troubles ou dérangement audit hôpital ou parmi les pauvres d'iceluy, sur la déposition des pauvres et du gouverneur, il sera d'abord mis hors de l'hôpital sans observer aucune formalité; ce que ledit Salaün a accepté ».

Le sergent royal Destournelle sera admis « à condition qu'il commencera ce jour sa résidence sans interruption et parce qu'il ne pourra dès à présent instrumenter ni faire aucun acte dans sa charge ; attendu qn'il est très caduc et

faible, il est dit et conditionné qu'il sera mené et conduit par les autres hommes pauvres dudit hôpital et non par les femmes, tout comme quand il ne pourra aller et venir il sera tenu au lit ».

Les personnes possédant quelque bien appuyaient leur demande d'hospitalisation d'un contrat par devant notaire. C'était en même temps, souvent, leur testament.

Ainsi, le 18 février 1733, « par devant notaires royaux garde nottes du Roy héréditaires au siège de Brest et apostoliques en Léon, a comparu en sa personne honorable fille Françoise Quéré, sœur du tiers ordre de Saint-Dominique, demeurante depuis longues années en cette ville et paroisse de Saint-Renan laquelle étant âgée et infirme aussy depuis plusieurs années à ne pouvoir se soulager, aurait prié et requis messieurs le recteur bourgeois et habitants de cette ville de la recevoir en l'hôpital de Saint-Renan pour être nourrie et entretenue comme l'un des autres pauvres » (aux conditions indiquées dans l'acte). Ce contrat fut signé en la salle de l'hôpital en présence de vénérable et discret missire Guillaume Berthou, recteur de Saint-Renan, du gouverneur de l'hôpital, de l'intéressée et de sa famille.

Le prix de séjour est de 75 livres en moyenne par an.

Il n'est fait que rarement mention des sorties de l'hôpital par guérison. A l'une des malades qui, « étant entrée à l'hôpital de l'avis des habitants et avec un lit, une armoire, des hardes et qu'elle en est sortie guérie », on réclame sept livres pour le louage de la partie qu'elle avait occupée.

Les refus d'hospitalisation ou d'assistance sont rares et motivés. Au sujet d'un certain Paztezour, « attendu que sa mère est vivante et a du bien et que J. L., l'un des parents déclare que sa mère est contente de le recevoir s'il voulait rester chez elle et que ce n'est que sa fainéantise qui le fait quetter », les gouverneurs refusent de délibérer.

Discipline. — Le gouverneur est chargé de la discipline.

Nous avons déjà cité quelques exemples ayant nécessité son intervention. J. P., majeure et capable de gagner sa vie, a été à charge à l'hôpital plusieurs années. On est d'avis de la mettre à la porte ; elle refuse, appuyée de plusieurs de ses parents de cette ville, qui menacent le remontrant, sa famille et la gouvernante et les maltraite. Le gouverneur demande qu'on lui prête main forte pour se mettre à couvert des mauvais traitements de ladite particulière sous peine d'abandonner les pauvres. Que ladite P. soit mise dehors et qu'au besoin le gouverneur fasse sa plainte en justice (3 mars 1709).

« Les soussignants sont d'avis que les pauvres prennent leurs repas à table sans qu'ils puissent porter aucun pain avec eux sous aucun prétexte et que les pauvres se trouvent à déjeuner à huit heures, à dîner à onze heures et au souper à six heures, et que passé ledit temps tout sera fermé à clef ».

Quant à Crauzon, qui « s'avise d'aller pêcher à la vanne journellement ou à la chasse, au lieu d'aller travailler pour l'utilité et le profit de l'hôpital, lui faisons défense sous peine d'être mis hors de l'hôpital ».

Voici toute une délibération du 14 décembre 1698 :

« Les soussignants habitants de la ville et paroisse de Saint-Renan, assemblés dans la salle de l'hôpital dudit Saint-Renan pour délibérer des affaires présentes tant dudit hôpital que de la ville, sont d'avis que Le Coat (gouverneur) délivre entre les mains de Mons. le vicaire la somme de 36 livres pour être par lui en présence des sieurs De Kergonstintin, lieutenant de milice, Kervern Pounnec, Yves Millet, Mathieu Piriou, Jean Le Liez, ancien sindic, P. Fouët chirurgien, distribué aux pauvres les plus nécessiteux réputés domiciliés en la ville depuis de longues années, ainsi qu'ils le jugent à propos. Et, comme on leur a signalé qu'il y a en ville quelques particuliers qui vivent mal et de mauvais exemple, outre qu'ils ne sont pas de ladite ville, prient le sindic de requérir des juges de Brest la permission de faire sortir ces particuliers

et leurs biens hors la ville dans les 24 heures, de jour à autre, et défense à tout propriétaire de leur bailler retraite sous prétexte de prix de ferme ou autrement. Et décident de faire sortir de l'hôpital Henri Scoziou et sa femme pour insolence et irrespectuosité et pour ce les habitants lui prêteront main forte et de faire sortir Jeanne Inizan de Plouarzel, qui est entrée à l'hôpital de sa propre autorité avec ses deux mineures parce qu'elle est valide et capable de gagner sa vie et met en demeure Jacques Bruno de cesser de faire mendier ses deux mineurs à l'oppression des légitimes pauvres puisqu'il est chargé d'un rôle pour les nourrir, loger, vêtir et les habitants se joindront pour chasser les gueux qui viennent des paroisses voisines suivant les statuts dudit hôpital, arrêts et règlements de la cour ».

Il ne faudrait pas conclure de cette délibération que l'hôpital, en plus de sa discipline, avait la charge de la police de la ville. Les réunions du corps politique et celles des quatre fabriques de la paroisse se tenaient aux mêmes jours et heures et au même local. Il n'est donc pas surprenant de voir traiter dans les comptes rendus des séances de l'hôpital de questions ne ressortissant pas directement à son rôle.

En l'absence du gouverneur ou en cas d'urgence, des décisions sont prises « de l'avis de Monsieur le vicaire » « de l'avis verbal de partie de Messieurs les ecclésiastiques de la ville ».

Voici une délibération de janvier 1744. Il y a de grandes discussions entre les pauvres et la gouvernante. Le gouverneur demande qu'on interdise aux pauvres d'aller travailler hors de l'hôpital ou, s'ils le font, que leur salaire revienne à l'utilité de l'hôpital ; à la servante on ne laissera que ce qui est nécessaire pour son service ; et, pour faire régler le bon ordre, les marguilliers et le recteur feront des visites à l'hôpital et règleront toute discussion et difficulté.

Les pauvres et la servante qui n'auront pas obéi aux règlements seront mis hors de l'hôpital.

Un extrait du règlement sera affiché dans la cuisine et on écrira en gros caractères les noms des commissaires chargés du bon ordre.

Régime alimentaire. — Le régime ordinaire se composait de blé, seigle, avoine, orge, pois, viande de bœuf,, de vache, veau, lard. Le régime extraordinaire de la fête des rois et des jours gras était corsé « d'épiceries, œufs, vins, rôtis, far, pâté, gâteaux.

Les documents relatifs à la vie économique à Saint-Renan au XVIIe et au XVIIIe siècle fournis par les cahiers de comptes sont assez nombreux et importants pour justifier un chapitre spécial.

Thérapeutique. — Nous n'avons pas trouvé de traces de fournitures de remèdes. Nous ne savons donc de quelle façon étaient soignés les malades. Le pain blanc était réservé à quelques cas spéciaux.

Il ne nous est parvenu qu'un cas très vague de thérapeutique où l'on accorda « de la viande pour faire du bouillon et autres épiceries, tisanes et vin chaud » et cette autre mention « le sieur chirurgien est supplié de la traiter et panser et lui sera remboursé ses « médicquements » sur le pied de son mémoire.

Etat civil. — La tenue de l'état civil paraît avoir été assez libre puisque un gouverneur écrit que pendant sa gestion (1673-1674) » sont morts à l'hôpital dix pauvres, un nommé Poil rouge, un vieux Irois, un enfant à la fille de Corolleur Le Pellennic et un petit enfant nommé Laurent ». Parmi les pauvres honteux figure « la veuve du provinçal ».

L'âge des hospitalisés est indiqué approximativement. Le mot « environ » précède presque toujours l'âge. Encore ces renseignements ne proviennent-ils pas de cahiers réservés spécialement à cet état civil, mais sont glanés ici et là dans

les délibérations ; vraisemblablement les décès étaient inscrits sur les registres de la paroisse, les pauvres de l'hôpital étant enterrés soit au cimetière paroissial, soit en l'église paroissiale.

On s'éclairait aux chandelles de suif, et si l'on trouve un chapitre de dépenses d'huile pour la lampe, il doit s'agir de la lampe du sanctuaire de la chapelle Saint-Yves qui faisait corps avec l'hôpital.

Le français des divers cahiers et l'orthographe sont ceux de tous les documents de la même époque en Basse-Bretagne : du breton francisé agrémenté de fantaisies grammaticales, et c'est charmant.

Assistance Générale. — On lit au 30 janvier 1695 « qu'il fait grande neige et gelée et rigueur du temps ; les pauvres artisans et mendiants ont de la peine à gagner leur vie et demandent quelque soulagement. Les soussignants sont d'avis unanimement que pendant la grande neige et gelée et tant que les artisans pauvres et même les malades ne pourront gagner ni mendier leur vie, messieurs les trésoriers et administrateurs fassent faire une pothée de soupe de pois fenoux, choux ou autre potage par jour, cuire deux boisseaux de seigle par semaine pour être distribué aux pauvres artisans, mendiants ou pauvres malades, ou de leur donner telle petite somme d'argent ou autre soulagement qu'ils jugeront à propos ».

L'année suivante, sur la remontrance du vicaire, attendu la rigueur du temps, tous sont encore d'avis que l'on fasse cuire un boisseau de seigle par semaine aussi longtemps que le mauvais temps durera et le plus souvent possible on fera faire des potages pour les artisans pour les distribuer à la porte ou chez eux.

En janvier 1698, Le Coat, gouverneur, prend sur lui, étant donné la rigueur du temps, de distribuer des secours en argent aux artisans et pauvres dont il donne la liste « et il prie de délibérer quoy donner et jusque quel temps et que ce

soit en argent non en pain, car la dernière année on ne pouvait les contenter quoiqu'on donnât à chacun d'eux un demi pain de seigle outre que le bled est à présent si cher qu'il est plus à propos de les soulager en argent ».

Ce qui fut accordé à raison de cinq sols par semaine durant six semaines.

On lit dans d'autres délibérations : 21 décembre 1698 « le jour dernier une fille âgée d'environ quinze ans cherchant l'aumône tombe au milieu de la rue comme morte, laquelle fut transportée chez le sieur Kervern Pounnec (le sindic) où elle est alitée, supplie les sieurs habitants d'avoir pitié d'elle et de lui donner retraite audit hôpital pour quelque temps. Elle fut admise « le tout pour le bien et l'utilité du public ».

11 janvier 1708 « Il y a plusieurs pauvres dans ladite ville qui souffrent misères faute de pain et de nourriture, entrautres la famille Le Louarn qui est au nombre de six, dont il y a quelques uns sur le grabat de maladie et Marie Donnart est la plus grande partie des semaines sans avoir une goutte de soupe ». Mathieu Cadalen, gouverneur, supplie de vouloir bien lui permettre qu'on lui donne du moins une fois par jour de la soupe de celle des autres pauvres « ce qui sera pour elle un nouveau sujet de prier le Seigneur pour eux ».

27 juin 1711 : Demande de secours soit en pain soit en argent pour le nombre de pauvres en cette ville qui souffrent beaucoup tant par leurs maladies que de pauvreté. Le vicaire a connaissance de la longue et trainante maladie de la femme d'Yves Philipot autrefois boulanger. On lui donnera 12 sols par mois et 10 à la famille de Jacques Laudren qui est nombreuse, Quant à Perrot le vieux sonneur de cloches des églises et chapelles de Saint-Renan on lui donnera du pain jusqu'à concurrence de 40 sols par mois et « une chemise blanche toutes les semaines parce qu'il rapportera la sale toutes les fois qu'il changera à commencer ce jour » (novembre 1754).

Il y a aussi les cas urgents ou imprévus « Marie Foricher fort mal et prête d'accoucher et en évident danger de perdre la vie ou son fruit faute de secours », doit être admise à l'hôpital.

En juin 1696 c'est un des officiers de dragons campés aux environs de Saint-Renan qui demande l'admission d'un de ses dragons malades.

L'hôpital accordait des allocations aux femmes en couches, aux femmes de soldats « absents aux services de Sa Majesté » ou « sur qui le sort est tombé pour être soldat en la ville de Quimper-Corentin ».

Il payait aussi le loyer des pauvres qui « en vertu des statuts ne peuvent être logés à l'hôpital ».

A l'hôpital incombait aussi la charge des *pauvres honteux*. Les remontrances faites à l'église et dans les réunions étant publiques, les noms des bénéficiaires des charités étaient connus de tous. Exception était faite quand il s'agissait des pauvres honteux dont on respectait l'anonymat en employant les termes « pour une certaine famille de Saint-Renan » « pour une personne qui ne se veut nommer ». On désignait par pauvres honteux les personnes dont la pauvreté était cachée et les comptes de l'hôpital ont toujours comporté un chapitre en leur faveur.

Par testament du 7 mai et 30 juin 1648, rapporté par J. Penn, notaire royal de Saint-Renan et Brest, noble homme Guillaume Kermaïdic, sieur dudit lieu et de Kerillas, avait légué à perpétuité à la fabrique de l'hôpital le manoir de Kerbaol en Plourin. Le fermier devait payer par an 75 livres, un mouton gras, un veau gras, et 12 chapons et pour commission 140 livres tournois que ledit sieur de Kerillas entendait être employé par moitié au soulagement des pauvres et pauvres honteux de Saint-Renan.

Cette distribution ayant été négligée depuis quelque temps, le gouverneur, « se portant fort des pauvres honteux », supplie

de remettre la moitié du prix de la ferme entre les mains de M. le vicaire pour leur être distribué suivant l'avis des trois notables bourgeois suivant l'avis du testateur. Dans la séance du 22 décembre 1697 les sieurs habitans sont suppliés d'admettre cette distribution à l'avenir, ce qu' « en leur nom et faisant pour le général de ladite paroisse ayant vu le testament et bail sus-mentionné », ils sont d'avis de faire à l'avenir.

Fin décembre 1699 le sindic rappelle que c'est le moment d'utiliser les revenus destinés aux pauvres honteux.

Enfants abandonnés, bâtards, orphelins, apprentis. — Il était du rôle de l'hôpital de s'en occuper.

12 juillet 1705. « Charles-Marie Pounnec, l'un des anciens procureur sindic de cette paroisse, vous remontre qu'Anne Colin, native de la paroisse de Plourin, est grosse d'un postume d'environ sept à huit mois. Comme elle n'est venue à cette paroisse que depuis un an, il est à propos de la faire se retirer à sa paroisse avant ses couches de peur qu'elle ne laisse son enfant à la charge du général et même sa personne, ce qui lui serait fort préjudiciable étant déjà chargé de deux enfants naturels ».

Puis Pounnec « somme de délibérer sinon de nommer un procureur spécial avec ses conseils pour la défense des droits du général ou de lui faire mettre deniers en mains à cet effet protestant de faire supporter aux absents dommages intérêts qui lui arriveront, au général, aux fabrices des églises, à ladite Colin et à son fruit ».

3 août 1705. « Sur le refus du sieur Keranvran, fabrique de l'église paroissiale, d'accompagner M. le vicaire avec quatre ou cinq habitans ou externes ponr charger Anne Colin d'un garçon naturel dont elle a accouché ce jour avec défense de l'exposer ou l'abandonner sous les paines qui échoient, le soussignant Pounnec à présent malade, alité, attendu la célérité du fait, supplie M. le vicaire de baptiser le susdit

enfant et, après en compagnie de quelques habitans ou sur le refus par deux externes de charger ladite Anne Colin de son fils pour en répondre en justice en attendant la délibération du corps politique que ledit Pounnec a fait assigner pour venir déllibérer présantement en sa chambre, attendu qu'il ne peut marcher ».

En 1705 aussi « la nourrice de l'*enfant trouvé* dans le portail de monseigneur Saint Ronan qui est à présent audit hôpital » reçut 25 livres 10 sols pour trois ans de soins.

Le 20 juin 1727, M. le vicaire, les bourgeois et habitans, réunis au son de la campanne, à 2 heures de l'après-midi, en la salle de l'hôpital délibèrent « au sujet de la nourriture de l'enfant trouvé ce jour dans le portique de l'église Notre-Dame sans que l'on sache quant à présent à qui il est, prient le trésorier de chercher une nourrice et de lui paier 4 sols par mois sur le produit des quêtes que donnera M. le vicaire ».

Dans les comptes de 1726 à 1731 figurent « 50 sols paiés pour l'enfant trouvé au portique de Notre-Dame de l'ordre des habitans pour sa nourriture. » Un compte analogue figure pour 1732.

Ecoles; apprentissage. — L'hôpital s'occupait aussi de faire apprendre à lire et à écrire aux enfants pauvres et aux orphelins et prenait à sa charge leur nourriture et leur apprentissage. « paié 18 livres à Salaün pour l'apprentissage d'Yvon Le Cosser, l'un des pauvres, à cordonnier; 12 livres à Sébastien Salaun tailleur d'habits pour l'apprentissage de Guillaume Thomas, dit « coillon » ; 15 livres à Françoise Piriou pour l'apprentissage de lingère de Françoise Collin, l'une des filles de l'hôpital ».

Jeanne Hillion remontre que son fils fait dessein d'apprendre le métier de charpentier, lequel elle a mise chez Hamon Cap, avec lequel la remontrante a fait marché pour son apprentissage de le laisser le temps de 18 mois sans autre salaire, à

condition d'avoir quelque soulagement de l'hôpital pour se nourrir, se faire panser et médicaments.

Voici quelques prix pour 12 mois : 24 livres pour apprentissage et nourriture chez un tailleur d'habits ; 10 livres 10 sols pour une apprentie lingère ; 24 sols pour un apprenti cordonnier.

Il est enfin des cas tout à fait exceptionnels, comme celui de l'hospitalisation de nombreux soldats irlandais (1690-91-92) auxquels nous consacrerons un chapitre spécial, et comme celui des services que l'hôpital trouve à rendre « en avançant 24 livres pour le voyage et autres frais à Jean Le Hir, sur qui le sort est tombé pour se rendre à la ville de Quimper à la revue générale de cette province de Bretagne» (mai 1696).

Administration. — A la tête de l'hôpital de Monsieur saint Yves se trouvent deux gouverneurs nommés pour trois ans.

Leur appellation varie : gouverneur de l'hôpital de la ville de Saint-Renan (1682, Georges-Charles, sieur de Kerincuff) ; gouverneur du temporel de la chapelle de l'hôpital (1661, le sieur de Kerincuff) ; fabrique et marguillier de la chapelle St-Yves (1702-3-4, Jean Gardin) ; gouverneur et administrateur de l'hôpital de cette ville (1731, le sieur du Heder Nouel) ; marguillier, trésorier et administrateur (1745, Ollivier Ulfien).

Parfois le nom d'un seul gouverneur est donné, l'autre est le « consort ».

Les mêmes personnages occupent le poste plusieurs fois à quelques années d'intervalle ; pendant cet intervalle, on les retrouve comme fabriques des autres églises ou chapelles de la ville. Par exception Nouel, sieur du Heder, tint la place de 1726 à 1731.

Dans le cas de décès en cours de gestion, la veuve présente les comptes et, si le délai est trop long restant à courir avant le terme de trois ans, on nomme un consort. Ainsi en 1714, Maurice Loury et Jean Le Tynevez étant gouverneurs, on lit

au 27 mai, « de la part de Tynevez, il est remontré que la mort étant arrivée à Maistre Maurice Loury, qui était son consort en qualité de directeur de l'hôpital, de vouloir bien lui nommer un autre », et Charles Pérès est nommé.

On lit au 5 mai 1743 : « On a toujours nommé publiquement et pronallement des gouverneurs et administrateurs des revenus de l'hôpital qui ont rendu leurs comptes comme les marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Renan et les livres des délibérations, en ayant toujours eu séparément, des affaires de la ville et paroisse de Saint-Renan.»

Ordinairement le dernier dimanche de novembre ou premier de décembre, M. le vicaire remontrait, au prône de la grande messe, que, « le temps de la gestion des gouverneurs étant terminé et comme c'est à tel jour qu'aujourd'hui qu'on a coutume de nommer et élire les nouveaux gouverneurs » (27 novembre 1695) ou bien « X et consort ont fini leur charge le 1er janvier prochain. C'est l'usage ordinaire, qui fut toujours pratiqué en cette ville, de faire la nomination de gouverneurs audit hôpital aussi bien que dans les autres églises de la ville à pareil jour qu'aujourd'hui » (30 novembre 1704) et ce « conformément aux ordonnances de Mgr l'évêque et Comte de Léon » (27 novembre 1695). Il priait en conséquence les bourgeois et habitans de se réunir au son de la campane, en la salle de l'hôpital, lieu ordinaire des délibérations du corps politique et des assemblées de messieurs les bourgeois et habitants. Là, on procédait à l'élection. « Les habitants ont fait un mémoire de 15 noms et ayant marqué à la ligne en l'endroit de chaque nom, il s'est trouvé le nombre de 7 croix pour Jean Gardin et 5 pour Guillaume Pelleteur, lesquels sont nommés gouverneurs pour 1702-3-4. Le tout, sous le bon plaisir de M. le vicaire, à présent absent pour ses stations » (27 novembre 1701).

Godefroy (1681-3) ouvre son compte en ces termes : « nommé par messieurs les habitants ».

On procédait le même jour et heure à d'autres élections. « Sur la remontrance de honorable homme François Keranvran premier marguillier de l'église Notre-Dame de cette ville et du sieur du Heder Nouel, gouverneur et administrateur de l'hôpital de cette ville et chapelle de Saint Yves, nous, sieurs, recteur, bourgeois et habitants de Saint Renan, nous étant assemblés au son de la campanne en la salle de l'hôpital de cette ville pour déllibérer, nommons pour marguillier de ladite église de Notre-Dame pour les trois années au lieu et place dudit Keranvran, le sieur Gabriel Le Blanc, maître chirurgien et pour consorts Vissant Goliaz et Jan Le Dot et pour gouverneur et administrateur dudit hôpital et église de Saint-Yves, au lieu et place du sieur Nouel, honorable homme Jacques Kerezeon du treilly vert et pour consort François Le Saux et, pour recouvreur des tailles et capitation pour l'année prochaine, le sieur Duboyer dit Sainte Croix, et pour consort Pierre Lucas et pour assurer les revenus de l'année passée et pour revenu de la censive pour l'année prochaine Jan Le Lann ».

Le milieu social auquel appartiennent les gouverneurs était celui de la bourgeoisie de l'époque : François Torledan, est « honneste marchant » (1581), comme Yves Hamon (1612), David Desloges de Kergonstintin, avocat à la cour (1670), Raoul Nayl, procureur et notaire (1681), Jacques Bureau, notaire (1681), Tanguy Salaün, marchand boucher (1684), Yves Millet, marchand de draps (1694), ainsi que L'Helliez (1696), Jean Le Lann, maître maréchal (1695), Jean Gardin « marchand d'Indiannies » (1702), Pierre Fouët, chirurgien (1720), Pierre Amalric, procureur de la juridiction de Kergroadès et du Gouverbian (1782), Jean Lavigne, marchand de vins en gros (1782). En cela on se conformait à l'ordonnance de mai 1569 qui dit : « ne pourront être établis commissaires au régime et gouvernement des fruits et revenus des maladreries et hôpitaux autres que simples bourgeois,

marchands ou laboureurs et non personnes ecclésiastiques, archers, officiers publics, leurs serviteurs ou personnes par eux interposées ».

Quoique bourgeois, ces gouverneurs étaient assez souvent illettrés. Yves Strill déclare « être du même avis et ne savoir signer » (1709). Mathieu Cadalen « remontre sous le signe de son fils, lui ne sachant signer » (1708). François Le Velly « ne sachant signer a prié de faire pour lui Tanguy Le Lann de Saint-Renan (1705) ». Jacques Bodenan, ledit comptable ne sachant signer, a requis de signer pour lui son consort (1740).

Sans être illettrés, ils pouvaient manquer de compétence... et l'avouer : « signification était à fournir au seigneur de Coatany, lettres, recognitoires, déclarations et autres choses, comme il est plus au long porté dans l'exploit et comme ledit Coursier, fabrique. n'est partie habile, supplie les habitants de déllibérer » (1711).

En revanche, il en est d'autres dont la calligraphie et l'orthographe témoignent d'une bonne instruction.

S'ils ne furent pas tous sans reproches, il en était de dévoués et de courageux défenseurs des droits de leur hôpital en face du général, en face des donateurs et de leurs héritiers négligeant leurs obligations, des seigneurs bénéficiaires de privilèges, taxes, indemnités, en face du pouvoir provincial et royal, comme nous le verrons en un autre chapitre.

Quelles étaient les limites et conditions de leur pouvoir ? — Une délibération du 9 octobre 1720 nous l'apprend : Renan Keranvran et Sébastien Le Quinquis se disent gouverneurs « sous le règlement du général de la paroisse et ville de Saint-Renan ». Keranvran « convient qu'il est gouverneur de l'hôpital sous les ordres du général pour, en bon père de famille, nourrir les pauvres dudit hôpital des deniers qu'on luy met entre mains ». La dame De Chaix se disant fondée en procure des autres dames de la communauté du Sacré-

Cœur de Jésus de l'Union Chrétienne de Brest, l'avait assigné pour l'obliger à accepter le remboursement de fonds dont l'hôpital était créditeur par donation vis à vis de cette communauté qui voulait le payer en billets de banque. Keranvran répondit que « l'assignation pour être valable devait être faite au général directeur dudit hôpital et qu'il fallait dans ce cas une assignation et sommation prônale suivant les arrêts et réglements, un dimanche et non autre jour faits au général. Lui et son consort n'ont de qualité que d'exécuter les ordres du général. Il n'est lui qu'un distributeur des deniers qu'on lui donne pour la sustentation des pauvres qu'il doit en donner avis au corps politique qui en délibére ».

Une délibération de 1767 s'ouvre ainsi : « remontre au corps politique de ladite ville régissant et gouvernant l'hôpital de cette ville ».

L'élection a eu lieu. « En l'endroit, lit-on aux cahiers, les soussignants nomment pour gouverneurs. Les soussignants sont unanimement d'avis que... soient mis trésoriers audit hôpital à commencer au premier janvier prochain pour les raisons qu'ils décideront en temps et lieu ».

Mais tous n'acceptent pas l'honneur de la charge; on en voit démissionner en cours de mandat ; des décès surviennent, on renouvelle les remontrances et l'on procède à de nouvelles élections.

Les nouveaux gouverneurs entrent en fonctions le premier janvier. Leurs prédécesseurs doivent rendre leurs comptes; mais cette reddition de comptes ne va pas toujours sans difficultés, Les comptes tant en charge qu'en décharge étaient présentés aux nouveaux gouverneurs et aux habitants dans les trois premiers mois de l'année. Ils étaient portés sur des cahiers chiffrés et millésimés, présentés au bailli du siège royal, puis lus, vus et approuvés par l'évêque, comte de Léon ou son vicaire général au cours de leurs visites épiscopales ou archidiaconales.

Les réunions étaient publiques ; mais, quand les habitants semblaient s'en désintéresser, quelques personnalités ne craignaient pas de leur en faire remarques, reproches et menaces, par écrit au cahier des délibérations.

Y étaient convoqués de droit les membres du corps politique ou général de la ville et paroisse, lequel se composait des gouverneurs en exercice à l'hôpital et aux autres églises et chapelles.

Il est normal que l'entente ne fût pas toujours parfaite entre tant de personnes. Elle ne le fut pas toujours entre les gouverneurs en charge, et nous voyons, en 1694, Yves Millet et Hervé Ménard présenter leurs comptes séparément.

On lit au 2 décembre 1708 : « C'est le jour ordinaire de nommer des fabriques et gouverneurs dans les églises de Saint-Renan où ceux du précédent ont fait leur temps; il est remontré par Mathieu Cadalen, un de ceux de monsieur Saint-Yves, nommé aujourd'hui il y a un an pour servir ensemble avec le sieur de Kerdalzou pendant les trois ans à la coutume, que ledit sieur Kerdalzou n'ayant voulu faire aucune gestion sur des raisons qu'il allègue et ayant cependant tous les titres garants et éclaircissements biens et revenus de ladite chapelle, sans que le remontrant aye de quoy ni titre tant pour exiger lesdits revenus ni pour répondre aux demandes continuelles que les seigneurs des fiefs et autres lui font, qu'il déclare ledit Cadalen laisser ladite administration aux périls et risques et fortunes desdits sieurs habitants, s'ils ne veulent ou le décharger de ladite gestion sur son offre de gratifier ledit hôpital de 15 livres d'aumône après son compte rendu, de lui donner un consort. En cas qu'on persiste à le vouloir continuer dans ladite administration ou délibérer de lui faire mettre les titres en mains pour pouvoir faire le dû de sa charge. C'est la vue de sa remontrance sous le signe de François Cadalen, son fils, lui ne sachant signer ». Le 13 janvier les délibérants proposaient des poursuites contre

le sieur de Kerdalzou.

Et voici une reddition de comptes difficiles : 8 mars 1705, Gardin et Pallier ont fait dresser leurs comptes. Ils en demandent examen. « L'offre du sieur Gardin a été lue et notifiée au public au jour et an que dessus ». Signé : Claude Venn, vicaire de Saint-Renan. Le jeudi 12 mars : nouvelle remontrance à la grand'messe. Gardin invite nommément une douzaine d'habitants (le corps politique comprenait 12 membres) à l'examen de son compte.

Le 15 mars : nouvelle remontrance pour finir d'examiner ledit compte. Mathieu Piriou écrit au cahier « fait offre de se trouver et travailler jointement avec les autres habitants, lorsqu'ils se trouveront en nombre compétent, au calcul du présent compte et, voyant qu'il est trois heures sonnés et la plupart des autres habitants se sont retirés, a déclaré se retirer aussi ». Leliez écrit en termes analogues, puis Charles Goulven, puis Jacob, « se référant aux réglements et arrêts de la cour ».

« En l'endroit, le sieur Gardin, répétant sa réalité du compte, pièces justificatives et argent, proteste dés à présent qu'il ne demeure responsable. Sur ce que Yves Millet s'est présenté pour interrompre la clôture des comptes et a fait retirer les habitants qui s'étaient rendus pour y assister, même monsieur le vicaire qui s'est aussi retiré, attendu les dissensions qui les empêchaient de travailler à la clôture des comptes ».

Le 22 mars : nouvelle remontrance de Gardin, lequel en exécution de cette remontrance a fait sonner la cloche de l'hôpital à la manière accoutumée et, s'y étant rendu avec son compte et son reliquat, il y serait resté jusqu'à trois heures de l'aprés-midi sonné à l'horloge de Saint-Renan, et personne ne se serait trouvé que monsieur le vicaire de cette ville, Yvon Ab C'horre, Valentin Jacob et Lanoznou.

On comprend le vif désir qu'avaient les gouverneurs de

voir liquider leurs comptes ; car, si leurs fonctions étaient bénévoles, tout honorifiques, elles n'entraînaient pas moins une responsabilité pécuniaire, pour eux et même pour leurs héritiers. En 1701, on pria l'héritière de François Jacob, sieur de Penanru, de restituer 135 livres 10 sols que ce dernier, étant gouverneur, avait porté deux fois dans ses comptes.

Mais il n'y a pas que des comptes débiteurs. En 1708 Gabriel Salaün, sieur de Kerdalzou étant gouverneur et M. Lilez, aumônier de l'hôpital, le sieur vicaire perpétuel, ayant examiné le compte de Salaün, trouve la décharge exédant la charge de 3 livres 19 sols, dont le sieur de Kerdalzou se fera payer par ledit hôpital « à moins qu'il ne veuille lui en faire une aumône ».

Les comptes ont été examinés. Les réunions ont été nombreuses. Les habitants peuvent être tenus au courant de la vie de leur hôpital. Ils ne s'y intéressent toujours pas assez ; parfois, au contraire, ils protestent « ne pouvoir délibérer attendu qu'il est deux heures de l'après-midi et leur faire supporter dommages et intérêts »... Les soussignants, aux périls et fortune des absents sont d'avis... « Le sieur Gardin répète ce jour en l'endroit du prône de la grande messe pour la troisiéme et dernière fois, proteste en cas de délibération non positive sur les faits de ladite remontrance et sur le défaut des sieurs bourgeois et habitants de se trouver à cette fin en la salle dudit hôpital à l'heure accoutumée, au son de la campane, de leur faire supporter tous mauvais événements, de grands dommages et intérêts et de sévices, le tout à leurs périls, risques et fortunes et toutes fois se pourvoir par les voies de droit tout ce qu'il appartiendra de faire contre leur morosité de faire ce qui leur incombe ».

Malgré cette solennelle mise en demeure, la réunion de ce jour ne réunit que sept habitants.

Le 10 février 1704, le sieur Pounnec se trouve seul en la salle. Il écrit ses réflexions qu'il termine par ces lignes :

« Environ deux heures de l'aprés-midi, déclare se retirer faute aux particuliers qui ont fait des remontrances verbales de se trouver pour présenter leurs remontrances afin de pouvoir délibérer, ce qu'il a manqué de faire pour la totale ruine des fabrices des églises et du général de cette paroisse ». Survient Yves Millet qui ajoute sa protestation « aux habitants cependant pronallement nommés par M. le vicaire », puis Leliez, qui, n'ayant pas lu les lignes de Pounnec où il était question de « deux heures environ », commence ses réflexions par « environ une heure de l'après-midi ». Enfin Mathieu Piriou donne aussi son avis, mais, plus prudent, ne mentionne pas l'heure.

Certaines délibérations signées sont suivies de réflexions également signées, mais après les réunions, ce qui montre que le cahier des délibérations restait ouvert à la disposition des habitants. Pour dégager sa responsabilité, Claude Venn, vicaire, écrit en marge : « J'ay lu, publié et donné à entendre la teneur desdites remontrances ce jour... » Et le chirurgien Pierre Fouet appose et son avis et sa signature en une belle écriture.

L'une des plus originales remontrance est celle de Yan Gardin du 3 août 1704 « les habitants, affectés par la pression de quelques particuliers de se trouver au lieu ordinaire pour les assemblées des délibérations politiques de cette ville et par cette collusion évidente croupissant malicieusement dans leur morosité pernicieuse, au grand et notable préjudice dudit hôpital et pauvres d'iceluy, qui souffrent de grands frais de leur opiniâtreté à ne s'assembler pas en nombre suffisant pour lui prescrire de quelle manière ils veulent que ledit remontrant se comporte... ». Et Yves Millet ajoute « en l'endroit le soussignant offre de délibérer lorsque les habitants se trouveront en nombre suffisant suivant les arrêts et réglements de la cour... ».

Quant aux incidents de réunions, ils sont rares. « Les

soussignants ne peuvent délibérer n'étant pas en nombre suffisant et attendu d'ailleurs l'opposition de Yves Abhervé Prigent, tout pris de vin, qui s'est rendu à la dite chapelle par un dessein prémédité pour les quereller et empêcher qu'ils n'eussent fait aucune délibération et quoiqu'il ait été prié et requis de sortir hors de la salle, comme n'étant pas nommé de l'arrêt de la cour qui règle le corps politique de ladite paroisse, il ne l'a voulu faire et a toujours persisté à quereller et choquer par paroles lesdits soussignants de manière qu'ils ont dû se retirer... ».

L'administration de l'hôpital, étant la plus importante des charges de la ville et, comme on y disposait de locaux, le coffre-fort commun aux fabriques de la paroisse y était déposé. Il comportait trois clefs ; l'une se trouvait entre les mains du vicaire, l'autre du trésorier, la troisième du gouverneur. Le 14 août 1760, un incendie s'étant déclaré dans les maisons voisines, le coffre-fort fut transporté chez Fourdillis et le recteur, les bourgeois et habitants se rendirent chez lui pour le reprendre ; ils « constatèrent qu'il était sain et sauf, non vicié ou altéré ».

Le budget de l'hôpital. — Les formules de présentation des comptes varient peu. Les gouverneurs « jurent et affirment que le compte présente vérité » ; « offrent de payer le reliquat », c'est-à-dire de remettre les espèces qu'ils ont en caisse et « communiquer tous actes justificatifs dans le temps de l'ordonnance », c'est-à-dire les baux, quittances, acquets de propriétés, testaments, donations, etc., énumérés dans un inventaire qu'ils remettent avec leur compte.

Nous avons ainsi trouvé un inventaire des archives intéressant les années 1581 à 1648 et un autre 1673 à 1714, ce qui nous a permis de voir clair dans le détail des comptes et dans les comptes rendus des cahiers de délibérations où les procès tiennent une large place.

Dans ces archives figure « un acte prônal touchant la mauvaise vie de Philippe Chanton et des pauvres de l'hôpital du 17 avril 1629 » qui porte en marge « ceste pièce est de nulle valeur, 1705 ». On avait mis du temps à s'en apercevoir !

A la date de 1640, nous trouvons « quittance de 106 livres délivrée aux commissaires députés pour l'entretien des suspects de contagion en ceste ville de Saint-Renan, 13 septembre 1640 ».

Nous regrettons de tout ignorer de la peste de 1640 à Saint-Renan, épidémie qui fit tant de ravages dans les paroisses environnantes, comme en font foi leurs archives.

Les recettes. — Le compte en charge qui est celui des *recettes* s'ouvre par le reliquat des précédentes gestions.

On a vu au chapitre « administration » un aperçu des difficultés soulevées par l'examen des comptes de gestion. On trouvera quelques autres considérations dans un état général que nous avons dressé des recettes et dépenses depuis 1666. Nous ne nous arrêterons ici qu'aux conséquences qu'entraîna à différentes dates pour le budget l'évolution des monnaies. Les reliquats que se transmettaient les gouverneurs et qui étaient en espèces devaient suivre cette évolution.

Le 4 janvier 1690 le gouverneur signe une reconnaissance d'avoir reçu de son prédécesseur « 300 livres en louis d'or et d'argent, savoir les louis d'or à 11 livres 12 sols et louis et demi d'argent à raison de 62 sols et 31 sols chacun conformément à l'Edit de Sa Majesté, ainsi qu'il nous a déclaré qu'il y en a un pour ce sujet qui augmente ladite monnaie et ce sans préjudice des droits, actions et prétentions de l'hôpital ».

Rappelons que la livre vaut 20 sols, le sol 12 deniers et le liard 3 deniers.

Fin mai 1693, les gouverneurs demandent qu'en cas de diminution sur les espèces cette diminution soit supportée par l'hôpital et non par eux.

En 1695 nous notons la présence en caisse de 13 écus croisés, probablement des écus de François Ier qui portaient une croix carrée.

En 1700, nouvelles préoccupations: le gouverneur avertit qu'il a entre les mains 48 écus neufs à 3 livres 12 sols pièce « qu'il propose de remettre entre mains de qui bon semblera aux habitants, faute de quoi les bourgeois auront à supporter des dommages et intérêts ».

En 1710, par arrêt du Conseil, diminution de 10 % sur les pièces d'argent versées en paiement au Trésor.

Au 1er janvier 1714, il existe en caisse 60 livres, formées de 12 écus neufs, à raison de 4 livres 17 sols 6 deniers chaque écu, avec trois pièces de 9 sols 9 deniers chacune et 3 liards. En avril, 178 sols 7 deniers en espèces de 4 livres, 12 sols 6 deniers et 42 sols en monnaie, et les comptes portent qu'« il est arrivé en cette année 1714 plusieurs diminutions sur les espèces », savoir le 1er septembre 5 sols par écu, le 15 octobre 2 sols 6 deniers, le 1er décembre 2 sols 6 deniers par écu.

Le 1er octobre 1719 on publia le déchet de 4 sols par pièce de 6 livres, dont l'hôpital avait lors le nombre de trente. Le déchet fut de 6 livres. Le 15 décembre les mêmes espèces furent réduites à 5 livres 12 sols et le louis d'or de 33 livres à 32 livres. L'hôpital ayant un louis et 70 pièces de 5 livres 16 sols, le déchet fut de 15 livres y compris 20 sols sur le louis d'or.

Le 1er janvier 1720, jour de l'entrée en fonctions des nouveaux gouverneurs, ceux-ci ne voulurent point prendre l'argent des prédécesseurs « à cause du déchet qui était arrivé le même jour de 4 sols par chaque pièce de 5 livres 12 sols qui furent réduites à 5 livres 8 sols, ce qui causa à l'hôpital un déchet de 15 livres qui, joint aux deux premiers déchets, font ensemble 36 livres ».

A cette même date le taux légal d'intérêt était fixé au denier

18 ; le capital rapportait en intérêt la dix-huitième partie de sa valeur : ce qui donne du 5,55 %.

En 1723, le reliquat est constitué par 90 livres en pièces de 50 sols, sauf 9 livres en sous marqués. Le comptable note dans tous ses comptes la valeur des pièces de monnaie qu'il a reçues en pièces de 50 sols et pièces de 46 sols ; la perte pour 1723-24 est de 80 livres, 8 sols, 6 deniers.

Il ajoute « Pour la diminution de 265 pièces de 4 livres : 10 sols sur chaque pièce. Demande allocation de 132 livres 10 sols ».

Dans l'intervalle la France avait essayé le *système Law*. On sait qu'un bossu de la rue Quincampoix y fit sa fortune et que les Français qui n'étaient pas bossus perdirent la leur. Les paiements se faisaient en billets de banque.

Quand le système croula, ordre fut donné d'expédier les billets de banque au contrôleur général, qui les convertit en rentes. Mais, toutes les rentes ayant été réduites au denier 50, on juge combien pouvait être grande la perte pour un hôpital ou une paroisse. Il est vrai qu'hôpitaux et paroisses devaient à leur tour réduire l'intérêt de leurs dettes au denier 50. Mais il n'y avait pas toujours compensation. Contre remise des billets de banque on délivra des billets de liquidation portant intérêt au denier 50 (1).

Tous les troubles monétaires sont favorables aux débiteurs, qu'ils soient ou non de bonne foi. Ici, ils ne pouvaient que troubler dans leur gestion de braves bourgeois de plus de

---

(1) Voir les répercussions du système Law sur les budgets des hôpitaux de Châteaubriant et de Guérande dans L. Maître : *L'assistance publique dans la Loire-Inférieure avant 1790*. D. S. S.

L'hôpital avait en 1713 consenti un prêt de 1.800 livres à Mlle de Penfeunteun, supérieure de cette communauté à Brest. Le système Law lui permit d'en faire le remboursement en billets de banque qui furent transformés en un billet de liquidation au denier 50 alors que le prêt était au denier 18.

bonne volonté que de compétence financière. C'est justement le moment que survint pour embarrasser davantage l'affaire des Dames de l'Union Chrétienne, conséquence du système Law, et qui ne sera liquidée qu'en 1751.

En 1726, « augmentation arriva sur le nombre de 134 pièces aux livres et aux armes de France à raison de 4 livres 10 sols, pièce que l'on avait reçu sur le pied de 4 livres sauf à demander la diminution en décharge, décharge de la diminution arrivée au mois de février 1726 de 20 sols sur les pièces qu'il a dépensées pour l'hôpital comme les pièces qu'il avait reçues avaient été réduites à 3 livres juste ».

« Comme il arriva au mois de février 1726, une diminution de 20 sols par chaque pièce de 4 livres sur lequel pied il les avait reçues pour le reliquat du sieur Kermenguy, le gouverneur n'a pu passer que 20 pièces sur le pied de 3 livres chaque, dont il est juste que l'hôpital supporte la diminution de 20 livres pour 20 pièces ».

Les comptes ultérieurs ne comportent aucune autre mention des monnaies. On voit simplement qu'en 1767 le taux légal « est au denier 25 suivant le dernier édit de Sa Majesté » et en 1776 « au denier 20, taux actuel des intérêts en la province de Bretagne ».

Revenus des fermes, maisons, terres. — Il serait fastidieux d'énumérer les fermes, maisons et terres que possédait l'hôpital, ou dont il tirait des revenus, d'autant plus que la situation immobilière subit bien des modifications en 200 ans. Les revenus constituaient le gros des recettes, un peu plus du tiers du total. Les immeubles qui les fournissaient étaient disséminés dans toute la région et par suite relevaient de multiples juridictions. Leur gestion donna lieu à de fréquents procès, dans lesquels interviennent la jurisprudence générale du royaume, la coutume de Bretagne et la coutume locale.

Quant à juger de la valeur de ces revenus par comparaison avec les loyers actuels dans la région, nous n'avons pu y réussir pour ce qui est des baux ruraux, les contenances des propriétés rurales n'étant pas données.

Prenant une année intermédiaire (1732), nous voyons différentes fermes louées 78 livres, 33 livres, 42 livres, 30 livres, 27 livres, 60 livres, 66 livres, 36 livres, 102 livres.

Les biens en nue propriété sont acquis par l'hòpital sur l'excédent des recettes.

La plus grande partie des biens ne comporte que le revenu ou partie du revenu de ces biens et provient de donations faites, par la noblesse surtout, en faveur des pauvres de l'hòpital.

Malheureusement il était trop fréquent que les héritiers des familles nobles oubliassent leurs obligations, entraînant ainsi l'hòpital à se pourvoir devant les tribunaux, grevant son budget de gros frais de procédures.

En raison de leur dissémination, ces « héritages » (le mot biens ou autres n'étant pas usités) relevaient de nombreux fiefs qui n'oubliaient pas leurs droits, ce qui diminuait d'autant les encaissements.

Par exemple sur un héritage en la paroisse de Plouzané il était dû 55 sols de cotisation au général de cette paroisse sur un total de 66 livres « au profit de la prévòté de cette paroisse ». A l'abbaye de Saint-Mathieu il était dû 13 sols 4 deniers pour un parc au terroir de Quillimérien aux portes de Saint-Renan et un *droit d'indemnité* de 8 livres par an sur des héritages à Plougonvelin, droit que les moines ne laissèrent pas oublier si l'on en juge par les fréquentes procédures dans lesquelles ils entraînèrent l'hòpital à ce sujet.

L'abbaye avait sa propre juridiction à Saint-Mathieu et les gouverneurs devaient s'y rendre, soit pour procéder, soit pour s'accomoder, soit pour fournir aveu. Les frais de voyage s'élevaient à 3 livres 4 sols, et figurent assez souvent aux comptes.

Pour les héritages en Plouarzel, c'est à la seigneurie du Chatel que l'on fait aveu. C'est à elle que l'on paie le droit d'indemnité, comme on le paie à M. de Keroullas pour Pratmeur. A M. de Kerlech, ce droit est d'un demi-boisseau de froment sur un bien relevant de son fief et légué à l'hôpital par une malade. La duchesse de Porsmouth (1709) réclame ses droits d'indemnité et autres droits seigneuriaux. Les seigneurs tiennent à ces droits de fief. Ils lègueront des écus aux pauvres de l'hôpital, mais réclameront leur droit, fût-il d'un demi-boisseau de seigle.

A ces droits particuliers s'ajoutent pour l'hôpital les impôts divers auxquels nous consacrons un chapitre des dépenses.

Quant aux locataires, à partir de 1693-4-5, nous voyons figurer dans les comptes le paiement par eux « *de la grosse taille et affranchissement des feux* », impôt qui paraît avoir été très lourd : l'un payant 55 sols pour 15 livres de loyer, l'autre 10 livres 4 sols pour 54 livres.

L'hôpital courait, comme tout propriétaire, le risque de l'insolvabilité partielle ou totale de ses locataires, compensée il est vrai parfois par des surenchères de location.

En cas de non paiement des baux et, par suite, règlement par *vente sur saisie*, nous voyons nommer des abienneurs (le verbe utilisé correspondant à ce mot est abienneuvrer). Ce sont des séquestres, dépositaires des sommes recueillies, autant que nous avons pu conclure de nos lectures des archives sans avoir réussi à préciser leur rôle.

Les baux étaient comme ceux d'aujourd'hui « baux à fermes ». D'ailleurs les domaines congéables étaient une exception dans le Bas-Léon. Nous avons compulsé les minutes notariales par centaines pour ne rencontrer que de rares fois cet usage, encore devons-nous faire remarquer qu'ils étaient « suivant l'usement de Cornouaille » ou « sous « l'usement de Tréguier », les propriétaires habitant ces régions.

Les baux se réglaient en argent ; par exception on voit argent et beurre, ou céréales.

Avec l'usage du bail à ferme s'est maintenu de nos jours l'usage de la *commission* versée pour l'obtention du bail et son renouvellement.

Le bail le plus original que nous ayons lu est celui de Kerbaol en Plourin. Ce lieu était loué 75 livres par an, un mouton gras, un veau gras, 12 chapons et une commission de 140 livres tournois, dont la moitié devait être distribuée aux pauvres honteux de Saint-Renan par les mains du vicaire perpétuel.

Des bannies légales annonçaient ces locations, qui étaient accordées aux plus forts enchérisseurs et n'étaient valables qu'après présentation de certificats des bannies faites à Saint-Renan et à la paroisse du lieu en location. Le paiement des baux se faisait en deux termes, en avril et à la Saint-Michel.

Legs pieux et testaments. — C'est le chapitre où les seigneurs des environs tiennent la première et la plus noble place. Ils furent jusqu'à la Révolution les bienfaiteurs des pauvres, des églises et chapelles. Ils fondent des chapellenies, financent les œuvres pieuses, mais n'oublient pas, et c'est un sentiment bien naturel, leurs titres et leurs prééminences.

Nous ne nous arrêterons à donner ici que les plus caractéristiques de ces legs et fondations.

Par legs de M. de Kerveuleugant Maestrius, la paroisse de Plouarzel avait le droit de disposer d'un lit à l'hôpital et ses successeurs celui de désigner le malade à accepter à l'hôpital « pour être nourri comme les autres, en santé comme en maladie ».

Le legs le plus important de ces deux cents ans que nous étudions fut celui de 5.000 livres fait par René-Corentin de Kerléan « à charge d'entretenir deux lits à perpétuité » (1767). Sa fille et héritière était Roberte de Kerléan, épouse de Ronan François de Rodellec, seigneur du Portzic.

En 1617, François de Kergroadès (écrit toujours ici Kergroazès), seigneur baron dudit lieu, noble et puissant Guillaume de Kergroazès, son curateur, et dame Gillette Hulin, douairiére de Kergroazès, lèguent un boisseau de froment sur une ferme leur appartenant. Nous ne mentionnons pas ce legs pour sa valeur évidemment, mais pour signaler qu'ils « attournèrent » leur fermier, ce qui veut dire que le fermier se substituait à eux et prenait la responsabilité de l'exécution du legs. C'est une coutume locale que nous avons rencontrée plusieurs fois.

En 1629, les Kergroazès « en raison de l'affection que les seigneurs de Kergroazès, leurs prédécesseurs, ont eu envers l'hôpital, font une donation à perpétuité de 1.000 livres qui fut transformée en une rente de 7 écus faisant 21 livres tournois de rente annuelle « ou l'affranchir au denier vingt ». Cette clause d'affranchissement est fréquente. Mais en 1686 les gouverneurs de l'hôpital s'aperçoivent qu'on a laissé prescrire cette rente, d'où leur embarras. Un avocat consulté affirme qu'il y a prescription, malgré l'opinion des gouverneurs qui est que « les droits des églises sont imprescriptibles ou pour mieux dire ne se doivent perdre par faute aux particuliers qui sont commis pour les conserver et faire leur devoir ». Intenter une action contre les héritiers ? Elle répugne aux habitants parce que les Kergroadès « sont des personnes les plus qualifiées du pays tant en naissance qu'en piété ».

Il fallut cependant avoir recours à la Cour de Brest, qui condamna les héritiers au paiement des arrérages et à la continuation de la rente.

Ce recours aux tribunaux eut lieu encore en 1720-22. Le gouverneur, s'étant rendu à Kergroadès rappeler à la marquise ses obligations, dut s'en retourner sans avoir obtenu satisfaction, « la dame la marquise n'ayant voulu porter état à ses propositions ».

Nous voyons aussi procéder contre les Alleno de Saint-

Allouarn, héritiers de Guillaume Barbier, sieur de Kernatoux (1669, 1677, 1886) à Saint-Renan et contre les Pouldu Maestrius (1673), etc., etc.

Quant au rachat ou affranchissement des rentes léguées, voici quelques-unes des conditions dans lesquelles il se fit :

En 1695 une rente de 60 livres est affranchie à 964 livres (écuyer Jean de Kernatoux, sieur du Prédic), en 1702 une rente de 24 livres est achetée « 480 livres en espèces d'écus valant alors 3 livres 14 sols pièce » (marquise de Kerjean), en 1725 une rente de 187 livres 10 sols est remboursée par 1.059 livres 10 sols (M. de Coatenez).

Nous verrons dans un autre chapitre l'utilisation des espèces ainsi entrées en caisse, directement par legs, par rachat de rente, provenant d'excédents de budget et autres.

Les ressources obtenues pour « les testaments » sont peu importantes. Nous ne connaissons pas les conditions dans lesquelles se payait le droit sur l'acte testamentaire, le taux du droit, si même droit il y avait ou simplement coutume. Les comptes de 1684, 1685, 1686 portent « Chapître des aumônes reçues pour des testaments ».

Il semblerait, en effet, que ce sont des aumônes faites à l'hôpital, car beaucoup sont anonymes, ne correspondent pas au nombre des testaments rédigés, ni à leur importance et concernent des décès survenus en des régions éloignées, et sont souvent remises au vicaire. Les sommes reçues varient de 5 sols à 3 livres, celles-ci provenant de la noblesse. Treize testaments en 1678, 1679, 1680 rapportèrent 34 livres.

En 1708, 1709, 1710, on lit : « reçu pour le testament de Robine de Kernezne, douairière de Kerléan : 3 livres et 30 livres données par défunt Le Coat pour testament et déclaration de dernière volonté ».

Chapitre du drap mortuaire. — « Se chargent lesdits comptables de x livres pour avoir prêté le drap mortuaire de l'hôpital pour servir aux morts », nous disent les documents.

Ce chapitre apparaît en 1723. La noblesse figure ici en bonne place pour les sommes versées. Le nom qui ouvre le chapitre est celui de M. de Kerveatoux, 6 livres, le 16 juin 1728, puis ceux de Mme de Kerveatoux et Mme de Lesguern. (1732) Mme de Kersulguen pour les funérailles de la damoiselle de Kerléan, 2 livres.

En somme chapitre modeste.

Lin, fil, toiles.— L'occupation des malades assez valides et des pauvres hospitalisés était de filer du lin, du raparon et de l'étoupe. Cela nous vaut le « chapitre des deniers reçus pour du lin que les pauvres ont filé aux particuliers et vente de fil et de toile appartenant à ladite chapelle ».

On trouve ainsi pour 1682 et 1683, 171 livres pour vente de trois cents de toile et 39 livres 10 pour 3 poids et demi de fil et 14 livres pour un poids et demi.

En 1684, 1685, 1686, ce chapître se totalise par 150 livres « sans compter les toiles pour l'usage de l'hôpital ». Mais nous savons que les toiles étaient fabriquées par de nombreux tisserands locaux, profession depuis longtemps disparue.

On filait le lin apporté en offrande et celui que l'on achetait. Le prix du lin au poids de 11 livres en 1690 passa à 12 livres en 1732. Parmi les clients de l'hôpital nous avons noté un marchand d'Auray.

Troncs, boîtes et tours de plats (quêtes).— Un autre chapitre de la charge est celui des « troncs, bouettes et tours de plats ».

Ce chapitre groupe les sommes recueillies à l'ouverture du tronc de la chapelle Saint-Yves, des troncs ou boîtes déposées à la porte de plusieurs habitants. Ces boîtes devaient être nombreuses, car on signale l'achat de 12 boîtes et de 18 cadenas. Il était en outre effectué des quêtes à travers la ville par deux pauvres de l'hôpital.

Les tours de plats sont les quêtes faites à la chapelle Saint-Yves chaque mois et particulièrement aux solennités des fêtes de Saint-Yves en mai et octobre.

Les offrandes en nature n'avaient pas l'importance qu'on leur trouve dans les paroisses rurales des environs. On offrait bien du froment, seigle, blé noir, lin, filasses et même une chèvre et un veau, qui rapportèrent 5 livres, 2 sols, 6 deniers (1765). Mais Saint-Renan était une ville sans campagne, comme de nos jours d'ailleurs, et la formule très fréquemment employée est : « le peu de blé donné en offrande », spécialement les jours et fêtes de Saint-Yves.

Vente des hardes des pauvres.— Parmi les conditions d'admission à l'hôpital nous avons signalé que l'on demandait aux hospitalisés d'abandonner au profit de l'établissement les quelques hardes, meubles, objets et argent qu'ils possédaient « en cas qu'il leur arriverait décès ».

C'est pourquoi les comptes comportent un « chapitre des effets vendus dudit hôpital par ceux qui ont entré en qualité de pauvres et autres ». Ces objets se vendaient sur la croix devant le porche de l'église paroissiale à la sortie des messes en même temps que les dons en nature offerts aux églises, ou le jour de la foire.

Evidemment le produit de ce chapitre n'aurait par suffi à faire vivre l'hôpital, mais les ressources ainsi obtenues étaient un bon appoint.

Quant à l'argent possédé par les pauvres à leur décès, si nous voyons parfois des sommes insignifiantes, nous trouvons, d'autres fois, 7 livres, 2 livres, et même une fois 660 livres.

Nous avons noté précédemment en caisse (1693, 1694, 1695) l'existence de 13 écus à la Croix. Ces écus provenaient de Françoise Jouran, qui avait été admise à l'hôpital « à condition de laisser en cas de décès 13 écus à la Croix qu'elle avait pour lors, laquelle décéda » : ci 42 livres 5 sols.

Autres petites ressources.— « Reçu 5 sols pour la petite clochette dudit hôpital ponr la tournée des reliques à Lanrivoaré ». « Pour les deux petites cloches de l'hôpital pour faire la tournée de Lanrivoaré, 2 sols 6 deniers ».

Cette mention apparaît en 1740 et se continue jusqu'à la Révolution. De même que l'on paie toujours l'honneur de porter en procession, croix, bannières, statues, l'on payait avant la Révolution celui d'aller représenter la chapelle Saint-Yves au pèlerinage fort suivi de Lanrivoaré. L'église paroissiale y envoyait croix et bannières, les autres chapelles, bannières, statues ou clochettes.

Une autre petite ressource signalée est celle de la location de la cour de l'hôpital les jours de foires et marchés pour la remise de chevaux et voitures, tradition toujours en cours chez les particuliers.

En 1673 et 1674 « on achète du pain, du beurre et autres nécessités aux pauvres malades dudit hôpital qui ne pouvaient aller chercher aumône en ville ». C'est donc qu'ils mendiaient.

Mais le 25 novembre 1700, un édit de Sa Majesté vient d'interdire aux pauvres des hôpitaux ou soulagés des deniers des hôpitaux de mendier sous les peines portées par l'édit et aux habitants des villes, bourgs et paroisses de donner l'aumône à leur porte ou ailleurs sous peine de 50 livres d'amende. Et, pour comble, le gouverneur ayant donné l'ordre « aux enfants qui sont dans ledit hôpital d'amasser au profit dudit hôpital les marnes, boues et fumiers qui sont entre l'étang et le cimetière qui empêche le passage de venir à pied en dehors du cimetière, ce que lesdits enfants ayant commencé à faire et ayant fait deux à trois mulons, le nommé Jean Le Saux le vieux les a empêchés, même menacés et les a maltraités et, comme tous les ramas des fumiers et curages des rues et places des bourgs et villes appartiennent aux hôpitaux généraux parce que cela leur produit un lucre considérable que des enfants peuvent faire facilement, ledit trésorier se pourvoira par devant le marquis de Nointel, notre Intendant de Province, tant pour ce sujet que pour toutes les autres difficultés qui se présentent touchant ledit hôpital ».

Nous n'avons rien lu d'autre à ce sujet.

Parmi les autres petites ressources de l'hôpital signalons le « produit des amendes et confiscations ordonnées par le Sénéchal ». « Reçu de Yvon Philippon, 10 sols pour l'amende de son cochon et 30 sols de défunt J. Tandéo pour pareille amende (1690) (1) ». En 1711, 50 sols proviennent de la vente d'un boisseau de farine gâtée qui avait été séquestrée sur Hervé Le Guézennec et remise à l'hôpital. En 1784, 42 livres 50 pour du beurre confisqué.

Les « attouchements faits des contrats et baux judiciels, les aumônes faites en l'endroit des adjudications » sont d'autres petits chapitres des recettes (2).

Le droit de juré crieur. — Parmi les ressources non négligeables de l'hôpital aux XVIIe-XVIIIe siècles nous trouvons celles du « droit de juré crieur ». Il en est fait mention pour la première fois dans le cahier des délibérations au 1er mars 1700. Nous savons aussi qu'en mars 1693 une taxe avait été ordonnée par les habitants pour l'acquisition de ce droit, suivant délibération du général de la ville. Ce droit avait été acquis par moitié par le gouverneur de l'église paroissiale, l'autre moitié par le gouverneur de l'hôpital. Mais ce n'est qu'aux comptes de 1702 que s'ouvre le chapitre du droit de juré crieur ou « chapitre de la quaisse » c'est-à-dire du tambour de ville chargé de faire les bannies et proclamations.

---

(1) En 1698 l'honorable marchand Mathieu Piriou fut condamné à 18 livres d'amende pour détention de 60 aulnes de droguet que les officiers des traites supposaient prohibées. Il fit appel de sa condamnation. En attendant le résultat de cet appel il offre à l'hôpital de recevoir les 18 livres et en cas de non acception de les adresser aux directeurs de l'hôpital général de Brest comme étant de son option de les y porter ou de les donner à l'hôpital de Saint-Renan. Il ajoute que cette offre n'est faite qu'« en raison du zéle qu'il a pour les pauvres renfermés audit hôpital » argument sérieux puisque l'offre fut acceptée « en considération des bons et louables services qu'il a rendus pendant ses trois années de charge et depuis ».

(2) Ce qui explique qu'au bas d'actes de vente des archives notariales se rencontre la formule « il sera présenté aumônes à l'hôpital général de Saint-Renan ».

Qu'était donc ce droit de juré crieur, et dans quelles circonstances fut-il annexé à l'hôpital ? Ce droit consistait, en effet, en la charge exclusivement réservée à l'hôpital de faire les bannies et proclamations les jours de foires et marchés. Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 1er avril 1692 portait que « dans les villes et bourgs où les offices de jurés crieurs n'ont pas été levés, les droits en sont unis et incorporés aux fabriques des paroisses et communautés desdites villes et bourgs ».

Cet arrest fut transmis à Saint-Renan avec la mention : « l'office de juré crieur créé héréditaire en la ville de Saint-Renan modérée à quatre cent livres » scavoir « la charge de juré crieur de la ville de Saint-Renan fixée par ledit rôle à quatre cent livres, de laquelle somme en sera payée par la fabrique deux cent livres et par la communauté de la ville deux cent livres » au moyen de quoi les marguilliers des fabriques fourniront seuls les tentures et autres choses nécessaires pour les enterrements et... les syndics des communautés feront faire les cris publics dans lesdites villes et bourgs par telles personnes qu'ils aviseront et commettront à cet effet.

Le 13 avril 1693 M. de Nointel écrivait de Rennes à Michel Pounec, procureur syndic de Saint-Renan : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de la taxe de quatre cent livres qui doit être payée par la communauté et la fabrice de Saint-Renan pour la charge de juré crieur qui y a été créé. Si les administrateurs de l'hôpital veulent bien payer cette somme, je leur ferai expédier une quittance de finance, en vertu de laquelle l'hôpital pourra jouir des droits attribués à cette charge et réglés par le tarif qui en a été arrêté par Monsieur de Pomereu ; mais, s'ils ne sont pas dans le dessein de le faire, il faudra que la communauté et la fabrice paient la taxe moitié par moitié ainsi qu'il est porté par le rôle qui en a été signifié ».

L'hôpital acquit les deux parts, ce qui lui donnait donc la totalité du droit. Mais le 23 juin 1699 le Roi déclara que la nécessité des temps l'obligeait à tirer des acquéreurs de cette charge un supplément de finance qui fut fixé à 200 livres pour Saint-Renan. Le règlement de ce supplément valut au chirurgien Pierre Fouët, fabrique de l'église paroissiale, les inconvénients de la visite d'un huissier de Redon et une saisie mobilière, péripéties variées qui vaudraient à elle seule un chapitre amusant et instructif.

Nous n'en retiendrons que l'utilisation fréquente de l'expression « juré crieur de corps et de vins » écrite à la main et qui ne se trouve pas dans les textes imprimés des Arrêts et Déclarations (1).

Le compte personnel où Jacques Kerézéon, l'un des gouverneurs, tint le détail de ses comptes pour 1732, 1733, 1734 est fort précieux parce que les 27 bannies sont indiquées avec leur objet et leurs dates. Le français de ce gouverneur est fort divertissant ; c'est celui que parlent et écrivent encore actuellement une grande partie des bretonnants des campagnes.

Ce compte est non moins précieux par tous les petits détails qu'il fournit sur la vie locale.

Qu'annonçait le crieur ? des ventes de meubles, blés, son, graines de lin, des locations de fermes, des convocations pour

---

(1) Les crieurs de corps et de vins sont des jurés et officiers de ville qui étaient autrefois établis pour annoncer le vin qui était à vendre, les enfants, papiers et autres choses égarées ou perdues afin qu'on les pût recouvrer. Maintenant ils ont réduit leurs fonctions à faire les cérémonies des enterrements (in Diction. de Trévoux).

Voir à leur sujet : Guyot, *Grand Répertoire de Jurisprudence* au mot *crieur*. M. Durtelle de Saint-Sauveur a bien voulu nous confier cette autre note : Aux termes d'une ordonnance de Charles VII qui en février 1415 les érigea en titre d'office, ils étaient institués pour « crier les vins et les tavernes, crier les corps des morts, aller quérir et rapporter les robes, manteaux et chaperons pour les obsèques et funérailles, crier les les denrées à vendre et les choses perdues ». — Cf. *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, 1909, p. 31.

paiement de rentes et chefrentes, redevances aux seigneurs, des pertes ou trouvailles d'argent, de bêtes, des demandes d'engagements dans des compagnies de cavalerie ou autres, des assignations en justice, etc...

Les mois de grand rendement des bannies étaient juillet, août, novembre.

La bannie coûtait 8 sols et le tambour crieur recevait en outre 2 sols par bannie. Les comptes établis pour trois ans se montaient à 88 livres, 67 livres, 108 livres, 150 livres. Donc recettes variables, desquelles venaient en déduction les frais de contrôle perçus par le commis du Contrôle et qui se montèrent à 13 livres pour 108 livres et le nombre fort imposant de réparations à la « quaisse ».

Dépenses.— En « décharge » ou « dépense », les comptes s'ouvrent par les « frais de réparations sur l'hôpital et les héritages qui en dépendent », où rien de spécial n'est à signaler.

Nous pouvons établir le régime des hospitalisés qui est le même toute l'année, sauf en Carême et en Avent. Mention spéciale est faite dans tous les comptes du régime des jours des Gras et des Rois, et du régime des malades « étant dans leur lit ».

Tous les 15 jours « à la coutume », achat de viande fraîche de boucherie « acheté dans la halle », viande désignée sous le nom général de bœuf. Le porc est à la base du régime, et n'est à peu près exclusivement acheté qu'à des meuniers ; puis sont les pois blancs et roux et surtout les « blés », qui comprennent le seigle en grosse quantité, froment, avoine, mistillon (*segal-viniz* en breton = seigle et froment).

Le pain de froment était réservé « pour le soulagement des malades » et pour les Gras ; c'était « le pain de Carnaval ».

L'avoine blanche servait à faire du gruau et de la bouillie. Le pain courant était le pain noir fait de seigle et de froment. Le blé noir n'apparaît qu'assez tard dans les comptes en 1678.

Les petites quantités de mouton achetées étaient réservées aux malades, en revanche le suif de mouton ajouté à la graisse de porc était abondamment utilisé pour mettre dans les soupes. En Avent et en Carême la viande est remplacée par le poisson ; à partir de 1675 on spécifie : morue sèche.

Le gouverneur de 1678 mêle en une belle salade « viande, bœuf, chandelle, graisse, lard, sel, choux, fumier et autres denrées ». Dans ces mêmes comptes on trouve « pain blanc, vin et cochon gras pour le jour et fête de Saint-Martin », mention que nous n'avons retrouvée dans aucun autre compte.

Choux, navets et poireaux constituent avec les pois les seuls légumes.

Nous ne savons si les pois comprenaient les haricots. En tout cas le mot de haricots ne se trouve pas jusqu'à la Révolution, non plus que celui de pomme de terre, légume dont l'introduction en Bretagne ne daterait d'ailleurs que de la fin du XVIIIe siècle. A partir de 1736 les pois sont sous une seule désignation « pois bleuff ». Les fèves sont connues dès 1714.

Le nombre d'œufs consommés est insignifiant.

Le beurre est utilisé, mais non en grande proportion. Le miel peu. Le vin et le pain blanc sont réservés aux malades et pour les jours des Gras et les Rois, jours où l'on utilise les épiceries « huile, vinaigre, poivre, prunes, raisins, muscade, clous de girofle », pâtés dans lesquels entrent ces épiceries ; la cannelle apparaît en 1697 parmi les épiceries.

Ces jours de liesse, on sert aussi du boudin, des rôtis, et le plat national, le farz, et, pour les Rois le gâteau traditionnel. Les fêtes de saint Yves sont également marquées par de petits extras.

Donc régime rural.

En 1720, 1721, 1722 on dépensa par extraordinaire du vin et du pain blanc au-delà des crédits habituels, « les malades étant en grand nombre décédés audit hôpital ».

Frais de culte. — Jusqu'en 1678 il est célébré une messe chaque semaine, le samedi, à la chapelle. Le coût en est de 18 livres par an, soit environ 7 sols la messe A partir de 1678 on célèbre deux messes par semaine, les vendredi et samedi et le prêtre qui en assure le service est souvent qualifié de chapelain ou aumônier de l'hôpital. La messe du vendredi était une fondation de juin 1677, en vertu de laquelle aussi une place à l'hôpital était réservée à un pauvre de Plouarzel.

« F. Maestrius, sieur de Kerveuleugan, de Plouarzel, d'un pieux et louable dessein de contribuer à perpétuité à l'entretien des pauvres dudit hôpital, a voulu, veut et désire donner une partie de ses biens pour cet effet... à charge de faire dire à perpétuité une messe à basse voix le jour de vendredy de chaque semaine dans l'église dudit hôpital, à la post-communion de chacune desquelles messes le célébrant conviera les assistants de faire quelque prière à leur volonté à l'intention dudit fondateur, prédécesseurs et successeurs, et à la fin de ladite messe ledit célébrant dira un *De Profundis* à haulte voix à la susdite intention. De plus on recevra un pauvre de Plouarzel à l'hôpital, à qui on donnera cinq sous de pain par chaque semaine de l'année au-dessus de son ordinaire ».

En 1733-1735, M. Thomas, prêtre, reçoit 65 livres par an pour ces deux messes, soit 12 sols la messe.

En 1736 « on a discontinué de dire deux messes par semaine », mais en compensation on paie celle du samedi 12 sols 6 deniers. Même tarif les années suivantes. Mais au bout de quelques mois on reprend la tradition des deux messes par semaine jusqu'à la Révolution. A ces messes régulières s'ajoutaient des messes de *Requiem*. A l'hôpital incombaient aussi les frais d'ensevelissement et d'enterrement des décédés et les frais du culte : frais variables selon la solennité, allant de 5 sols à 2 livres 10 sols.

L'hôpital avait aussi à entretenir les objets du culte de la chapelle.

Nous ne savons si les fêtes de saint Yves étaient célébrées depuis la fondation de l'hôpital sous le patronage de saint Yves, patronage sous lequel se placent de nombreux hôpitaux de Bretagne, alors qu'aujourd'hui saint Yves est surtout le patron des avocats. Il était donc autrefois surtout le patron des pauvres. Elles se célébraient en mai (19 mai) et en octobre (29) « pour satisfaire aux fondations faites tant par messire Yves Serniou, prêtre, que par la dame de Kerourien », nous disent les comptes de 1666. Cette date est celle de ces fondations. Elle est donc aussi probablement celle de l'origine de ces solennités. Elles consistaient en messes, offices, vêpres de la veille et du jour, placebos. Les prêtres qui y prenaient part recevaient en général 25 sols comme célébrants, 15 sols comme assistants. Aux « cœuristes » on donnaient 3 sols ; quant à l'organiste il touchait 15 sols.

Les dépenses de ces fêtes étaient compensées par de généreuses offrandes. « Le 19 mai 1672 il s'est trouvé au tronc de M. Saint Yves 6 livres 12 sols 6 deniers, et le lendemain de la fête on fut pour quêter, « ce qui rapporta encore 4 livres 6 sols 3 deniers ».

Les pauvres honteux. — Suivant la volonté de quelques bienfaiteurs de l'hôpital il était distribué aux pauvres honteux de la ville des sommes de 10, 15 à 20 sols par semaine. Ils n'étaient pas nombreux, un budget de 42 livres par an ayant suffi pendant plusieurs années. Ces 42 livres annuelles provenaient du « testament et dernière volonté » de M. de Kerillas (1648). La répartition ne se faisait « qu'avec le consentement de M. le vicaire, des sieurs bourgeois et habitants ». Puis les dépenses de ce chapitre sont de 108 livres en 1711-1713, 158 livres en 1714-1716 et 278 livres en 1717-1719, « mais la remontrance est de n'avoir à payer que dans les limites des fondations ».

Le nombre des nécessiteux fut grand, certaines années par exemple, « durant les neiges et grandes rigueurs de l'hiver dans le mois de février 1695 ». En 1696, 1697, 1698, ce nombre monta à 33 et l'on peut lire au cahier des délibérations : « Messieurs, les ayant-compte sont priés de remarquer que durant leurs trois années de gestion desdits comptables, les blés, beurre et autres denrées ont été extrêmement chers ainsi qu'ils le sont encore à présent, les seigles ayant valu jusques à six livres tant de sols le boisseau et les autres graines à proportion. Comme aussi la viande et le beurre ont été fort chers, ce qui est de la connaissance desdits ayant-compte et que par délibération du vingt et deuxième octobre 1696 il fut ordonné aux comptables de faire cuire un boisseau de seigle par semaine pour être distribué aux pauvres artisans et journaliers n'étant en état de pouvoir gagner leur vie par la rigueur des neiges et froideurs, ce qu'ils ont fait, de tout quoy ils requièrent acte ».

Impôts et droits. — Un seul impôt figure aux comptes de 1666 à la Révolution : la censive avec prix allant de 8 sols par an à 20 sols « payés au Roy notre Sire dessus les maisons dépendant dudit hôpital », avec une surcotisation en certaines années (1684, 1685, 1686, 1690, 1691, 1692), dite « cotisation extraordinaire de la censive ».

Les cahiers de délibérations et ceux des comptes nous ont fourni peu de renseignements intéressants sur le chapitre des impôts et des droits parce que il y a des interruptions dans ces documents et qu'ils figurent la plupart du temps aux dépenses sans explications.

Sont en dépense les actes prônaux touchant constructions ou réparations de l'hôpital, les droits d'insinuation des testaments, les aveux fournis aux fiefs, l'insinuation des quittances des droits d'indemnités (pour Saint-Mathieu ce droit était au quart denier), les contributions pour l'arrière-ban pour les lieux nobles qui est de 17 livres pour 75 livres,

de loyer, les droits d'amortissements et de nouveaux acquets sur les rentes constituées à prix d'argent (1705), mais pour lesquels il avait fallu nommer les abienneurs.

En 1693-1695, des baux sont grevés de la grosse taille et affranchissement des feux.

En 1733, « Sa Majesté a eu la bonté de décharger les hôpitaux du dixième ».

En 1767, il y a en caisse 8.000 livres, qui sont placées en hypothèques « au denier vingt-cinq suivant le dernier édit de Sa Majesté et quitte de tout dixième et vingtième et autres encombrements ». Nous ne savons ce qu'il advint de l'affaire des droits d'amortissement ouverte en juillet 1734. Le fermier de ces droits avait fait signifier à l'hôpital une ordonnance du 3 juillet, disant : « nous avons ordonné que dans trois mois pour tout délai, les administratreurs de l'hôpital de Saint-Renan représenteront les lettres patentes portant établissement dudit hôpital. A quoi il fut répondu : « il n'existe pas de lettres patentes, l'hôpital est érigé depuis longtemps, il doit être exempt d'amortissement et il l'a été par M. de Nointel ».

Un an plus tard l'hôpital est condamné par l'Intendant Général à payer 262 livres réclamées. « Il accepte de payer cette fois, mais sans aquiescer à cette ordonnance, et de se pourvoir aux Conseils en ce que ladite ordonnance est contraire à la protection du Roy en faveur des hôpitaux de son royaume ».

En 1743 nouvelle mise en demeure de payer ces droits. Le gouverneur, « se basant sur une décision dans des cas analogues au profit de l'hôpital de Châteaubriant, établit une requête au Sous-Intendant afin de décharger l'hôpital du droit d'amortissement fondé sur l'ordonnance de Mgr l'Intendant du 31 août 1739 et arrêté du Consul du 12 décembre 1740, confirmation d'icelle au profit de l'hôpital de Châteaubriant pour raison de pareil droit ». Nous ne savons ce qu'il en advint.

Les gouverneurs eurent maintes occasions d'avoir à défendre les droits de l'hôpital contre le pouvoir central, la province, les seigneurs, les particuliers. Nous avons pu démêler quelques-unes concernant la taxe des terres nobles pour l'arrière-ban, les droits rectoriels du recteur de Plouzané, les droits de minage, le recouvrement d'une rente.

Frais d'actes et de procédures. — En 1666 la dame de Kerourien fit donation à l'hôpital de 66 livres de rente par an à prendre sur des terres sises à Lochrist en Plougonvelin. Cette donation nécessita le déplacement du procureur et du notaire. Déplacement et vacation coûtèrent 20 livres, plus, selon la tradition, 2 livres 10 sols « en collation audit notaire lorsqu'il nous mit ledit contrat entre mains après que ladite dame l'avait signé ».

La copie d'un acte et sa « signification » coûtent 6 livres, et va même pour quelques actes en double copie jusqu'à 24 livres, le retrait d'un acte judiciel 6 livres.

En 1674 il est dépensé 102 livres pour copie de jugement condamnant Jane Le Pontois, dame de Kerinou, à payer à l'hôpital 3.268 livres 7. 3, 30 livres au greffier pour le retrait de l'acte, 30 sols à son commis pour l'extrait de l'acte et 144 livres pour frais de procédure. Pour toutes les procédures il est fait grande consommation de papiers velin ou de peaux de velin timbrés (20 sols). Les actes prônaux ou remontrances coûtent 15 sols Quand on a fréquenté l'histoire de cette époque, on doit admirer le talent de tous les hommes de loi à tirer la quintessence d'honoraires de la plus petite affaire : l'affaire du Pouldu en 1680 avait coûté 52 livres.

Frais divers.— Ce sont les frais habituels de tout hôpital, blanchissage, chauffage, éclairage, entretien de la cuisine, frais de jardinage, etc., et les frais occasionnels où nous n'avons rien remarqué méritant d'être signalé, sauf ce que nous en avons distrait pour la vie sociale et économique. Le reste n'a d'intérêt que pour un fureteur d'histoire locale.

Notons comme amusant : un petit pot de vin. Le 26 juillet 1733, l'hôpital achète des terres en Plourin, Lanrinou, à escuyer Ange-Nicolas Pascouët, seigneur de Lezormel, paroisse de Plestin, évêché de Tréguier, « et en l'endroit a esté payé au domestique dudit seigneur vendeur, la somme de dix livres, sans quoy ledit contrat n'aurait pas été consanty ». Les comptes de 1675, 1676, 1677 signalent « 37 livres qu'on avait donnés d'extraordinaire aux pauvres malades de l'hôpital aux sept solennités ». C'est la seule mention de cette dépense que nous ne pouvons préciser. Et en 1678, 1679, 1680, « 8 livres 2 sols, pour passade aux passants étrangers suivant l'ordre de M. de Keramparc directeur de l'Hostel-Dieu » (1).

Quant à l'unique servante elle était payée 18 livres par an.

Jusqu'en 1854 il n'y eut pas de personnel religieux au service de l'établissement, bien que le 24 octobre 1700 Anne Françoise de Robien, marquise de la Roche, « en ce moment en ville » eût mis comme condition à un legs de 60 livres de feu son mary qu'en plus des prières que l'on doit faire audit hôpital, l'on accepte une religieuse, « une de ces saintes filles qui de vœu et de profession se sont conjurés au service des pauvres comme à Brest et Recouvrance, se dédient à la consolation des malades, à l'ensevelissemenl des morts et au soulagement des personnes qui en aurait besoin et que sur le refus des habitants d'accepter et de recevoir ladite fille pour les causes cy-dessus, elle est en droit et en pouvoir de disposer desdites 60 livres et de les faire tourner au profit des autres pauvres qu'elle trouvera avoir besoin ». Et

---

(1) Le dictionnaire de Trévoux définit *passade*, action de celui qui ne fait que traverser un pays, signifie aussi les charités, assistances qu'on demande en passant. Il y a des hôpitaux où on reçoit des pauvres, où on leur donne la *passade*. M. Durtelle de Saint-Sauveur nous écrit à ce sujet : « L. Maître signale dans son *Histoire administrative des anciens hôpitaux de Nantes*, p. 195, qu'afin de s'assurer qu'après avoir reçu la passade, les pauvres ne revenaient pas aussitôt sur leurs pas, on les marquait sur l'ongle avec de l'eau forte pour reconnaître la fraude ».

la marquise apposa sa large signature à côté de celle du vicaire perpétuel.

Le cahier des délibérations apprend qu'à ces conditions les habitants en opposèrent d'autres qu'ils raturèrent.

Et les choses restèrent en l'état.

Frais d'établissement du bilan. — Les comptes de 1672 ont ceci de particulier que la veuve d'un gouverneur qui ne tint son poste qu'un an, réclama quelques honoraires « pour le retardement de ladite comptable à faire dresser le présent compte, 4 livres 10 sols pour une journée entière qu'elle a été occupée à cette fin » et pour huit autres motifs qui prouvent son... désintéressement.

1673-1674. Pour la façon du présent compte ce qu'il plaira à M. le commissaire.

1682-1683. Pour la façon du présent compte ce qu'il plaira à MM. les examinateurs.

C'est la formule adoptée généralement, mais la colonne des chiffres reste vide.

A côté figure la dépense des 50 feuilles de papier timbré pour faire le cahier de délibérations, soit 5 livres, 14 sols au libraire pour le relier et 3 livres à M. le bailli pour le chiffrer et millésimer. Quant à M. le Sénéchal, il ajoute à sa signature « *gratis in favorem pauperum* »... parfois.

Appréciation générale du budget. — De 1666 à 1742, nous avons établi un état général des recettes et dépenses presque ininterrompu ; après 1742 nous ne possédons que celui de deux exercices.

Nous n'avons trouvé que deux déficitaires et encore ne le sont-ils que pour des sommes insignifiantes.

Quelques annotations accompagnent les conclusions budgétaires. En 1672 on fait remarquer que le reliquat est « en monnaie d'argent de France et en pistoles d'or d'Espagne ayant cours ».

En 1678, 1679, 1680, on signale deux fois que l'hôpital est

général. La comptabilité de 1681, 1682, 1683 contient une erreur de 34 livres au préjudice de la chapelle. Le gouverneur la règle séance tenante de ses deniers.

Le gouverneur suivant ayant un compte débiteur et étant insolvable, l'hôpital doit supporter la perte de 150 livres.

Quant aux gouverneurs de 1684, 1685, 1686, ils furent d'une activité débordante, revoyant toutes les archives, reprenant toutes les affaires oubliées ou traînantes, consultant, procédant ; leurs successeurs s'entendirent si peu qu'ils fournirent deux comptes séparés. On peut dire d'eux tous qu'ils furent désintéressés (une exception confirme la régle) et dévoués.

L'utilisation des excédents ne se faisait que du consentement des habitants, parfois en prêts à des particuliers, à la fabrique paroissiale, en avances pour le paiement des impôts, etc...1840 livres sont prêtées en bon et loyal prêt à écuier Guillaume Le Roux, sieur de Measiou-Meur pour trois ans au denier 16 (1675, 1676, 1677). D'autres fois en achats de fermes, champs, maisons.

Si le prêt est malheureux les gouverneurs en sont responsables. Ceux de 1660 durent ainsi rembourser un prêt de 150 livres fait à Jean Le Ny, sieur de Lesguen et... bailli.

Pendant et après la Révolution. — Les archives de Saint-Renan ont été la proie des flammes en l'an X. On ne sera donc pas surpris de l'indigence de notre notice pour la période révolutionnaire. En 1788 et 1789, Marie-Jeanne Desloges, dame de Lezérec, « demeurant en son hôtel, rue Saint-Mathieu », est administratrice de l'hôpital.

Le gouvernemeni de l'hôpital fut confié à la veuve Mével de 1790 à floréal an III, puis à Jean-Baptiste Aumaitre en l'an III et IV. Après le décés d'Aumaitre, l'administration passa à la citoyenne Marie-Nicole Bonaventure de Kersauzon de Penandreff, femme Palierne. En floréal an VI l'administration de l'hôpital se conforme à la loi du 16 vendémiaire au V. Cinq citoyens sont nommés par l'administration municipale du

canton de Saint-Renan pour former le bureau de régie et administration des biens et affaires de l'hospice des pauvres de Saint-Renan. Sont nommés président, Guillaume Bougaron, secrétaire Hervé Le Hir et régisseur Gabriel Joulou. Le bureau dut procéder à des recherches pour établir ce qui était dû à l'hôpital par les départements de la Guerre et de la Marine pour les services de l'an V et des années postérieures, comme aussi des rentes appartenant à la République et dont la reconnaissance et le paiement se trouveraient interrompus. Une partie des biens de l'hôpital dut être confisquée, car on en voit porter le prix de location au profit de la Caisse des Domaines à partir de 1794, peut être ceux propres à la chapelle. En l'an IX la présidence passe au maire, qui est alors M. Le Hir, et l'hôpital devient « l'hospice civil ».

Le 18 prairial an XII, Anne Le Hir, ex-religieuse de l'Union Chrétienne de Brest, se propose comme directrice, sous la surveillance du bureau. Elle s'engage à donner des comptes chaque année, à abandonner à l'hospice ses rétributions ! et en cas de mort « ses nippes, hardes et effets à charge seulement de faire dire 30 messes à son intention ». Elle sera défrayée de tout et touchera 120 francs par an. En cas de suppression de l'hospice ou de son rappel à la communauté, on lui remettra ce qui lui appartient. A cette fonction elle ajoutait celle d'institutrice. Nous voyons dans un compte qu'il lui fut remis 25 francs pour « les petites écoles qu'elle a faites aux enfants du sexe pendant six mois ».

Elle mérita les félicitations du bureau (3 thermidor an XIII) « pour les services qu'elle rend aux pauvres, aux enfants du sexe tant de la commune que des circonvoisines en leur donnant ses soins pour leur apprendre les créances de leur religion, leur enseigner à lire, écrire, et apprendre à travailler chacun selon sa portée ».

A cette époque (1806), parmi les ressources figuraient les amendes versées par le sergent de police et une partie des

octrois, et les produits de la ferme. Les locations n'ont pas varié de taux et sont régulièrement payées depuis 1789.

C'est ainsi qu'elle vendit un cochon 60 francs, une vache 108 francs, uu veau 9 francs, un autre veau 15 francs, une vache 75 francs, un demi-cochon 92 francs 40. Le boisseau de froment valait à l'époque 36 francs. « L'état de détresse où se trouve présentement l'hospice par suite des malheurs inséparables d'une grande révolution » décide l'administration à rappeler à Mme d'Houchin, propriétaire de Kergroadès en Brélés (avant la Révolution en Plourin), que par traité du 14 octobre 1757 elle doit une rente d'un boisseau de froment qui n'a pas été réglé depuis 1792. Mais, quand M. de Lesguern de Kervéatoux rappelle qu'il a le droit de mettre un pauvre de Plouarzel à l'hospice, on lui répond qu'on ne sait si ce droit est aliéné ou invendu.

En 1807, Mme Le Hir étant gravement malade, le sieur Morel, vicaire de Brélès, propose pour la seconder Mme veuve Hulein de Kerdrevor en Porspoder. Les débuts de celle ci n'ayant pas été heureux (elle admettait des pauvres sans autorisation), on lui pose des conditions : 120 francs par an, nourrie dans son appartement comme les autres pauvres ; elle apprendra gratuitement aux enfants du sexe de la ville à lire, écrire, travailler, les aisés paieront une rétribution à l'hospice ; il n'y aura qu'une fille de confiance, celle qui y était déjà, pas d'admission sans autorisation, tenue régulière des comptes.

Mme Hulein refuse ces conditions. Mlle Marie-Françoise Masson de Lannilis s'offre pour lui succéder, à condition qu'on reçoive à l'hospice son frère infirme. En 1811, les baux des maisons, terres et fermes appartenant à l'hôpital sont renouvelés en l'étude de Me Mével, notaire. Avec le maire, président né, M. Poullaouec, curé, fait partie du conseil d'administration. En novembre, Mlle Masson donne son congé pour le 1er janvier. Le conseil, examinant cette situa-

tion et considérant que le prix de la vie a augmenté, décide de se passer de directrice et de confier la direction de l'établissement sous la surveillance des administrateurs à une ancienne domestique, Françoise Goachet, dont le traitement est fixé à 66 francs par an. A cette époque, les 14 hospitalisés couchaient dans des lits clos et lits dits à tombeaux. Le budget se montait en recettes à 2.300 francs environ. Nous ne connaissons pas le détail des dépenses. Disons cependant que la nourriture totale coûtait 720 francs.

En 1854, la Congrégation des Filles du Saint-Esprit accorda à la municipalité l'envoi d'une religieuse chargée des soins aux vieillards. Les bâtiments de l'ancien hôpital et la chapelle qui existent toujours au bas de la rue Saint-Yves furent vendus en 1868 à des particuliers et remplacés par un hospice des vieillards construit à la même époque au lieu de Penanru et dont les « sœurs blanches » assurent le fonctionnement sous le contrôle d'une commission. A son pignon ouest est suspendue la cloche de l'ancien hôpital de M. Saint-Yves. Elle porte la date de 1692, les noms du parrain, de la marraine, du vicaire perpétuel et des gouverneurs de l'époque. Elle joue son office et sert de lien entre le XVIIe siècle et le XXe (1).

Dr L. DUJARDIN.

---

(1) Aux archives d'Ille-et-Vilaine (C. 1290) se trouve un *Etat de l'établissement de charité de l'hôpital Saint-Yves de Saint-Renan, de ses fondations et revenus établi en 1775*. Le total se monte à 1.161 livres. L'hôpital aurait été fondé par les marquis de la Roche, seigneurs du Curru, à l'intention desquels se dit une messe tous les samedis, un *Pater* et un *De Profundis* et neuf services par an. Ils seraient aussi fondateurs de la chapelle Saint-Yves. Il ne faut pas en conclure que l'hôpital doit son origine aux seigneurs du Curru. Les mots fondé et fondateur doivent être pris dans le sens de « fondation religieuse ». C'est si vrai que la messe du samedi fut fondée en 1677 quand l'hôpital avait déjà plusieurs siècles d'existence.

L'ÉVOLUTION DE L'AIGLE HÉRALDIQUE DANS LA PRESQU'ILE DE CROZON

A propos d'une clef de voûte aux armes de Trébéron-Poulmic

Dans une note de 1928 (1), j'ai décrit une clef de voûte en granit provenant de l'ancien manoir de Poulmic (commune de Lanvéoc) et qui porte les armes de la famille de Trébéron. J'ai cru pouvoir dater cette clef de voûte de la fin du XIIIe siècle. L'aigle héraldique que contiennent les armoiries qu'elle porte s'inspire nettement des formes du cormoran, oiseau commun sur les côtes de Bretagne.

D'autre part, sur une pierre tombale du XVe siècle existant à l'église de Crozon et portant aussi les armoiries de Trébéron qui ont été identifiées ici même par M. H. Daniel, l'aigle héraldique, tout en conservant encore certains caractères particuliers de celui de la clef de voûte de Poulmic, se rapproche déjà beaucoup plus du type classique de cet emblème, notamment par la forme de la patte qui est nettement devenue celle d'un rapace et la stylisation de la queue.

Les travaux de démolition du manoir de Poulmic ont, en ces dernières années, fait découvrir une seconde clef de voûte également en granit et dont l'âge paraît être intermédiaire à ceux des deux documents précédents, vraisemblablement le XIVe siècle. Cette clef de voûte porte les armoiries de

(1) R. Anthony, *A propos d'une clef de voûte aux armes de la maison de Trébéron : l'évolution d'un aigle héraldique* dans *Bull. Soc. arch. du Finistère*, t. LV, 1928, p. 96 à 99.

Trébéron associées à d'autres armoiries qui semblent ne pouvoir être que celles des seigneurs de Poulmic (1). Je propose de lire le blason de la manière suivante : Ecu mi parti de Trébéron *(d'or à un aigle de sable déployé et à simple tête)* et de Poulmic *(échiqueté d'argent et de gueules)*.

L'aigle héraldique de cette seconde clef de voûte est exactement du même type que celui de la première, avec cependant quelques différences :

1° les barbelures de la tête, du cou et des ailes ont disparu, alors qu'elles ont persisté, au contraire, sur la pierre tombale moins ancienne de l'église de Crozon ;

2° par l'incurvation et le relèvement de ses rectrices latérales, la queue présente déjà un début très net de la stylisation complètement réalisée sur l'aigle de la pierre tombale ;

3° la patte enfin présente des caractères extrêmement curieux. Comme dans la première clef de voûte, les rayons digités sont étendus sur le métatarse, écartés et munis d'une palmature ; mais, alors que dans la première clef de voûte, ces rayons sont au nombre de quatre tous réunis dans la palmature (caractère du cormoran), ils ne sont ici qu'au nombre de trois, le rayon I, c'est-à-dire le rayon interne ou postérieur (hallux) n'étant pas représenté.

Je ne crois pas qu'il faille rapprocher cette disposition de celle de la patte des oiseaux qui, possédant une palmature, n'ont en même temps que trois rayons digités (II, III, IV), le rayon I étant absent ou tellement réduit qu'on peut, pratiquement, considérer qu'il n'existe pas. Ce sont des formes ou complètement étrangères à notre faune, ou dont la présence n'est constatée sur nos côtes qu'à titre tout à

---

(1) Voir Pol Potier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, 3e édit. 1890, t. II, p. 425... « Poulmic (de), sieur dudit lieu, de Kervennevez, de Keramprovost et de Lescoat, par. de Crozon... *Echiqueté d'argent et de gueules*... ». La terre de Poulmic fut érigée en marquisat en 1651, en faveur de la famille de du Han à laquelle elle appartenait alors.

fait exceptionnel, ou, enfin, si peu répandues qu'on n'a pas à supposer que le sculpteur ait pu s'en inspirer. Mais, il est d'autres oiseaux très communs sur les côtes de Bretagne, les

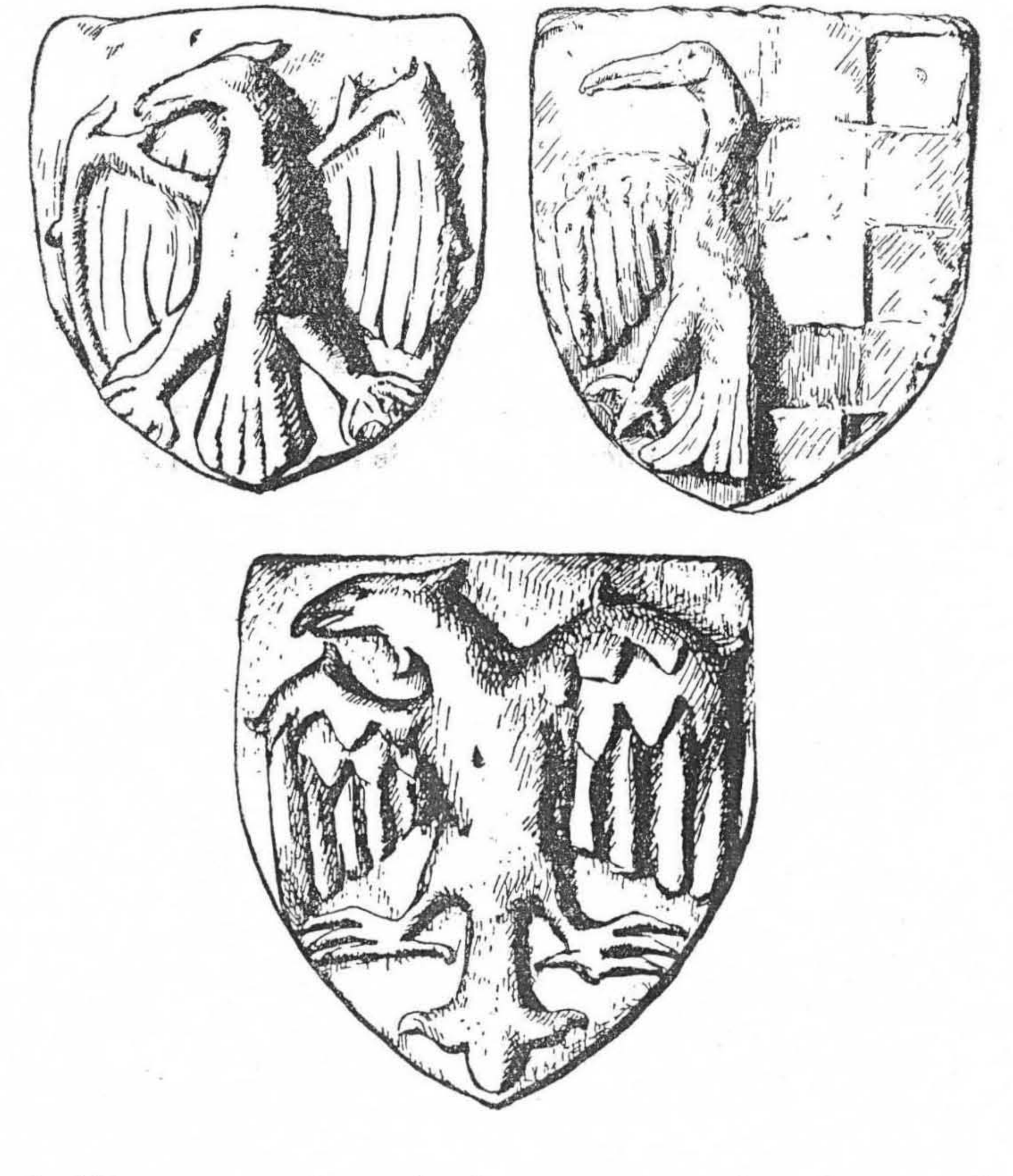

laridés par exemple, goëlands et mouettes, dont le rayon I de la patte, bien qu'existant, est extrêmement réduit. C'est vraisemblablement de ces formes que s'est inspiré le sculpteur. Si le rayon I ne se voit pas sur la pierre, c'est sans doute en raison de son exiguïté qui a empêché qu'on le représentât.

Pour passer de la patte de l'oiseau figuré sur la clef de voûte aux armes de Trébéron-Poulmic à une patte d'aigle, il suffirait de changer l'orientation des rayons digités II, III, IV, par rapport au métatarse, de supprimer la palmature, et de représenter un rayon I bien développé s'apposant aux trois autres rayons. C'est ce que l'on voit exactement sur la pierre tombale de l'église de Crozon.

Nous sommes donc maintenant en possession de trois stades successifs nettement caractérisés de l'évolution, non seulement dans une région géographique limitée, mais dans les mêmes armoiries, d'un emblème héraldique qui n'est devenu un aigle qu'après s'être inspiré d'oiseaux très différents, le cormoran d'abord, peut-être le goëland ensuite, mais dont la forme était plus familière que celle de l'aigle aux habitants du pays.

R. ANTHONY.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXV

PREMIERE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations et de la chronique

PAGES

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES. 5

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS. 20

SÉANCE DU 27 JANVIER III

Une lettre inédite de La Tour d'Auvergne. — Origine de la ruine d'une partie du château de Kerjean. — Décès du chanoine Uguen. — Présentation de publications. — Adresses du Conseil général du Finistère à Bonaparte puis Napoléon Ier. — Présentation de photographies de monuments. — Le drapeau breton.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER. V

Echange avec les Archives du Morbihan. — Kerjean après la Révolution. — Les pertes de l'armée française pendant les guerres de l'Empire. — Présentation d'une lettre inédite du conventionnel Queïnnec. — Présentation de publications.

Séance du 31 Mars VIII
Décès du chanoine Alfred Le Roy. — Présentation de la thèse de M. R. Delaporte sur Les sergents, prévôts et voyers féodés en Bretagne et de l'étude de M. Jean Marzin sur les Origines de la Chambre littéraire de Morlaix. — Reconstitution d'un retable du XVIIIe siècle à Saint-Louis de Brest. — Une fête à Plonéour-Lanvern en l'an VI. — Communication de M. Savina sur la topographie ancienne de Quimper.
Annexe : Lettre anonyme de 1773, adressée à un Rosnivinen X
Publications reçues XIII
Comptes de l'exercice 1937. XIV

Séance du 28 Avril XV
L'eau minérale de Quimper. — Le retable du XVIIIe siècle de Saint-Louis de Brest. — Classement parmi les monuments historiques. — La campagne de Duquesne contre Alger, le P. Le Vacher et le canon dit la Consulaire. — Guy Autret et la politique de Richelieu. — Présentation de brochures de M. et Mme Saint-Just-Péquart.

Séance du 27 Mai. XVII
La prononciation du nom de Missirien. — Les Quimpérois et les projets de réforme judiciaire de 1788. — La Société des Amis de Kerjean.

Séance du 30 Juin. XIX
Restauration du grand vitrail de Kerdévot. — Dessin représentant Kerjean, exécuté en 1776 par la duchesse de Chabot. — Présentation de publications. — La Troménie de Landeleau.
Publications reçues XX

Séance du 28 Juillet XXIII

Décès de Mlle M. Gaude et du comte de Kersauzon. — Le plébiscite de 1793 dans le Finistère. — Présentation du livre de M. Corgne sur le district de Pontivy.

Annexe : Une déclaration de revenus en l'an II de la République, par L. Farcy XXIV

Sujets d'étude : Extrait du programme du congrès des Sociétés savantes de 1939.

Séance du 27 Octobre XXVII

Communication d'une étude inédite de Pol de Courcy sur Saint-Divy. — Présentation de publications sur Le Folgoët, les églises du XVIe siècle du pays de Morlaix et l'enseignement des écoles.

Séance du 24 Novembre XXVIII

Décès de MM. Jean Le Rumeur et Jean Lemoine. — Relèvement de la cotisation à 25 francs. — Classement de l'église de Clohars-Fouesnant et de la maison n° 12 de la rue Keréon de Quimper. — Présentation d'une brochure sur la figure humaine dans les allées couvertes du Morbihan. — Les ouvrages peu connus de Cambry. — Un camp préhistorique à Saint-Hernot en Crozon.

Séance du 29 Décembre XXX

Recherches nouvelles sur Cambry. — La carte de Peutinger. — Communication du P. Guiriec sur le Cartulaire de Landévennec. — Henri et Even Bohic. — Réélection du bureau.

Publications reçues XXXII

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires publiés en 1938

PAGES.

I. Le clergé régulier dans le Finistère en 1790 (suite et fin), par Daniel BERNARD 3

II. Un petit hôpital de Basse-Bretagne du XIVe siècle à nos jours. L'Hôpital de Monsieur Saint Yves à Saint-Renan, par le Dr L. DUJARDIN 58

III. L'évolution de l'aigle héraldique dans la presqu'île de Crozon. A propos d'une clef de voûte aux armes de Trébéron-Poulmic, par M. R. ANTHONY. 119

QUIMPER — IMPRIMERIE Mme BARGAIN